



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Budget général
Mission ministérielle

Économie



2023

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2023 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2023, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2023 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2023. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2022 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2023, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2022 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Économie	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	12
PROGRAMME 134 : Développement des entreprises et régulations	17
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	22
1 – Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises	22
2 – Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises	26
3 – Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés	27
4 – Développer l'attractivité touristique de la France	28
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	30
Justification au premier euro	45
<i>Éléments transversaux au programme</i>	45
<i>Justification par action</i>	60
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	60
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	62
08 – Expertise, conseil et inspection	64
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	65
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	66
23 – Industrie et services	68
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	74
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	76
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	78
Opérateurs	80
Atout-France	80
ANFr - Agence nationale des fréquences	84
INPI - Institut national de la propriété industrielle	89
Business France	94
PROGRAMME 343 : Plan France Très haut débit	101
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	102
Objectifs et indicateurs de performance	104
1 – Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025	104
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	105
Justification au premier euro	109
<i>Éléments transversaux au programme</i>	109
<i>Justification par action</i>	112
01 – Réseaux d'initiative publique	112
02 – Autres projets concourant à la mise en oeuvre du plan France très haut débit	113
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	114
PROGRAMME 220 : Statistiques et études économiques	115
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	116
Objectifs et indicateurs de performance	118
1 – Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques	118
2 – Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts	119

3 – Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics	120
Présentation des crédits	121
Justification au premier euro	127
Éléments transversaux au programme	127
Justification par action	140
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	140
06 – Action régionale	142
08 – Information économique, démographique et sociale	143
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	145
PROGRAMME 305 : Stratégies économiques	149
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	150
Objectifs et indicateurs de performance	152
1 – Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales	152
2 – Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor	154
3 – Assurer un traitement efficace du surendettement	155
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	157
Justification au premier euro	163
Éléments transversaux au programme	163
Justification par action	175
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	175
02 – Développement international de l'économie française	179
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	181
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	184
PROGRAMME 367 : Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	185
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	186
Présentation des crédits	188
Justification au premier euro	191
Éléments transversaux au programme	191
Justification par action	193
01 – Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2023	193

MISSION
Économie

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Économie » regroupe les politiques publiques portées par les programmes suivants :

- Programme 134 : Développement des entreprises et régulations ;
- Programme 220 : Statistiques et études économiques ;
- Programme 305 : Stratégies économiques ;
- Programme 343 : Plan « France très haut débit » ;
- Programme 367 : Financement des opérations patrimoniales envisagées sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ».

Dans un contexte géopolitique inédit et face à l'inflation, les politiques publiques portées par la mission ont contribué à la résilience de l'économie tout en continuant à soutenir la modernisation et la compétitivité des entreprises.

1/ Un soutien actif pour renforcer l'économie dans un contexte de crise

Le conflit en Ukraine et ses conséquences sur l'économie française depuis 2022 ont nécessité l'élaboration d'une **réponse économique, commerciale et financière adaptée**, reposant sur une analyse des conséquences macroéconomiques et sectorielles de la guerre, notamment dans le domaine de l'énergie, du suivi des chaînes de valeur et du pilotage des relations économiques bilatérales.

Face à la hausse des prix de l'énergie, la mission « Économie » a de nouveau été au cœur du soutien apporté aux entreprises à travers la **mobilisation de dispositifs exceptionnels**. Ainsi, le versement de l'aide d'urgence aux entreprises très consommatrices de gaz et d'électricité issue du plan de résilience économique et sociale présenté le 16 mars 2022 par le Gouvernement s'est poursuivi, permettant le versement en 2023 de près de 1,1 Md€ d'aides en faveur des entreprises. Initialement prévu pour prendre fin au 31 décembre 2022, le prêt garanti par l'État (PGE) Résilience mis en œuvre par la direction générale du Trésor (DG Trésor) pour soutenir les entreprises affectées économiquement par la guerre en Ukraine a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023. Par ailleurs, la mission « Économie » a mis en œuvre en 2023 de nouvelles aides exceptionnelles ciblées, notamment à destination des entreprises affectées par la crise de l'eau à Mayotte, ou en faveur des commerces en zones périphériques ou rurales.

La DG Trésor a participé avec l'appui de **Bpifrance** à la mise en œuvre des dispositifs permettant aux entreprises de **faire face aux difficultés de financement** qu'elles peuvent rencontrer. Ainsi, Bpifrance a facilité l'accès au crédit des entreprises en jouant un rôle contracyclique. En outre, les financements et garanties accordés par Bpifrance ont permis de soutenir l'innovation, la transition écologique, l'accompagnement à l'international des PME et des ETI (via **Bpifrance Assurance Export**) et de contribuer aux transferts de technologies.

2/ Des capacités renforcées d'analyse et de valorisation de la donnée

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) a continué à **éclairer l'intervention publique**, en adaptant son appareil d'analyse conjoncturelle, notamment pour documenter la résurgence de l'inflation et les mécanismes de la transmission des prix de l'énergie et d'autres matières premières aux prix au détail.

L'Insee poursuit ses **chantiers de transformation** dans le cadre de son contrat d'objectifs et de moyens (COM), renouvelé pour 2023-2025 avec la direction du budget et le secrétariat général des ministères économiques et financiers. Ainsi, l'Insee a approfondi la dématérialisation des enquêtes, en franchissant en 2023 un pas important

avec la collecte d'une enquête apériodique, l'enquête Logement, s'appuyant sur un protocole multimode innovant. Les délais de production et de diffusion de certains indicateurs conjoncturels ont également été à nouveau réduits.

Enfin, l'Insee continue **d'aller au-devant de tous les publics** grâce à de nouveaux supports, qu'il s'agisse de l'outil « Insee mobile », de visualisations de données, ou de supports vidéo avec la chaîne YouTube « Nota Bene » pour l'histoire de la statistique.

3/ Un soutien adapté aux enjeux d'innovation et de modernisation de l'économie

La direction générale des entreprises (DGE) a continué de mener plusieurs actions pour **accompagner la croissance des start-ups**, au travers de la Mission French Tech (MFT), notamment en soutenant avec plus d'intensité le réseau territorial de la French Tech avec onze nouvelles structures labellisées pour la période 2023-2025. La MFT a renouvelé les programmes French Tech Next 40/120, dédiés à l'accompagnement de 120 start-ups stratégiques à fort potentiel. Elle a mis en place de nouveaux programmes déclinant les axes stratégiques de « France 2030 » : FT Green20, pour faire émerger les nouveaux champions technologiques de la transition écologique, FT Agri20 pour les start-ups de l'agroalimentaire et FT Deepnum20 pour l'innovation de rupture en matière numérique. Elle a également lancé l'initiative « Je choisis la French Tech », qui a pour objectif de doubler la commande publique et les achats des grands groupes auprès des start-up.

La politique de soutien à l'innovation s'est également appuyée sur les **pôles de compétitivité** qui regroupent, dans une démarche partenariale, entreprises, centres de formation et organismes de recherche sur des projets d'innovation, afin d'aider les entreprises de leur territoire à acquérir une visibilité internationale et des positions clés sur les marchés.

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) a continué en 2023 à mener à bien ses missions pour **répondre aux besoins de connectivité pour toutes et tous et sur l'ensemble du territoire**, et aux attentes sur le secteur postal. La mission de contrôle de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information a également été renforcée dans le cadre de la loi du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030.

En lien avec les besoins de connectivité, **la généralisation du très haut débit** constituant une condition d'attractivité des territoires, le Gouvernement a fixé des objectifs ambitieux pour le déploiement du très haut débit pour toutes et tous et vise la couverture générale en fibre optique du territoire d'ici à 2025.

Pour l'année 2023, les résultats des **déploiements filaires** sont très satisfaisants, grâce à la mobilisation d'un mix de technologies comportant une part très majoritaire de fibre optique, complétée par des technologies hertziennes et satellitaires. La part de locaux éligibles à un débit supérieur à 30 Mbit/s par le biais d'une technologie filaire (FttH - « Fiber to the home », fibre optique jusqu'au domicile -, câble, DSL) est passée de 83 % à 89 % (38,9 millions de locaux). En parallèle, le guichet « cohésion numérique des territoires », qui permet de faire bénéficier les locaux sans solution de bon haut débit filaire d'une aide à l'installation et à l'équipement pour une solution hertzienne, a permis, depuis son ouverture, l'installation de près de 142 600 kits hertziens, représentant un coût total de 10,7 M€, soit plus que le doublement en un an des prises en charge d'installations constatées fin 2022. Enfin, des offres alternatives hertziennes (THD radio, 4G fixe) et satellitaires sont aussi disponibles afin de garantir l'accès des locaux (foyers ou entreprises) au très haut débit sur l'ensemble du territoire.

4/ La promotion des entreprises françaises à l'international

La DG Trésor, en lien avec **Business France**, déploie une stratégie destinée à promouvoir l'internationalisation de l'économie française dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens, renouvelé pour la période 2023-2026. En lien avec les autres acteurs de la Team France Export (Régions, CCI, Bpifrance), cette stratégie vise le développement international des entreprises, en particulier les PME et ETI, la gestion du volontariat international en entreprises (VIE), l'aboutissement des projets d'investissements étrangers en France, ainsi que la promotion de l'image économique de la France à l'international. En 2023, Business France a accompagné 13 302 PME-ETI dans leurs

démarches de projection, a identifié et communiqué au Comité d'orientation et de suivi des projets étrangers (COSPE) 1 884 projets d'investissement étrangers en France.

La mission Économie finance les contributions à divers **événements internationaux** au profit du soutien à l'internationalisation des entreprises françaises.

5/ Un accompagnement des PME et ETI dans la transition écologique

Le Gouvernement a fixé un objectif d'accompagnement de la **transition écologique des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI)**, que la mission « Économie » a mis en œuvre en poursuivant les mesures de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises, notamment par l'intermédiaire des réseaux consulaires. Une plateforme a été mise en ligne afin d'orienter les entreprises vers les aides les plus appropriées à leur situation et ainsi faciliter leur parcours de transition écologique. Par ailleurs, dès fin 2022, le Gouvernement a mis en œuvre un fonds de garantie visant à encourager la conclusion de contrats de long terme d'approvisionnement en électricité (PPA) assis sur les énergies renouvelables à destination des industriels. Le premier contrat de garantie PPA accordé par l'État via Bpifrance a été conclu fin 2023.

6/ Un rôle renforcé de garant de la régulation des marchés et de la protection des consommateurs

La **direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)** poursuit le déploiement de son plan stratégique 2020-2025 qui remet l'enquête au cœur de son action et lui permet de mieux cibler les risques émergents.

En 2023, les priorités structurant son **programme national d'enquêtes (PNE)** étaient les suivantes : protéger les consommateurs et accompagner les entreprises dans la transition écologique ; orienter l'action de protection des consommateurs vers les secteurs les plus sensibles pour le pouvoir d'achat ; mieux réguler les mutations économiques et les marchés ; investiguer et réguler les pratiques des acteurs de l'économie numérique.

La direction a été particulièrement mobilisée dans le contexte inflationniste, et s'est investie dans le domaine numérique, notamment en matière de régulation des pratiques commerciales des influenceurs, avec la création d'une **brigade de l'influence commerciale**. Elle a en outre accompagné la constitution d'une police unique en charge de la **sécurité sanitaire des aliments** en assurant le transfert au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire des missions qu'elle assurait jusqu'à présent.

En 2023, **l'Autorité de la concurrence (AdIC)** a prononcé des sanctions dont le montant s'élève à 167 millions d'euros. Elle a rendu deux fois plus d'avis (20), 11 décisions contentieuses et 9 décisions de concentrations de plus qu'en 2022. L'année 2023 a, également, vu l'aboutissement de chantiers majeurs, tels que la révision du communiqué sur la clémence ou encore le lancement de la procédure de recueil des signalements de lanceurs d'alerte.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises (P134)

Indicateur 1.1 : Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables (P134)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Écart entre le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises aidées par Bpifrance financement et le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises comparables	points	7,8 (génération 2016)	6,9 (génération 2017)	6,9 (génération 2017)	9,5 (génération 2019)	cible atteinte	6,9 (génération 2017)

Commentaires techniques

Source des données : Le calcul est effectué par le pôle évaluation de Bpifrance sur la base d'informations fournies par les services statistiques publics, principalement l'INSEE.

Modalités de calcul :

Le périmètre des entreprises analysées est le suivant :

- Entreprises soutenues : ensemble des entreprises soutenues, une année T donnée, en garantie par Bpifrance, en excluant le fonds « création » dans la mesure où la méthodologie apparaît moins pertinente pour ces entreprises (impossibilité notamment de tenir compte de caractéristiques observables ex-ante quand la garantie est octroyée l'année de création, cf. *infra*). Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole ;

- Population de comparaison : échantillon d'entreprises non bénéficiaires de la garantie en T ayant des caractéristiques observables similaires aux entreprises soutenues (secteur, taille, âge, ratios financiers, croissance passée, soutiens préalables de Bpifrance ...). Cet échantillon est reconstitué *via* des techniques d'appariement sur score de propension (appariement avec le plus proche voisin, avec remise).

Depuis 2021, l'indicateur d'impact mesure le différentiel de taux de croissance de la valeur ajoutée entre T-1 (un an avant le soutien en garantie) et T+2 (deux années après) entre l'échantillon des entreprises soutenues et la population de comparaison. L'indicateur était auparavant calculé sur la période allant de T à T+2, ce qui conduisait à légèrement sous-estimer les impacts du dispositif (dans la mesure où celui-ci peut contribuer à dynamiser l'activité des entreprises bénéficiaires dès l'année de soutien).

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 1.1 affiche un écart de performance positif en faveur des entreprises bénéficiaires d'un prêt garanti. Les entreprises soutenues par Bpifrance en 2019 bénéficient d'une croissance moyenne supérieure de 9,5 points par rapport aux entreprises comparables (contre un écart de 7,5 points pour les entreprises soutenues en 2018).

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
134 – Développement des entreprises et régulations			
Prévision	4 921 861 131	5 033 741 002	4 517
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	6 304 482 095	6 310 006 037	4 514
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-1 382 620 964	-1 276 265 035	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			3
Exécution	3 394 166 254	3 469 350 294	4 416
343 – Plan France Très haut débit			
Prévision	92 754 177	446 866 331	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	74 113 790	437 733 772	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	18 640 387	9 132 559	
Exécution	72 554 177	426 666 331	
220 – Statistiques et études économiques			
Prévision	464 681 754	461 333 564	5 037
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	458 914 015	454 831 894	5 037
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	5 767 739	6 501 670	
Exécution	456 559 258	454 895 313	4 938
305 – Stratégies économiques			
Prévision	719 804 633	719 199 496	1 303
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	714 516 859	715 866 859	1 303
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	5 287 774	3 332 637	
Exécution	709 152 670	704 779 566	1 239
367 – Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »			
Prévision	2 000 000 000	2 000 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	2 000 000 000	2 000 000 000	
Exécution	0	0	
Total Prévision	8 199 101 694	8 661 140 393	10 857
Total Exécution	4 632 432 360	5 055 691 504	10 593

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
134 – Développement des entreprises et régulations	1 790 399 579 2 683 220 055	6 304 559 643 3 394 166 254	1 795 130 850 2 533 423 256	6 310 083 585 3 469 350 294
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	715 155 509 832 160 868	769 618 594 765 832 778	715 615 879 821 480 184	769 618 594 766 655 751
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	135 657 468 135 136 898	184 878 959 181 678 524	135 657 468 135 940 748	184 878 959 181 666 846
08 – Expertise, conseil et inspection	16 651 455 14 751 453	16 275 320 15 174 383	16 651 455 14 751 453	16 275 320 15 174 383
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	21 864 198 21 339 438	22 198 685 21 774 161	23 901 751 22 435 536	24 236 238 24 156 162
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	22 859 834 21 842 271	22 990 014 22 860 885	24 159 834 23 162 424	24 390 014 24 294 272
23 – Industrie et services	637 447 598 742 218 180	5 041 689 121 2 141 896 771	639 718 799 598 205 568	5 043 729 121 2 210 310 553
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	240 763 517 238 724 355	246 908 950 242 929 361	239 425 664 236 914 197	246 955 339 242 066 629
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0 677 046 593	0 2 019 391	0 680 533 147	0 5 025 698
343 – Plan France Très haut débit	21 801 144 106 192 871	74 113 790 72 554 177	621 801 144 417 515 689	437 733 772 426 666 331
01 – Réseaux d'initiative publique	0 106 192 871	65 822 818 65 634 177	600 000 000 417 515 689	434 500 000 421 376 594
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	21 801 144 0	8 290 972 6 920 000	21 801 144 0	3 233 772 5 289 737
220 – Statistiques et études économiques	440 261 030 444 808 146	465 714 015 456 559 258	443 131 024 445 842 412	461 631 894 454 895 313
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	132 866 871 139 912 308	144 473 947 145 345 067	132 607 190 140 959 344	143 473 948 144 647 661
06 – Action régionale	49 309 406 45 526 925	47 191 602 45 502 647	49 309 103 45 568 634	47 191 602 45 458 071
08 – Information économique, démographique et sociale	121 146 232 119 618 225	126 115 675 125 082 047	121 153 572 119 481 064	123 715 675 124 653 812
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	136 938 521 139 750 688	147 932 791 140 629 497	140 061 159 139 833 370	147 250 669 140 135 769
305 – Stratégies économiques	418 227 562 420 203 390	716 016 859 709 152 670	418 846 126 409 714 537	717 366 859 704 779 566
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	334 204 863 330 273 480	625 990 545 620 386 806	334 779 863 325 637 707	626 570 545 619 633 002
02 – Développement international de l'économie française	64 820 519 65 004 281	70 806 314 66 965 260	64 820 519 65 073 835	70 106 314 66 775 632
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	19 202 180 24 925 629	19 220 000 21 800 605	19 245 744 19 002 996	20 690 000 18 370 933
367 – Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	748 000 000 11 457 107 712	0 0	748 000 000 11 457 107 712	0 0
01 – Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2023	748 000 000 11 457 107 712	0 0	748 000 000 11 457 107 712	0 0

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
134 – Développement des entreprises et régulations	1 790 399 579 2 683 220 055	6 304 559 643 3 394 166 254	1 795 130 850 2 533 423 256	6 310 083 585 3 469 350 294
Titre 2. Dépenses de personnel	386 253 978 377 767 475	397 688 844 388 353 068	386 253 978 377 767 475	397 688 844 388 353 068
Autres dépenses :	1 404 145 601 2 305 452 580	5 906 870 799 3 005 813 187	1 408 876 872 2 155 655 782	5 912 394 741 3 080 997 226
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	205 436 430 202 027 402	279 836 252 277 126 972	208 717 701 203 445 844	283 290 194 279 131 570
Titre 5. Dépenses d'investissement	630 000 1 108 546	4 525 000 5 290 439	580 000 800 247	4 555 000 4 835 370
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 194 369 171 2 098 817 354	5 622 489 547 2 723 362 450	1 195 869 171 1 947 910 413	5 624 529 547 2 796 996 960
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	3 710 000 3 499 278	20 000 33 325	3 710 000 3 499 278	20 000 33 325
343 – Plan France Très haut débit	21 801 144 106 192 871	74 113 790 72 554 177	621 801 144 417 515 689	437 733 772 426 666 331
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 3 210 267	0 0	0 3 210 267	0 0
Titre 6. Dépenses d'intervention	21 801 144 102 982 604	74 113 790 72 554 177	621 801 144 414 305 422	437 733 772 426 666 331
220 – Statistiques et études économiques	440 261 030 444 808 146	465 714 015 456 559 258	443 131 024 445 842 412	461 631 894 454 895 313
Titre 2. Dépenses de personnel	369 413 802 371 905 191	383 918 838 381 362 641	369 413 802 371 905 191	383 918 838 381 362 641
Autres dépenses :	70 847 228 72 902 955	81 795 177 75 196 617	73 717 222 73 937 222	77 713 056 73 532 672
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	47 603 447 49 607 959	61 745 413 53 878 855	50 473 441 50 204 676	57 663 292 52 622 777
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 978 540	0 1 627 077	0 1 511 838	0 1 093 707
Titre 6. Dépenses d'intervention	23 243 781 22 316 456	20 049 764 19 690 685	23 243 781 22 220 707	20 049 764 19 816 188
305 – Stratégies économiques	418 227 562 420 203 390	716 016 859 709 152 670	418 846 126 409 714 537	717 366 859 704 779 566
Titre 2. Dépenses de personnel	129 725 382 129 159 367	143 456 859 134 382 412	129 725 382 129 159 367	143 456 859 134 382 412
Autres dépenses :	288 502 180 291 044 023	572 560 000 574 770 259	289 120 744 280 555 170	573 910 000 570 397 154
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	268 400 000 263 833 494	552 210 000 246 128 889	268 400 000 258 725 363	551 510 000 244 699 477
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 111 832	0 38 873	0 75 982	0 39 071
Titre 6. Dépenses d'intervention	20 102 180 27 098 696	20 350 000 328 602 497	20 720 744 21 753 825	22 400 000 325 658 607

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
367 – Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	748 000 000 11 457 107 712	0 0	748 000 000 11 457 107 712	0 0
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	748 000 000 11 457 107 712	0 0	748 000 000 11 457 107 712	0 0
Total	3 418 689 315 15 111 532 174	7 560 404 307 4 632 432 360	4 026 909 144 15 263 603 606	7 926 816 110 5 055 691 504
Titre 2. Dépenses de personnel	885 393 162 878 832 033	925 064 541 904 098 120	885 393 162 878 832 033	925 064 541 904 098 120
Autres dépenses :	2 533 296 153 14 232 700 141	6 635 339 766 3 728 334 240	3 141 515 982 14 384 771 574	7 001 751 569 4 151 593 384
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 269 439 877 11 975 786 834	893 791 665 577 134 716	1 275 591 142 11 972 693 862	892 463 486 576 453 824
Titre 5. Dépenses d'investissement	630 000 2 198 918	4 525 000 6 956 390	580 000 2 388 068	4 555 000 5 968 148
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 259 516 276 2 251 215 110	5 737 003 101 3 144 209 809	1 861 634 840 2 406 190 366	6 104 713 083 3 569 138 086
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	3 710 000 3 499 278	20 000 33 325	3 710 000 3 499 278	20 000 33 325

PROGRAMME 134
**Développement des entreprises
et régulations**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Anne BLONDY - TOURET

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 134 : Développement des entreprises et régulations

Les politiques publiques portées par le programme visent à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi, dans une dimension nationale et internationale. Elles visent également à assurer la régulation et la sécurisation des marchés, ainsi que la protection des consommateurs.

Trois directions générales (des entreprises, du Trésor et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et leurs services déconcentrés), le Conseil général de l'économie (CGE), ainsi que deux autorités administratives indépendantes (l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et l'Autorité de la concurrence (AC)) concourent à la réalisation de ces objectifs, en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs.

1. La mise en œuvre des dispositifs exceptionnels pour soutenir l'économie face aux crises

La gestion 2023 a été marquée par la mise en œuvre par la **direction générale des entreprises (DGE) du dispositif d'aide aux entreprises très consommatrices de gaz et d'électricité**, issu du plan de résilience économique et sociale présenté le 16 mars 2022 par le Gouvernement. Il cible les entreprises dont les achats de gaz et d'électricité ont subi une hausse des coûts principalement du fait du conflit en Ukraine.

Le programme a, également, bénéficié d'ouvertures de crédits en fin de gestion en particulier sur le dispositif « soutien aux filières » permettant ainsi le **financement d'aides exceptionnelles non prévues en LFI** à destination des entreprises affectées par la crise de l'eau à Mayotte, des commerces en zones périphériques ou rurales, des établissements recevant du public (ERP) pour accélérer leur mise en conformité aux obligations en matière d'accueil de personnes à mobilité réduite.

2. La mise en œuvre de leviers décisifs pour renforcer la souveraineté et la modernisation de l'économie

a) Le renforcement de la compétitivité, de la transition écologique des entreprises et le développement de filières industrielles

S'agissant de la **transition écologique**, l'accompagnement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) a constitué une priorité du Gouvernement qui s'est traduite par la poursuite des mesures de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises, notamment mises en œuvre par les réseaux consulaires. Une **plateforme numérique** a été lancée afin d'orienter les entreprises vers les aides les plus appropriées à leur situation et ainsi faciliter leur parcours de transition écologique. Par ailleurs, depuis 2023, des entreprises bénéficiaires de la **compensation des coûts indirects des quotas carbone** des sites industriels électro-intensifs s'engagent à réaliser des investissements d'efficacité énergétique *via* un plan de performance énergétique (PPE).

Enfin, les services économiques déconcentrés de la DGE ont été fortement mobilisés, notamment dans la mise en œuvre de France 2030 et le développement des filières industrielles stratégiques, avec le lancement du programme ETIncelles et la participation à l'élaboration d'un nouvel indicateur de réindustrialisation. La DGE s'est ainsi appuyée sur des **contrats de filières**, conclus avec les 19 filières industrielles organisées dans des comités stratégiques de filière (CSF) réunis au sein du Conseil national de l'industrie (CNI).

La **direction générale du Trésor (DG Trésor)** a participé avec l'appui de **Bpifrance** à la mise en œuvre des politiques publiques permettant de faire face aux difficultés de financement que rencontrent les entreprises. Bpifrance a facilité des entreprises l'accès au crédit : le modèle des garanties publiques a ainsi favorisé, depuis 2022 et dans un contexte d'incertitude, une sécurisation des financements bancaires. En outre, les financements et garanties accordés par Bpifrance ont permis de soutenir l'innovation et de contribuer au transfert de technologies.

b) Le déploiement de programmes de soutien à l'innovation

En matière d'innovation, la DGE a continué de mener plusieurs actions pour accompagner la croissance des start-ups, au travers de la **Mission French Tech (MFT)**, notamment en soutenant avec plus d'intensité le réseau territorial de la French Tech, avec 11 nouvelles structures labellisées pour la période 2023-2025. La MFT a poursuivi son programme French Next 40/120. Elle a mis en place un nouveau programme « FT 2030 » permettant d'accompagner les acteurs émergents qui répondent à de grands enjeux de société, selon les priorités stratégiques du plan « France 2030 ». En 2023, la MFT a lancé l'initiative « Je choisis la French Tech », qui a pour objectif de doubler la commande publique et les achats des grands groupes auprès des *start-up*.

La politique de soutien à l'innovation s'est également appuyée sur les **pôles de compétitivité** qui regroupent, dans une démarche partenariale, entreprises, centres de formation et organismes de recherche, sur des projets d'innovation afin d'aider les entreprises de leur territoire à acquérir une visibilité internationale et des positions clés sur les marchés.

3. La mobilisation de dispositifs en faveur de l'internationalisation des entreprises

En lien avec la DG Trésor, **Business France** déploie la stratégie « Osez l'export » destinée à promouvoir l'internationalisation de l'économie française dans le cadre d'un nouveau contrat d'objectifs et de moyens avec l'État, couvrant la période 2023-2026. Son action s'inscrit en lien avec les autres acteurs de la Team France Export, c'est-à-dire les Régions, CCI et Bpifrance. En 2023, Business France a accompagné 13 302 PME et ETI dans leurs démarches de projection et 7 645 jeunes sont partis en mission professionnelle à l'étranger avec le dispositif du Volontariat international en entreprise (VIE). L'agence a identifié et communiqué au Comité d'orientation et de suivi des projets étrangers (COSPE) 1 884 projets d'investissement étrangers en France en 2023.

Par ailleurs, **Bpifrance Assurance Export** a poursuivi son accompagnement à l'international des PME et des ETI en leur octroyant, pour le compte de l'État, différents types d'assurances et garanties. En 2023, Bpifrance Assurance Export a également assuré la reprise de différentes missions financières, essentiellement de soutien au commerce extérieur, exercées auparavant par Natixis. Le regroupement de l'ensemble des missions financières a pour objectif de rationaliser les différents dispositifs publics et d'en améliorer l'efficacité afin d'accompagner au mieux les entreprises françaises à l'export.

Enfin, le programme finance, par ailleurs, les contributions à divers **événements internationaux** au profit de l'économie et du soutien à l'internationalisation des entreprises françaises, ainsi qu'à l'attractivité du territoire français pour les investisseurs étrangers. A ce titre, la DG Trésor pilote l'organisation et le financement du sommet annuel *Choose France*, qui a eu lieu du 14 au 16 mai 2023.

4. Des interventions en matière de régulation et de sécurisation des marchés adaptées à l'évolution des pratiques et aux nouveaux usages

a) La protection des consommateurs et la régulation des relations commerciales, dans un contexte de mutation de l'économie et d'inflation

La **direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)** a poursuivi le déploiement de son plan stratégique 2020-2025 qui remet l'enquête au cœur de son action et lui permet de mieux cibler les risques émergents en s'appuyant sur le savoir-faire des agents, en recherchant de nouvelles sources

d'information et en améliorant le ciblage des enquêtes. En 2023, les priorités structurant son programme national d'enquêtes (PNE) étaient les suivantes : protéger les consommateurs et accompagner les entreprises dans la transition écologique ; orienter l'action de protection des consommateurs vers les secteurs les plus sensibles pour le pouvoir d'achat ; mieux réguler les mutations économiques et les marchés ; investiguer et réguler les pratiques des acteurs de l'économie numérique.

Dans un contexte d'inflation, la DGCCRF a été particulièrement mobilisée pour **protéger le pouvoir d'achat des consommateurs**. Elle s'est par ailleurs fortement investie dans la régulation des pratiques commerciales des influenceurs, avec la création de 15 emplois supplémentaires pour constituer une **brigade de l'influence commerciale**. Un poste de délégué à la **transition écologique** a été créé pour mieux prendre en compte cet enjeu.

La DGCCRF a accompagné la constitution d'une police unique en charge de la **sécurité sanitaire des aliments** en assurant le transfert au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire des missions qu'elle assurait jusqu'à présent.

Enfin, la DGCCRF a également continué de développer son **action de communication** auprès des professionnels, sur les sanctions infligées en cas d'infraction, et de **sensibilisation** auprès des consommateurs par le biais de plusieurs campagnes.

b) Une activité de régulation très soutenue, à forts enjeux financiers

Le montant de sanction prononcé par **l'Autorité de la concurrence (AC)**, en 2023, s'élève à 167 millions d'euros. L'Autorité a rendu deux fois plus d'avis (20 avis), 11 décisions contentieuses et 9 décisions de concentrations de plus qu'en 2022, s'affirmant ainsi comme un interlocuteur de référence des pouvoirs publics et des entreprises. Deux avis ont notamment été formulés à l'initiative de l'Autorité : dans le secteur de l'informatique en nuage et dans le secteur du transport terrestre de personnes.

Afin de contribuer à la préservation du pouvoir d'achat, le rapporteur général a mené en 2023 des opérations de visites et saisies dans des secteurs d'intérêt majeur pour les ménages, à deux reprises dans la production et la commercialisation de produits de grande consommation, alimentaire et non alimentaire, ainsi que dans celui de la billetterie ferroviaire.

L'année 2023 a également vu l'aboutissement de chantiers majeurs, tels que la révision du communiqué sur la clémence, le lancement de la procédure de recueil des signalements de lanceurs d'alerte, ainsi que la mise en consultation publique du projet de communiqué relatif aux orientations informelles en matière de développement durable.

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) a continué en 2023 de mettre en œuvre ses missions pour répondre aux besoins de connectivité pour toutes et tous et sur l'ensemble du territoire, et aux attentes sur le secteur postal. Elle a également poursuivi le développement de ses compétences pour assurer la régulation de la distribution de la presse et la montée en puissance sur les activités liées à l'empreinte environnementale du numérique.

Enfin, sa mission de contrôle de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information a été renforcée dans le cadre de la loi du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises

INDICATEUR 1.1 : Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables

INDICATEUR 1.2 : Écart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées par Bpifrance l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France

INDICATEUR 1.3 : Effets de levier et d'entraînement des dispositifs de garantie

INDICATEUR 1.4 : Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France, l'Allemagne et la Norvège

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises

INDICATEUR 2.1 : Efficacité du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises

OBJECTIF 3 : Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés

INDICATEUR 3.1 : Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles

INDICATEUR 3.2 : Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration

OBJECTIF 4 : Développer l'attractivité touristique de la France

INDICATEUR 4.1 : Attractivité touristique de la France

INDICATEUR 4.2 : Renforcement des partenariats d'Atout France

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises

INDICATEUR mission

1.1 – Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Écart entre le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises aidées par Bpifrance financement et le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises comparables	points	7,8 (génération 2016)	6,9 (génération 2017)	6,9 (génération 2017)	9,5 (génération 2019)	cible atteinte	6,9 (génération 2017)

Commentaires techniques

Source des données : Le calcul est effectué par le pôle évaluation de Bpifrance sur la base d'informations fournies par les services statistiques publics, principalement l'INSEE.

Modalités de calcul :

Le périmètre des entreprises analysées est le suivant :

- **Entreprises soutenues** : ensemble des entreprises soutenues, une année T donnée, en garantie par Bpifrance, en excluant le fonds « création » dans la mesure où la méthodologie apparaît moins pertinente pour ces entreprises (impossibilité notamment de tenir compte de caractéristiques observables ex-ante quand la garantie est octroyée l'année de création, cf. *infra*). Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole ;

- **Population de comparaison** : échantillon d'entreprises non bénéficiaires de la garantie en T ayant des caractéristiques observables similaires aux entreprises soutenues (secteur, taille, âge, ratios financiers, croissance passée, soutiens préalables de Bpifrance ...). Cet échantillon est reconstitué via des techniques d'appariement sur score de propension (appariement avec le plus proche voisin, avec remise).

Depuis 2021, l'indicateur d'impact mesure le différentiel de taux de croissance de la valeur ajoutée entre T-1 (un an avant le soutien en garantie) et T+2 (deux années après) entre l'échantillon des entreprises soutenues et la population de comparaison. L'indicateur était auparavant calculé sur la période allant de T à T+2, ce qui conduisait à légèrement sous-estimer les impacts du dispositif (dans la mesure où celui-ci peut contribuer à dynamiser l'activité des entreprises bénéficiaires dès l'année de soutien).

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'**indicateur 1.1** affiche un écart de performance positif en faveur des entreprises bénéficiaires d'un prêt garanti. Les entreprises soutenues par Bpifrance en 2019 bénéficient d'une croissance moyenne supérieure de 9,5 points par rapport aux entreprises comparables (contre un écart de 7,5 points pour les entreprises soutenues en 2018).

INDICATEUR

1.2 – Écart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées par Bpifrance l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Écart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises nouvelles aidées par Bpifrance financement l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France	points	5,8 (génération 2014 pour création, 2016 pour autres)	5,9 (génération 2014 pour création, 2017 pour autres)	5,9 (génération 2014 pour création, 2017 pour les autres)	6,1 (génération 2014 pour création, 2019 pour autres)	cible atteinte	5,9 (génération 2014 pour création, 2017 pour les autres)

Commentaires techniques

Source des données : Le calcul est effectué par le pôle évaluation de Bpifrance sur la base d'informations fournies par les services statistiques publics, principalement l'INSEE.

Modalités de calcul :

Le périmètre des entreprises analysées est le suivant :

- **Entreprises soutenues :** ensemble des entreprises soutenues, une année T donnée, en garantie par Bpifrance. Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole ;

- **Population de comparaison :** échantillon d'entreprises non bénéficiaires de la garantie en T ayant des caractéristiques observables similaires aux entreprises soutenues (secteur, taille, âge, ratios financiers, croissance passée, soutiens préalables de Bpifrance ...). Cet échantillon est reconstitué via des techniques d'appariement sur score de propension (appariement avec le plus proche voisin, avec remise).

A partir de 2021, le nouvel indicateur d'impact des garanties sur la pérennité des entreprises couvre l'ensemble des bénéficiaires de garanties (et pas seulement le fonds « création », comme auparavant). Son périmètre est donc plus large que celui de l'indicateur transmis jusqu'alors.

L'indicateur d'impact mesure le différentiel de taux de survie à 3 ans entre l'échantillon des entreprises soutenues et la population de comparaison :

- Une entreprise est considérée pérenne à la date T si elle exerce une activité économique à cette date.
- Le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises pour lesquelles aucune dissolution ou radiation définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre total d'entreprises dans l'échantillon initial.
- Depuis 2012, les règles de calcul de la survie des entreprises bénéficiaires sont harmonisées avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises. Les dates des événements publiées au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales - BODACC (disponible depuis 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

La reconstitution de l'échantillon contrefactuel s'appuie sur une méthodologie similaire à celle de l'indicateur précédent (appariement sur score de propension). L'analyse du fonds « création » mobilise des données spécifiques (enquête SINE de l'INSEE, qui interroge une nouvelle cohorte de créateurs d'entreprises tous les 4 ans), c'est pourquoi le nouvel indicateur se décompose en deux sous-indicateurs, s'appuyant chacun sur un périmètre et une méthodologie spécifiques :

- Sous-indicateur n° 1 : L'impact des garanties sur la pérennité de l'ensemble des entreprises en excluant les entreprises en création (soit les fonds « développement », « transmission », « trésorerie »), qui reprend une méthodologie identique à celle de l'indicateur 1.1 ;
- Sous-indicateur n° 2 : L'impact des garanties sur la pérennité des entreprises sur le seul périmètre du fonds « création ». L'échantillon de comparaison est ici construit à partir de la dernière vague de l'enquête SINE disponible (en l'occurrence la vague 2014), en mobilisant des techniques d'appariement. Cet impact est « figé » jusqu'à la disponibilité d'une vague de l'enquête SINE plus récente.

L'indicateur de pérennité est obtenu en calculant la moyenne de chaque sous-indicateur, pondérée par le poids de leur périmètre respectif dans le total des bénéficiaires (soit le périmètre Bpifrance des fonds « développement », « transmission », « trésorerie », d'un côté, et le périmètre du fonds « création » de l'autre).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les bons résultats de l'indicateur 1.1 se reflètent également à travers le taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées. Le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance par le passé est supérieur de 6,1 points à celui des entreprises comparables (chiffre globalement stable sur les dernières cohortes).

INDICATEUR

1.3 – Effets de levier et d’entraînement des dispositifs de garantie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Effet de levier des fonds publics mobilisés sur le montant des financements effectivement couverts par la garantie Bpifrance (« montant en risque »)	coefficient	14,3	15,5	15	15,1 (génération 2022)	cible atteinte	15
Effet d’entraînement du montant de financements couverts sur le montant total des prêts octroyés par les partenaires bancaires dans le cadre de la garantie Bpifrance	coefficient	2,1	1,85	2,0	1,8 (génération 2022)	absence amélioration	2,0

Commentaires techniques

Source des données : Le calcul est effectué par le pôle évaluation de Bpifrance sur la base des données sur les montants de prêts garantis par Bpifrance.

Modalités de calcul :

Pour l’ensemble des prêts garantis octroyés une année donnée, deux indicateurs sont ici calculés :

- L’effet de levier des dispositifs de garantie rapporte les montants garantis par Bpifrance au montant correspondant de dotation immobilisé sur les fonds de garantie (estimé grâce aux coefficients multiplicateurs des fonds) ;
- L’effet d’entraînement des dispositifs de garantie rapporte le montant total des prêts garantis par Bpifrance (y compris la part non couverte par la garantie) au montant couvert par la garantie sur ces mêmes prêts.

La réalisation de l’année N est calculée sur les données d’activité de l’année N-1 compte tenu des délais de remontée de l’information sur les prêts garantis.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L’indicateur 1.3 (effet de levier et d’entraînement des dispositifs de garantie) est globalement stable par rapport aux générations d’octroi précédentes.

INDICATEUR

1.4 – Écart de prix moyen de l’électricité pour les entreprises les plus consommatrices d’électricité entre la France, l’Allemagne et la Norvège

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Suivi du prix de l’électricité pour les industries électro-intensives (écart par rapport à l’Allemagne)	%	-94	< -80	< -80	-106	cible atteinte	< -90
Suivi du prix de l’électricité pour les industries électro-intensives (écart par rapport à la Norvège)	%	41	< 50	< 50	58	absence amélioration	< 40

Commentaires techniques

Lecture : au 1^{er} semestre 2023, le prix français de l’électricité serait de 106 % inférieur au prix allemand, et supérieur de 58 % au prix norvégien

Source des données : Eurostat, prix de l’électricité toutes taxes et prélèvements compris entre 2021 et 2023 pour les plus gros consommateurs (tranche IG >150 000 MWh) en France, Allemagne et Norvège.

Mode de calcul : Écart de prix pour les plus gros consommateurs d'électricité (> 150 000 MWh/an) entre la France et deux pays en €/kWh. Les données considérées sont celles « toutes taxes et prélèvements compris » et le niveau moyen annuel est calculé comme la moyenne des deux semestres de l'année considérée.

Biais méthodologiques : L'indicateur retenu comporte un biais : les entreprises électro-intensives ne consomment pas toutes plus de 150 000 MWh/an, et, à l'inverse, des entreprises qui ne sont pas électro-intensives peuvent être parmi les plus grandes consommatrices. Ce biais conduit à surévaluer le prix effectivement payé par les entreprises électro-intensives, le prix moyen sur lequel l'indicateur est fondé comportant des entreprises bénéficiant des réductions d'accise et d'autres qui n'en bénéficient pas.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur proposé vise à mesurer la préservation de la compétitivité-prix des industries électro-intensives vis-à-vis du coût de l'électricité qu'elles consomment par rapport à des économies tierces et compétitives en matière de coûts de l'énergie (l'Allemagne et la Norvège). Il convient de noter que cet indicateur se concentre sur la compétitivité du prix de l'énergie et ne capte pas l'effet d'autres facteurs déterminants de la compétitivité relative des entreprises françaises par rapport à aux pays tiers européennes (réglementation, impôts sur la production, etc.). Seuls des indicateurs sur la situation économique (nombre d'emplois, investissements, valeur ajoutée créée, nombre de créations d'entreprises, valeur des actifs etc..) permettraient d'établir un portrait complet de la situation. En outre, l'indicateur proposé par Eurostat ne prend pas en compte l'ensemble des leviers mis en place par les différents États membres pour favoriser la compétitivité énergétique de leurs entreprises. Par exemple, des aides comme la compensation des coûts indirects du carbone ou des subventions aux moyens de production sur site (énergies renouvelables ou cogénérations), dont les effets sont limités en France, ne sont pas pris en compte dans ces données. Enfin, bien que les marchés européens de l'électricité soient largement intégrés, des effets conjoncturels affectant un seul pays du parangonnage (ou l'affectant davantage que d'autres) pourraient influencer sur l'indicateur.

Le calcul du résultat 2023 est fondé sur les données disponibles à date, issues de la base de données Eurostat et arrêtées au 1^{er} semestre 2023.

En France, les prix de marché ont légèrement fléchi comparativement à la situation de crise connue en 2022 grâce à la conjonction d'une disponibilité du parc nucléaire améliorée (production de 320 TWh en 2023 contre 279 TWh en 2022, soit +15 %), d'une hausse du productible hydraulique (production de 58,8 TWh en 2023 contre 49,6 TWh en 2022, soit +18,5 %, principalement expliquée par des précipitations exceptionnellement faibles en 2022) ainsi que d'une baisse massive de la consommation de 6,9 % par rapport à la période d'avant crise sanitaire (entre 2014 et 2019, variation corrigée de l'aléa météorologiques et des variations de calendrier).

Au 1^{er} semestre 2023, les écarts de prix entre la France et la Norvège se sont légèrement accrus. La Norvège a tiré parti de son mix électrique, quasiment intégralement décarboné, et a été ainsi mieux protégée de la fluctuation du coût des énergies fossiles et du prix du carbone induit par le Système d'échange de quotas d'émission (SEQE). En effet, le mix électrique de la Norvège est très majoritairement composé d'énergie hydraulique et d'énergie éolienne (représentant respectivement 86 % et 10 % de la production de février 2023), ce qui constitue une protection importante contre les fluctuations des prix de gros. Par conséquent, l'écart de prix avec la Norvège tel qu'il ressort de l'indicateur en 2023 se situe, au-delà de la cible inscrite dans le projet annuel de performance (PAP) 2023.

En Allemagne, la détente des prix de marché du gaz a permis une légère inflexion des prix de l'électricité. L'importation d'importants volumes d'électricité depuis la France (+2,4 TWh d'importation nette en 2023), qui a retrouvé sa sécurité d'approvisionnement, a notamment contribué à cette baisse.

A l'image de la situation de crise connue en 2022 au niveau européen, les grands consommateurs d'électricité français ont bénéficié d'une protection contre les pics de prix sur le marché de gros via le mécanisme d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), à l'inverse des industriels allemands. Cette différence d'exposition au marché explique cet écart de prix soutenu comparativement à la situation d'avant-crise. L'écart de prix avec l'Allemagne renseigné par l'indicateur en 2023 se situe donc dans la tendance constatée ces dernières années, et est conforme à la cible inscrite dans le PAP 2023.

Il est précisé qu'à compter de 2024, le mode de calcul de l'indicateur a été modifié à des fins d'interprétation dans le PAP. Si le mode de calcul de l'écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et la Norvège demeure inchangé par rapport au PAP 2023, le mode de calcul de l'écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et l'Allemagne a été revu dans le cadre du PAP 2024, à des fins d'interprétation (pour diviser par le prix de l'Allemagne plutôt que par le prix en France, comme c'est le cas dans les PAP et RAP 2023).

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises

INDICATEUR

2.1 – Efficience du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Efficience du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises	€	21335	17391	< 16 000	10176	cible atteinte	14,1

Commentaires techniques

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité du dispositif à partir du ratio entre :

- le montant des subventions effectivement versées par l'État au titre de l'année (exécution budgétaire des programmes 134 et 112, et contribution du MASA), au numérateur ;
- le nombre de projets d'investissements étrangers aboutis en France détectés et accompagnés par l'agence en France et à l'étranger, additionné au nombre de nouveaux courants d'affaires à l'export réalisés sur les marchés étrangers par les PME et ETI, dans le cadre ou à l'issue d'une prestation de Business France (collective, individuelle, VIE), au dénominateur.

Des valeurs plafonds ont été définies dans le COM pour chaque année de la période 2018-2022. Par son évolution attendue à la baisse, l'indicateur reflète les priorités du Gouvernement en matière d'optimisation et de diminution de la dépense publique.

Une évolution de cet indicateur a été prévue dans le projet annuel de performance (PAP) du programme 134 annexé au projet de loi de finances initiale pour 2024, qui ne figure plus en tant que tel dans le nouveau contrat d'objectifs et de moyens de l'opérateur 2023-2026 signé le 2 octobre 2023.

Le nouvel indicateur doit désormais mesurer l'effet de levier de la subvention pour charges de service public (SCSP) de Business France sur le soutien export à partir du ratio entre :

- le chiffre d'affaires additionnel cumulé à l'export réalisé par les entreprises projetées par la Team France Export (TFE), au numérateur ;
- le montant des subventions pour charges de service public versées à Business France à partir des programmes 134 et 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et la contribution du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »), au dénominateur.

Aussi, la cible 2024 indiquée dans le tableau correspond au nouvel indicateur mesurant l'effet de levier de la SCSP de Business France sur le chiffre d'affaires additionnel cumulé à l'export réalisé par les entreprises projetées par la Team France Export et non à l'indicateur du PAP/RAP 2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité du soutien à l'internationalisation des entreprises en calculant le montant moyen de subvention publique versée par l'État par opération d'internationalisation d'entreprise aboutie avec le concours de Business France.

En 2021 et 2022, les cibles initiales n'avaient pas été atteintes, en raison des **conséquences persistantes de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine**, affectant très directement l'activité d'accompagnement à l'international des entreprises par Business France (annulation notamment de nombreux événements).

En 2023, témoignant d'un **retour progressif de l'activité de Business France à la normale**, le résultat de l'indicateur est en forte amélioration, après une progression importante entre 2021 et 2022 et ce alors que le montant de subvention pour charges de service public est en augmentation. Il atteint **10 176 euros**, soit inférieur au plafond maximum cible (16 000). Ce résultat favorable s'explique par un double effet sur le dénominateur de l'indicateur relatif au nombre d'opérations d'internationalisation :

- D'une part, un **changement des périmètres de décompte est intervenu en 2023** tant sur le champ des prestations de projection pour les entreprises bénéficiaires que sur la base d'extrapolation des courants d'affaires. En effet, le nouveau catalogue de prestations de la TFE entré en vigueur au printemps 2023 élargit le périmètre aux invitations d'acheteurs et aux points conseil, ce qui conduit à intégrer un nombre plus important d'opérations qu'en 2022 (le décompte diffère donc du périmètre du précédent COM). De même, le nombre des projets d'investissements aboutis ne distingue plus à compter de 2023 ceux détectés par Business France (très majoritaires) de ceux du réseau international de la DG Trésor. De plus, la base d'extrapolation des courants d'affaires a été modifiée en 2023 également et englobe un nombre plus important de courants d'affaires (vise désormais les entreprises poursuivant un objectif commercial que ce soit une priorité ou non pour elles, là où en 2022 seuls les courants d'affaires générés par des entreprises poursuivant un objectif commercial prioritairement étaient comptabilisés. En tenant compte de ces évolutions de périmètres, les courants d'affaires augmentent de +26 % en 2023 par rapport à 2022.
- D'autre part, **l'activité de l'agence en 2023 s'est accrue à hauteur de +23 % par rapport à 2022** (à périmètre comparable, en recalculant rétroactivement 2022 suivant les modalités de décompte du nouveau COM de l'agence). Celle-ci est principalement due au développement du *BtoB* (en particulier des invitations d'acheteurs en France et dans une moindre mesure des forums) et de la *marketplace* Business France.

OBJECTIF

3 – Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés

INDICATEUR

3.1 – Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de suite opérationnelle des enquêtes réalisées en matière de pratiques anticoncurrentielles	%	43	47	44	44	cible atteinte	45

Commentaires techniques

L'indicateur est le taux de suite opérationnelle des enquêtes confiées aux services spécialisés que sont les brigades interrégionales d'enquêtes de concurrence (BIEC). Par suite opérationnelle, on entend les enquêtes ne débouchant pas sur un classement sans suite par la DGCCRF et relevant d'une pratique anti-concurrentielle (en excluant les suites données de nature pénale ou de pratiques commerciales restrictives notamment).

Source des données : système d'information de la DGCCRF.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le niveau de l'indicateur 3.1 *Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles* est atteint (44 %, à la cible, correspondant à 25 dossiers sur 57 enquêtes de pratiques anticoncurrentielles).

Compte tenu de la petite taille de l'échantillon (57 enquêtes de pratiques anticoncurrentielles), la baisse de 3 points par rapport au résultat de 2022 ne traduit pas une baisse significative de performance opérationnelle des enquêtes de pratiques anti-concurrentielles.

INDICATEUR

3.2 – Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration	%	33	31	95	97	cible atteinte	45

Commentaires techniques

Cet indicateur mesure la part des contre-visites (contrôles faisant suite à une injonction de mise en conformité) ne donnant pas lieu au constat d'une anomalie. Il permet de mesurer dans quelle mesure les demandes de remise en conformité adressées par l'administration sont suivies d'effet sans nécessiter de sanction plus grave, et permet donc de qualifier l'impact de l'action de la DGCCRF.

Source de données : système d'information de la DGCCRF

Dans une perspective d'amélioration de la mesure de la performance du point de vue du contribuable, l'indicateur ci-dessus a été modifié dans le cadre du PAP 2024; la cible renseignée en 2024 correspond donc au nouvel indicateur « Part de visites ayant donné lieu à des constats d'anomalie » et non à l'indicateur du PAP 2023 « Taux de mise en conformité des opérateurs à la suite d'une demande de l'administration ».

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant l'indicateur 3.2 *Taux de mise en conformité des opérateurs à la suite d'une demande de l'administration*, l'atteinte de la cible (97 %, supérieur à la cible fixée de 95 %) témoigne du haut niveau de mise en conformité des opérateurs économiques, à la suite des demandes adressées par l'administration, pour remédier à un manquement en matière de protection économique ou de sécurité du consommateur. Des suites appropriées sont, en outre, mises en œuvre vis-à-vis du professionnel lorsque la contre-visite donne lieu à de nouveaux constats d'anomalies.

Dans une perspective d'amélioration de la mesure de la performance du point de vue du contribuable, l'indicateur a été modifié, dans le cadre du PAP 2024 ; la cible définie dans le tableau correspond donc au nouvel indicateur « Part de visites ayant donné lieu à des constats d'anomalie » renseigné à partir de 2024. La mesure du nouvel indicateur « Part de visites ayant donné lieu à des constats d'anomalie » s'élève à 42.2 % en 2023. La cible pour 2024, ambitieuse, fixée à 45 % doit traduire le virage stratégique de la DGCCRF engagée dans la recherche de fraudes économiques.

OBJECTIF

4 – Développer l'attractivité touristique de la France

INDICATEUR

4.1 – Attractivité touristique de la France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de touristes étrangers en France	millions	45	75	ND	95	donnée non renseignée	ND
Recettes issues du tourisme international	Md€	34,5	56,7	62.5	63.45	cible atteinte	62.5

Commentaires techniques**Sous-indicateur 1 : « Nombre de touristes étrangers en France »**

Sources des données : Atout France, d'après DGE-EVE Le sous-indicateur permet de mesurer le nombre de touristes étrangers ayant visité la France. Périmètre : touristes étrangers en France.

Sous-indicateur 2 : « Recettes issues du tourisme international »

Sources des données : Atout France, d'après DGE-EVE Le sous-indicateur permet de mesurer le niveau des recettes annuelles générées par les touristes étrangers en France.

Périmètre : touristes étrangers en France.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 1 : « Nombre de touristes étrangers en France » : en l'absence de chiffres publiés officiellement par l'Insee en 2022 et 2023, le chiffre de **95 millions de touristes étrangers** en France correspond à une estimation réalisée par Atout France prudente, au regard du chiffre de 93 millions transmis par l'Insee à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) pour 2022. Ce niveau est supérieur à celui 2019 et proche du seuil de 100 millions de visiteurs. Il traduit une **reprise plus rapide que prévue du tourisme de loisirs**, notamment intra européen et d'excellentes performances sur les marchés nord-américains, qui compensent positivement la lente reprise toujours observée s'agissant des touristes en provenance des marchés asiatiques. Cet indicateur a été supprimé dans le cadre du PAP 2024 en raison des biais qu'il comporte.

Sous-indicateur 2 : « Recettes issues du tourisme international » : en 2023, les recettes issues du tourisme international s'élèvent à un **niveau record en 2023 (63,45 Md€, soit supérieur à la cible)**, en hausse par rapport à 2022 et 2019. Cette hausse des recettes étant supérieure à la hausse des dépenses, le solde du poste voyages s'établit en 2023 à 18,1 Md€, soit le solde le plus élevé depuis 2013.

INDICATEUR**4.2 – Renforcement des partenariats d'Atout France**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des cofinancements d'Atout France	%	45	47,1	ND	47.3	donnée non renseignée	ND

Commentaires techniques

Sources des données : l'indicateur vise à rapporter la part des recettes de l'opérateur qui ne sont pas issues de subvention de l'État (recettes de partenariats) au total des financements mobilisés. L'opérateur est incité à rechercher des partenariats et développer les recettes issues des prestations proposées par l'opérateur pour atteindre un financement paritaire au regard des subventions ministérielles.

Périmètre : les recettes de partenariat comprennent les prestations facturées, les adhésions et les sommes versées pour l'exécution de conventions spécifiques (hors ministérielles).

ANALYSE DES RÉSULTATS

À la suite de la crise sanitaire, l'action partenariale d'Atout France s'est révélée déterminante pour redynamiser les flux touristiques et mener les différents travaux collaboratifs et partenariaux. La tendance observée à la hausse s'est renforcée en 2023 (données provisoires) puisqu' Atout France a réalisé plus de 1 200 partenariats, soit une hausse de 100 partenariats. Cette hausse des partenariats se traduit par une **hausse des recettes propres de l'opérateur**.

Cet indicateur a été supprimé dans le cadre du PAP 2024.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		45 073 000 44 842 941	3 700 000 3 515 000	720 845 594 717 474 837		769 618 594 765 832 778	769 618 594
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		179 504 959 176 278 524		5 374 000 5 400 000		184 878 959 181 678 524	184 878 959
08 – Expertise, conseil et inspection	16 185 911 15 174 383	89 409				16 275 320 15 174 383	16 275 320
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 618 171 16 588 022	5 360 514 4 628 354	200 000 524 460		20 000 33 325	22 198 685 21 774 161	22 198 685
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 885 014 18 527 084	3 475 000 3 798 104	625 000 535 697			22 985 014 22 860 885	22 990 014
23 – Industrie et services	114 763 361 110 958 191	36 541 176 37 961 591		4 890 384 584 1 992 976 989		5 041 689 121 2 141 896 771	5 041 689 121
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	231 236 387 227 105 388	9 714 646 9 557 664	715 282	5 885 369 5 551 028		246 836 402 242 929 361	246 908 950
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire		59 794		1 959 597		2 019 391	0
Total des AE prévues en LFI	397 688 844	279 758 704	4 525 000	5 622 489 547	20 000	6 304 482 095	6 304 559 643
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+36 521 (hors titre 2)			+36 521	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 912 165		-1 379 745 320 (hors titre 2)			-1 382 657 485	
Total des AE ouvertes	394 776 679		4 527 084 452 (hors titre 2)			4 921 861 131	
Total des AE consommées	388 353 068	277 126 972	5 290 439	2 723 362 450	33 325	3 394 166 254	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		45 073 000 43 892 762	3 700 000 3 515 000	720 845 594 719 247 989		769 618 594 766 655 751	769 618 594
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		179 504 959 176 266 846		5 374 000 5 400 000		184 878 959 181 666 846	184 878 959
08 – Expertise, conseil et inspection	16 185 911 15 174 383	89 409				16 275 320 15 174 383	16 275 320

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 618 171 16 588 022	7 398 067 7 274 799	200 000 260 016		20 000 33 325	24 236 238 24 156 162	24 236 238
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 885 014 18 527 084	4 845 000 5 185 742	655 000 581 447			24 385 014 24 294 272	24 390 014
23 – Industrie et services	114 763 361 110 958 191	36 541 176 37 544 269		4 892 424 584 2 061 808 093		5 043 729 121 2 210 310 553	5 043 729 121
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	231 236 387 227 105 388	9 761 035 8 907 359	478 908	5 885 369 5 574 974		246 882 791 242 066 629	246 955 339
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire		59 794		4 965 904		0 5 025 698	0
Total des CP prévus en LFI	397 688 844	283 212 646	4 555 000	5 624 529 547	20 000	6 310 006 037	6 310 083 585
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+65 852 (hors titre 2)			+65 852	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 912 165		-1 273 418 722 (hors titre 2)			-1 276 330 887	
Total des CP ouverts	394 776 679		4 638 964 323 (hors titre 2)			5 033 741 002	
Total des CP consommés	388 353 068	279 131 570	4 835 370	2 796 996 960	33 325	3 469 350 294	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		43 573 000 41 028 790		667 882 509 787 654 077	3 700 000 3 478 000	715 155 509	715 155 509 832 160 868
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		135 657 468 132 534 168		2 602 730		135 657 468	135 657 468 135 136 898
08 – Expertise, conseil et inspection	16 562 046 14 751 453	89 409				16 651 455	16 651 455 14 751 453
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 360 684 16 056 085	5 293 514 5 013 769	200 000 248 306		10 000 21 278	21 864 198	21 864 198 21 339 438
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 769 764 17 755 901	3 660 070 3 596 637	430 000 489 733			22 859 834	22 859 834 21 842 271
23 – Industrie et services	110 567 040 107 188 645	6 279 265 9 271 558		520 601 293 625 757 977		637 447 598	637 447 598 742 218 180

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	223 994 444 222 015 392	10 883 704 10 582 479	370 507	5 885 369 5 755 977		240 763 517	240 763 517 238 724 355
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire				677 046 593		0	0 677 046 593
Total des AE prévues en LFI	386 253 978	205 436 430	630 000	1 194 369 171	3 710 000	1 790 399 579	1 790 399 579
Total des AE consommées	377 767 475	202 027 402	1 108 546	2 098 817 354	3 499 278		2 683 220 055

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		44 033 370 41 517 922		667 882 509 776 484 262	3 700 000 3 478 000	715 615 879	715 615 879 821 480 184
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		135 657 468 133 338 018		2 602 730		135 657 468	135 657 468 135 940 748
08 – Expertise, conseil et inspection	16 562 046 14 751 453	89 409				16 651 455	16 651 455 14 751 453
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 360 684 16 056 085	7 381 067 6 358 173	150 000		10 000 21 278	23 901 751	23 901 751 22 435 536
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 769 764 17 755 901	4 960 070 4 974 894	430 000 431 629			24 159 834	24 159 834 23 162 424
23 – Industrie et services	110 567 040 107 188 645	7 050 466 8 422 627		522 101 293 482 594 297		639 718 799	639 718 799 598 205 568
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	223 994 444 222 015 392	9 545 851 8 834 210	368 618	5 885 369 5 695 977		239 425 664	239 425 664 236 914 197
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire				680 533 147		0	0 680 533 147
Total des CP prévus en LFI	386 253 978	208 717 701	580 000	1 195 869 171	3 710 000	1 795 130 850	1 795 130 850
Total des CP consommés	377 767 475	203 445 844	800 247	1 947 910 413	3 499 278		2 533 423 256

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	377 767 475	397 688 844	388 353 068	377 767 475	397 688 844	388 353 068
Rémunérations d'activité	243 637 868	256 592 420	250 353 031	243 637 868	256 592 420	250 353 031
Cotisations et contributions sociales	131 678 844	138 186 471	134 051 497	131 678 844	138 186 471	134 051 497
Prestations sociales et allocations diverses	2 450 763	2 909 953	3 948 540	2 450 763	2 909 953	3 948 540
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	202 027 402	279 758 704	277 126 972	203 445 844	283 212 646	279 131 570
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	76 431 449	108 773 780	110 024 517	77 849 891	112 227 722	112 029 115
Subventions pour charges de service public	125 595 953	170 984 924	167 102 455	125 595 953	170 984 924	167 102 455
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 108 546	4 525 000	5 290 439	800 247	4 555 000	4 835 370
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	860 240	0	1 224 908	800 247	0	1 034 284
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	248 306	825 000	550 531	0	855 000	286 087
Subventions pour charges d'investissement	0	3 700 000	3 515 000	0	3 700 000	3 515 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 098 817 354	5 622 489 547	2 723 362 450	1 947 910 413	5 624 529 547	2 796 996 960
Transferts aux ménages	108	0	0	108	0	0
Transferts aux entreprises	2 053 720 131	5 567 020 216	2 669 517 031	1 904 797 755	5 569 020 216	2 742 986 246
Transferts aux collectivités territoriales	9 577 500	9 000 000	8 928 816	9 577 500	9 000 000	8 928 816
Transferts aux autres collectivités	35 519 615	46 469 331	44 916 603	33 535 050	46 509 331	45 081 898
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	3 499 278	20 000	33 325	3 499 278	20 000	33 325
Prêts et avances	21 278	20 000	33 325	21 278	20 000	33 325
Dotations en fonds propres	3 478 000	0	0	3 478 000	0	0
Total hors FdC et AdP		6 304 482 095			6 310 006 037	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-2 912 165			-2 912 165	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-1 379 708 799			-1 273 352 870	
Total*	2 683 220 055	4 921 861 131	3 394 166 254	2 533 423 256	5 033 741 002	3 469 350 294

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	-31 087	77 548	36 521	-31 087	77 548	65 852
Total	-31 087	77 548	36 521	-31 087	77 548	65 852

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		7 800		7 800				
03/2023		13 300		13 300				
05/2023		8 300		8 300				
06/2023		300		300				
08/2023		440		440				
12/2023		43 648		43 648				
Total		73 788		73 788				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023		226 173		161 403				
Total		226 173		161 403				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		2 943 525 651		3 151 385 824				
Total		2 943 525 651		3 151 385 824				

DÉCRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/09/2023						4 000 000 000		4 000 000 000
Total						4 000 000 000		4 000 000 000

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/07/2023						37 267		7 936
Total						37 267		7 936

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	277 500		277 500			59 514		59 514
20/11/2023	30 000		30 000			281 740		281 740
Total	307 500		307 500			341 254		341 254

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						1 309 912		1 309 912
20/11/2023	1 112 294		1 112 294			500 000		500 000
09/12/2023					4 331 959			4 331 959
Total	1 112 294		1 112 294			4 331 959	1 809 912	4 331 959

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						321 345 978		422 814 783
Total						321 345 978		422 814 783

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	1 419 794	2 943 825 612	1 419 794	3 151 621 015	4 331 959	4 323 534 411	4 331 959	4 424 973 885

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (64)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
730221	Taux de 10% pour la restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate) Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-m</i>	1 533	4 180	1 430
210324	Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 15715 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater C, 199 ter C, 220 C, 223 O-1-c</i>	5 525	983	1 173
210326	Taxation au taux de 10% des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 790 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219-I-a, 238 et 223 H</i>	475	nc	890
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 431 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208 C</i>	655	nc	705
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 787 B, 787 C</i>	500	500	500

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
730205	Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 30300 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 1er alinéa</i>	440	545	410
200401	Déduction exceptionnelle de 40% du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 172200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 decies</i>	455	400	355
150518	Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : 8630 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 D 1 quater</i>	234	nc	245
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR) Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 28 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° septies</i>	225	nc	245
120131	Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 14618 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 D, 155 B-I</i>	232	nc	243
730206	Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 8000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 3ème alinéa</i>	135	258	126
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2021 : 2343 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies A</i>	109	87	109
120402	Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1er janvier 2018. Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 6501 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-3</i>	93	79	108
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 4650000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° bis</i>	94	94	100

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
150515	Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : 3831 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 150-0 D ter</i>	85	nc	83
110216	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes] Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 48035 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-I, 199 terdecies-0-AA</i>	79	61	75
120504	Imposition au taux forfaitaire de 19 % des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice des bons de parts de créateur d'entreprise attribués jusqu'au 31 décembre 2017 et au taux forfaitaire de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter du CGI, pour les bons attribués à compter du 1er janvier 2018. Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 1600 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1997 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 bis G</i>	81	nc	62
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1983 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 730 quater</i>	40	36	40
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 64 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	51	31	37
210332	Faculté temporaire de déduction fiscale de l'amortissement du fonds commercial Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 2823 Entreprises - Création : 2021 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : 2035 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 39-1-2°</i>	6	nc	31
820203	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles situées au sein de sites industriels électro-intensifs ou d'entreprises industrielles électro-intensives Électricité <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-65 et L. 312-71</i>	314	0	16
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 11322 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A VI</i>	16	17	15
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1974 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC</i>	15	10	15
320141	Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit d'une personne morale, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans, une prolongation de ce délai, n'excédant pas une année et renouvelable une fois, peut être accordée sur demande de l'acquéreur Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 36 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 210 F</i>	12	7	10

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
440103	Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 964</i>	9	8	9
110245	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 3619 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VI ter</i>	7	7	6
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR) Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1984 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 quinquies B, 163 quinquies C</i>	5	3	6
230102	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME dans la robotique et la digitalisation industrielles Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 1171 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 39 decies B</i>	6	5	6
220107	Exonération des aides versées par le fonds de solidarité institué par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020, d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 900000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - : Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020-art.1</i>	2 970	10	5
300111	Exonération des bénéfices réalisés par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 187 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 44 septies</i>	5	5	5
820201	Tarifs réduits pour l'électricité consommée par les installations industrielles exploitées par des entreprises électro-intensives relevant de secteurs fortement exposés à la concurrence internationale (niveau d'électro-intensité au moins égal à 0,5 %) Électricité <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-65 et L. 312-72</i>	56	0	5
140126	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : 2635 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-a</i>	3	2	4
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 236 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1986 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 bis A-II, III et IV</i>	5	4	4

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : 1023 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-c</i>	5	2	3
230105	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 250 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies F</i>	1	ε	2
210327	Exonération des aides reçues par les lauréats du concours "French Tech Tremplin" Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 201 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - : Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.20</i>	1	1	1
320134	Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 52 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 nonies, 220 R, 223 O-1-r</i>	1	1	1
320138	Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 10 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-VIII</i>	1	1	1
820202	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives (niveau d'électro-intensité au moins égal à 13,5 %) Électricité <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-65 et L. 312-73</i>	16	0	1
820206	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les centres de stockage de données numériques performants sur le plan énergétique Électricité <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-64 et L. 312-70</i>	10	0	1
110264	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 1955 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 199 decies G bis</i>	1	-	-
210328	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 821 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.27 et Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023-art.51</i>	5	-	-

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
220106	<p>Exonération des aides exceptionnelles versées par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) ainsi que les instances de gouvernance des régimes de retraites complémentaires, des professionnels libéraux et des avocats en application de l'article 10 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.26</i></p>	40	-	-
260101	<p>Déductibilité ou non-imposition des loyers et accessoires non perçus afférents à des immeubles donnés en location à une entreprise et consentis entre le 15/04/2020 et le 31/12/2021</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (revenus fonciers et bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 14 B, 39, 92 B</i></p>	nc	-	-
260201	<p>Crédit d'impôt en faveur des bailleurs au titre des abandons du loyer de novembre 2020 consentis aux entreprises locataires qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative ou relèvent d'un secteur particulièrement touché par la crise sanitaire</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (revenus fonciers et bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 41675 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.20</i></p>	46	-	-
520129	<p>Exonération temporaire de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) dans la limite de 100 000 euros pour les dons de sommes d'argent effectués entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021 sous condition d'affectation des sommes reçues par le bénéficiaire à la souscription au capital d'une petite entreprise, à des travaux de rénovation énergétique ou à la construction de sa résidence principale.</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 790 A bis</i></p>	-	-	-
530211	<p>Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société</p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2006 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 732 bis</i></p>	nc	nc	-
120124	<p>Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 A</i></p>	168	nc	nc
140117	<p>Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions</p> <p>Revenus de capitaux mobiliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° bis, 150-0 A-II-2</i></p>	300	nc	nc
150708	<p>Exonération ou imposition à taux réduit des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions</p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III, 157-5° bis et 200 A-5</i></p>	40	nc	nc
200307	<p>Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 38-5</i></p>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage définitif 2022	Chiffage initial 2023	Chiffage actualisé 2023
210307	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfiques non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2002 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 quater</i>	nc	nc	nc
230601	Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1990 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 terdecies-5</i>	nc	nc	nc
300204	Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1975 - Dernière modification : 1975 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 239 octies</i>	nc	nc	nc
440101	Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 975</i>	nc	nc	nc
440104	Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5% du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC) Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 972 ter</i>	nc	nc	nc
520209	Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 790 A</i>	nc	nc	nc
530212	Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 732 ter</i>	nc	nc	nc
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1965 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I-3° et II, 810-III</i>	nc	nc	nc
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1980 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I bis</i>	nc	nc	nc
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 461 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2011 - code général des impôts : 199 terdecies-0 B</i>	ε	-	ε

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
150710	Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR) Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1 bis</i>	€	€	€
230104	Déduction exceptionnelle en faveur des simulateurs d'apprentissage de la conduite Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 26 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 39 decies E</i>	1	€	€
230106	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 43 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies G</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		15 106	7 337	7 083

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
090112	Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 1492059 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	234	nc	265
090202	Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 95 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2020 - : Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.11</i>	€	-	-
Coût total des dépenses fiscales		234		265

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 540 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 duodécies</i>	5	6	5
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 1542 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i>	1	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		6	6	5

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
090112	Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 1492059 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	234	nc	265
090202	Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 95 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2020 - : Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.11</i>	ε	-	-
Coût total des dépenses fiscales		234		265

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		769 618 594 765 832 778	769 618 594 765 832 778		769 618 594 766 655 751	769 618 594 766 655 751
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		184 878 959 181 678 524	184 878 959 181 678 524		184 878 959 181 666 846	184 878 959 181 666 846
08 – Expertise, conseil et inspection	16 185 911 15 174 383	89 409	16 275 320 15 174 383	16 185 911 15 174 383	89 409	16 275 320 15 174 383
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 618 171 16 588 022	5 580 514 5 186 139	22 198 685 21 774 161	16 618 171 16 588 022	7 618 067 7 568 140	24 236 238 24 156 162
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 885 014 18 527 084	4 100 000 4 333 801	22 990 014 22 860 885	18 885 014 18 527 084	5 500 000 5 767 188	24 390 014 24 294 272
23 – Industrie et services	114 763 361 110 958 191	4 926 925 760 2 030 938 580	5 041 689 121 2 141 896 771	114 763 361 110 958 191	4 928 965 760 2 099 352 362	5 043 729 121 2 210 310 553
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	231 236 387 227 105 388	15 600 015 15 823 974	246 908 950 242 929 361	231 236 387 227 105 388	15 646 404 14 961 241	246 955 339 242 066 629
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire		2 019 391	0 2 019 391		5 025 698	0 5 025 698
Total des crédits prévus en LFI *	397 688 844	5 906 793 251	6 304 482 095	397 688 844	5 912 317 193	6 310 006 037
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-2 912 165	-1 379 708 799	-1 382 620 964	-2 912 165	-1 273 352 870	-1 276 265 035
Total des crédits ouverts	394 776 679	4 527 084 452	4 921 861 131	394 776 679	4 638 964 323	5 033 741 002
Total des crédits consommés	388 353 068	3 005 813 187	3 394 166 254	388 353 068	3 080 997 226	3 469 350 294
Crédits ouverts - crédits consommés	+6 423 611	+1 521 271 265	+1 527 694 877	+6 423 611	+1 557 967 097	+1 564 390 708

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	397 688 844	1 875 793 251	2 273 482 095	397 688 844	1 881 317 193	2 279 006 037
Amendements	0	+4 031 000 000	+4 031 000 000	0	+4 031 000 000	+4 031 000 000
LFI	397 688 844	5 906 793 251	6 304 482 095	397 688 844	5 912 317 193	6 310 006 037

Deux amendements ont modifié le plafond d'emplois du programme 134 entre le PLF 2023 et la LFI 2023 :

- L'amendement n° II3234 s'agissant de l'« article 11 de la loi programmation des finances publiques » +37 ETPT ;
- L'amendement n° II1284 s'agissant de la « régularisation administration territoriale de l'état » -1 ETPT.

Deux amendements ont modifié les crédits HT2 entre le PLF 2023 et la LFI 2023 :

- L'amendement II-2832 visait à ouvrir 31 M€ en AE et en CP de crédits hors titre 2 afin d'abonder le fonds national de péréquation territorial géré par La Poste ;
- L'amendement II-3107 visait à majorer de 4 Md€ en AE et en CP les crédits du programme afin d'accroître les crédits dédiés au guichet de soutien aux entreprises pour le paiement de leurs factures d'électricité et de gaz.

Le tableau ci-dessous précise les actions et titres concernés par les amendements adoptés :

Amendement	BOP	Action	Titre		Brique concernée	Montants en €
II-2832 - Fonds national de péréquation territorial - La Poste	DGE	4	62	3304	La Poste - Mission Aménagement du territoire	31 000 000
II-3107 - Aide gaz électricité	DGE	23	62	3430	Plan de Résilience – Aides aux entreprises	4 000 000 000

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

En conséquence de la modification des attributions du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (décret n° 2022-828 du 1^{er} juin 2022 et décret n° 2022-1068 du 29 juillet 2022 relatif aux attributions du ministre délégué chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger) et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (décret n° 2022-826 du 1^{er} juin 2022 et décret n° 2022-1016 du 20 juillet 2022 relatif aux attributions du MEFSIN), Atout France fait l'objet d'une tutelle exclusive du MEFSIN à partir de 2023. De fait, l'objectif « Développer l'attractivité touristique de la France » et ses sous-indicateurs « Nombre de touristes étrangers en France » et « Recettes issues du tourisme international » ont intégré le programme 134 (alors qu'ils étaient auparavant inclus dans le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence »).

Ainsi l'activité « Tourisme » a été créée ; elle est rattachée à l'action 23 « Industrie et services ».

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 134 a été impacté par les mouvements réglementaires suivants :

Décrets de transfert et de virement

En crédits de titre 2

Décrets de transfert

- Entrant de 30 000 € en AE/CP (décret n° 2023-511 du 27 juin 2023) en provenance du programme 147 « Politique de la ville » destiné au remboursement des rémunérations des délégués du préfet mis à disposition par le programme 134 (1^{er} semestre 2023) ;
- Entrant de 30 000 € en AE/CP (décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023) en provenance du programme 147 « Politique de la ville » destiné au remboursement des rémunérations des délégués du préfet mis à disposition par le programme 134 (second semestre 2023) ;
- Entrant de 247 500 € en AE/CP et de 2 ETPT (décret n° 2023-511 du 27 juin 2023) en provenance du programme 212 « Soutien de la politique de la Défense » destiné au remboursement des dépenses de personnels du commissariat aux communications électroniques de défense (CCED).

Décrets de virement

- Entrant de 45 007 € en AE/CP (décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023) en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » destiné à un emploi vert de l’Autorité de la concurrence.
- Entrant de 9 244 € en AE/CP (décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023) en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » destiné à un emploi vert de l’ARCEP.
- Entrant de 206 370 € en AE/CP (décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023) en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » destiné aux emplois de la brigade des influenceurs de la DGCCRF.
- Entrant de 603 795 € en AE/CP (décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023) en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » finançant des emplois de la DGE dédiés à la transition écologique et l’accompagnement des entreprises dans leur démarche de décarbonation.
- Entrant de 195 110 € en AE/CP (décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023) en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » alloué pour un emploi de délégué ministériel à l’économie du sport.
- Entrant de 134 721 € en AE/CP (décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023) en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » destiné au pilotage de la tutelle d’Atout France.
- Entrant de 79 291 € en AE/CP (décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023) en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » destiné à la création du Conseil National du Commerce placé auprès de la ministre en charge du commerce.
- Sortant de 103 424 € en AE/CP (décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023) à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » pour le transfert de la production graphique au Secrétariat Général (SG) du MEFSIN dans le cadre d’Ambition SG.
- Sortant de 29 014 € en AE/CP (décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023) à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » destiné au transfert de l’activité marchés publics au Secrétariat Général du MESFIN (SG) dans le cadre du programme « Ambition SG ».
- Sortant de 28 806 € en AE/CP (décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023) à destination du programme 220 « Statistiques et études économiques » destiné à VT 2005 au titre de la régularisation d’un agent en mise à disposition (MAD) sortante gratuite repris par l’INSEE.
- Sortant de 4 331 959 € en AE/CP en fin de gestion au titre de la solidarité inter programmes pour assurer la fin de gestion du programme 302.

En crédits hors titre 2

Les transferts du décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transferts de crédits qui s’élèvent à -59 514 € en AE et en CP correspondent à :

- un transfert sortant du programme de 1 M€ afin de financer le Sommet pour un nouveau pacte financier mondial vers le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » ;
- un transfert sortant de 609 000 € en AE et en CP à destination du programme 162 « Interventions territoriales de l’État » au titre du plan Chlordécone ;
- un transfert sortant de 483 500 € en AE et en CP à destination du P172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » pour le financement du Partenariat mondial sur l’Intelligence Artificielle (PMIA) et du centre d’expertise de Paris ;
- un transfert sortant de 250 000 € en AE et en CP vers le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » pour le financement du Forum de Paris sur la Paix ;
- un transfert sortant de 46 478 € en AE et en CP vers le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l’écologie et de la mobilité durables » pour l’offre de messagerie « MEL » et l’application « Web conférence » ;
- un transfert sortant de la DGE de 35 000 € en AE et en CP vers le programme 219 « Sport » pour financer une étude relative à l’« Analyse des évolutions du tourisme sportif » ;

- un transfert sortant de 24 179 € à destination du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- un transfert sortant de 20 979 € à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » pour la refacturation de dossiers générés sur la plateforme « Démarches simplifiées », les audioconférences, l'utilisation d'Osmose, de Resana et les liens RIE de collecte des sites mutualisés ;
- un transfert sortant de 4 178 € à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » pour l'utilisation de l'application Webinaire ;
- un transfert entrant de 98 800 € en AE et en CP en provenance du programme 148 « Fonction publique » au titre des prépa Talents gérées par la DGCCRF ;
- un transfert entrant de 75 000 € en AE et en CP, en provenance du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » pour la mise à disposition gratuite de normes rendues d'application obligatoire (NRAO) par l'AFNOR ;
- un transfert entrant de 2 240 000 € en AE et en CP en provenance du programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » à destination du CCED.

Les virements de crédits du décret n° 2023-510 du 27 juin 2023 qui s'élèvent à -1 309 913 € en AE et en CP correspondent à :

- un virement de 51 933 € en AE et en CP de la DGCCRF vers le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » pour l'offre d'hébergement du centre serveur des Douanes à Osny ;
- un virement de 106 107 € en AE et en CP vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » pour l'offre « Cloud NUBO », « Impri FIP » et pour la participation budgétaire au marché SAS ;
- un virement de 32 328 € en AE et en CP pour la DGE en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » pour la mise en place d'une solution de labellisation pour la première édition de la Semaine des métiers du Tourisme ;
- un virement de 1 184 201 € en AE et en CP vers le programme 145 « Épargne ».

Les transferts de crédits du décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 qui s'élèvent à 281 740 € en AE et en CP correspondent à :

- Un transfert sortant de 70 000 € en AE et en CP vers le programme 166 « Justice judiciaire » au titre du financement de la mise en place de la juridiction unifiée du brevet (JUB) ;
- Un transfert sortant de 262 440 € en AE et en CP à destination du programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la culture » dans le cadre des états généraux de l'information ;
- Un transfert entrant de 50 700 € en AE et en CP en provenance du programme 148 « Fonction publique » au titre des prépa Talents.

Les virements de crédits du décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 qui s'élèvent à - 500 000 € en AE et en CP correspondent à un virement de 500 000 € en AE et en CP à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » pour le fonds achats innovants géré par la Direction des achats de l'État.

Reports de crédits

En crédits hors titre 2

Le programme 134 a bénéficié d'un arrêté de report de crédits généraux en HT2 de 2 943 525 651 € en AE et 3 151 385 824 € en CP (arrêté du 10 mars 2023) essentiellement pour financer l'aide gaz-électricité dans le cadre du plan « Résilience ».

Le programme 134 a en outre bénéficié d'un report de crédits de fonds de concours (arrêté du 6 février 2023) de 226 173 € en AE et 161 403 € en CP.

Décret d'annulation

Les crédits du programme 134 ont été annulés à hauteur de 4 Md€ de crédits par le décret n° 2023-883 du 18 septembre 2023.

Lois de fin de gestion

Les crédits du programme 134 ont été annulés à hauteur de 321,35 M€ en AE et 422,81 M€ en CP de crédits par la loi n° 2023-1114 de fin de gestion du 30 novembre 2023.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les montants de fonds de concours affectés au programme 134 en 2022 sont issus de reports de crédits (226 173 € en AE et 161 403 € en CP) et d'annulations (-37 267 € en AE et - 7 936 € en CP). Les montants de fonds de concours exécutés en 2023 sont de 98 793 € en AE et 110 949 € en CP.

Fonds	Libellé Fonds	Reports		Prévision LFI 2023 AE = CP	Annulation en 2023		Recyclage REJB AE = CP	Consommation	
		AE	CP		AE	CP		AE	CP
1-2-00362	PIA infrastructures partagées	188 906,00	153 467,00				3 588	107 361	110 949
1-2-00341	Guichet entreprise	37 267,00	7 936,00		37 267	7 936	8 568	-8 568	-
1-1-00943	Subvention européenne DATACROSS II			3 000				-	
TOTAL		226 173	161 403	3 000	37 267	7 936	12 156	98 793	110 949

Concernant les attributions de produits, 73 788 € en AE et en CP ont été ouverts en 2023.

ADP	Libellé ADP	Prévision LFI AE = CP	Ouvertures AE = CP	Total crédits disponibles	
				AE	CP
2-2-00266	Rémunération de certains services rendus par l'Autorité de la concurrence en métropole	3 000	550	550	550
2-2-00437	Rémunération de prestations fournies par la DGCCRF (Métropole)	43 648	43 648	43 648	43 648
2-2-00708	Produits des cessions de biens immobiliers	40 000	29 590	29 590	29 590
TOTAL ATTRIBUTIONS DE PRODUITS :		86 648	73 788	73 788	73 788

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 988 444	305 771 006	307 759 450	1 988 444	308 035 691	310 024 135
Surgels	0	78 651 027	78 651 027	0	79 103 964	79 103 964
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	1 988 444	384 422 033	386 410 477	1 988 444	387 139 655	389 128 099

La réserve de précaution en matière de T2 a été intégralement dégelée dans le cadre du schéma de fin de gestion.

En crédits hors titre 2

En hors titre 2, la mise en réserve initiale a été fixée à 305,8 M€ en AE et 308 M€ en CP.

61,16 M€ en AE et 61,61 M€ en CP supplémentaires ont été surgelés sur le programme en mai 2023, auxquels s'est ajouté un surgel de 17,50 M€ en AE et en CP supplémentaire en juin 2023 au titre de la solidarité interministérielle. Dans le cadre du schéma de fin de gestion, le dégel de l'intégralité des crédits en réserve, soit 384,42 M€ en AE et 387,14 M€ en CP, a été effectué pour assurer le financement des arbitrages de fin de gestion.

Type de mouvement	Montant en €	
	AE	CP
Réserve initiale	305 771 006	308 035 691
Surgel – mai 2023	61 154 201	61 607 138
Surgel – juin 2023	17 496 826	17 496 826
Dégel : novembre 2023	-384 422 033	-387 139 655
Réserve au 31/12/2023	0	0

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	LFI + LFR 2023	Transferts de gestion 2023	Réalisation 2023	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1024 – Catégorie A+	+1,00	553,54	615,33	+2,00	595,61	-21,72
1025 – Catégorie A	+2,00	2 938,56	2 953,40	+1,00	3 013,79	+59,39
1026 – Catégorie B	0,00	785,60	812,63	0,00	674,01	-138,62
1027 – Catégorie C	0,00	147,13	132,81	0,00	132,47	-0,34
Total	+3,00	4 424,83	4 514,17	+3,00	4 415,88	-101,29

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
	(6)	(7)	(8)	(5-4)-(2-1)-(6+7+8)		
1024 – Catégorie A+	0,00	0,00	+32,71	+8,36	-1,42	+9,78
1025 – Catégorie A	0,00	-39,00	+59,88	+55,35	+38,73	+16,62
1026 – Catégorie B	0,00	-15,00	-45,96	-50,63	-24,71	-25,92
1027 – Catégorie C	0,00	0,00	-9,32	-5,34	-3,56	-1,78
Total	0,00	-54,00	+37,31	+7,74	+9,04	-1,30

La LFI a fixé le plafond d'emplois à 4 514 équivalents temps plein travaillés (ETPT). Au terme de la gestion 2023, la consommation moyenne annuelle du plafond d'emplois s'établit à 4 416 ETPT soit un écart de -98 ETPT. Elle se répartit en 14 % de catégorie A+, 68 % de catégorie A, 15 % de catégorie B et 3 % de catégorie C.

Le taux de consommation du plafond d'emplois de la LFI se situe à 97,8 %. L'écart de -98 ETPT est notamment lié aux difficultés rencontrées par la DGCCRF dans la réalisation de son schéma d'emplois.

Les corrections techniques correspondent principalement aux promotions inter-catégorielles, qui traduisent un renforcement des catégories A et A+ au détriment des catégories B et C d'une part, ainsi qu'à la réalisation partielle des sorties liées au transfert relatif à la mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments d'autre part.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées		Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
		<i>dont départs en retraite</i>			<i>dont primo recrutements</i>		Réalisation	Prévision PAP
1024 – Catégorie A+	161,10	15,50	6,47	191,70	22,00	6,90	+30,60	+1,00
1025 – Catégorie A	382,00	118,80	6,45	489,40	177,00	7,48	+107,40	+138,00
1026 – Catégorie B	100,70	41,50	5,94	64,30	1,00	6,78	-36,40	-29,00
1027 – Catégorie C	33,60	15,00	6,63	32,60	0,00	7,09	-1,00	-5,00
Total	677,40	190,80		778,00	200,00		+100,60	+105,00

Le schéma d'emplois au titre de 2023 s'établit à +100,6 ETP, soit un écart de -4,4 ETP par rapport à la LFI (105 ETP). Cette sous-exécution du schéma d'emplois est principalement due aux difficultés rencontrées dans les processus de recrutements, notamment sur les métiers en tension et des départs en retraite plus nombreux que prévu en LFI.

Pour l'année 2023, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

SORTIES RÉALISÉES EN 2023

(En ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	15,5	118,8	41,5	15,0	190,8
Autres départs	145,6	263,2	59,2	18,6	486,6
Total des sorties	161,1	382,0	100,7	33,6	677,4

Les départs à la retraite sont supérieurs aux prévisions (191 départs pour 161 départs prévus en LFI). Les autres départs (départs définitifs, radiation, décès, démissions, licenciements et fin de contrat, détachement, congé formation, disponibilité, congé parental...) sont également plus importants que prévus (487 ETP pour 456 ETP en LFI). Au total, les sorties sont supérieures (+60 ETP) au regard de ce qui était prévu en LFI.

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2023

(En ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	22,0	177,0	1,0	0,0	200,0
Autres entrées	169,7	312,4	63,3	32,6	578,0
Total des entrées	191,7	489,4	64,3	32,6	778,0

Les primo-recrutements comprennent les concours externes et internes (dès lors que les lauréats étaient extérieurs au programme) ainsi que les contrats. La LFI 2023 prévoyait 722 entrées dont 277 primo-recrutements et 445 autres entrées. Au total, les entrées sont supérieures (+56 ETP) par rapport aux sous-jacents de la LFI.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	1 303,49	1 427,42	-54,00	0,00	+37,31	+7,74	+9,04	-1,30
Services régionaux	1 099,00	948,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérateurs	19,00	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	1 643,82	1 622,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	448,86	401,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	4 514,17	4 415,88	-54,00	0,00	+37,31	+7,74	+9,04	-1,30

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	+18,00	1 449,44
Services régionaux	+28,00	952,35
Opérateurs	0,00	14,70
Services départementaux	+59,00	1 682,69
Autres	0,00	412,95
Total	+105,00	4 512,13

Les mesures de transfert 2023 correspondent aux mesures appliquées au programme dans le cadre de l'élaboration de la loi de finances initiale 2023, soit :

- +6 ETPT au titre de la régularisation du transfert en gestion intervenu en 2022 du renfort de la mission French Tech ;
- -37 ETPT à destination du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire destiné à la mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments ;
- -23 ETPT à destination du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire destiné à la mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments.

La rubrique « Autres » porte les effectifs suivants :

- 203 ETPT pour l'Autorité de la concurrence (ADLC) ;
- 186 ETPT pour l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;
- 13 ETPT élèves-ingénieurs de l'école des Mines de Douai.

La ligne « opérateurs » retrace les 16,2 ETPT mis à disposition auprès de l'opérateur Atout France.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
08 – Expertise, conseil et inspection	128,55	127,05
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	183,10	180,49
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	205,93	199,33
23 – Industrie et services	1 193,77	1 173,10
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	2 802,82	2 735,91
Total	4 514,17	4 415,88
Transferts en gestion		+3,00

Le programme comprend 4 416 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- l'action 8 « Expertise, conseil et inspection » comporte 127 ETPT qui correspondent à 3 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 13 « Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) » comporte 180 ETPT qui correspondent à 4 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 15 « Mise en œuvre du droit de la concurrence (Autorité de la Concurrence) » comporte 199 ETPT qui correspondent à 5 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 23 « Industries et Services » comporte 1 173 ETPT qui correspondent à 26 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » comporte 2 736 ETPT qui correspondent à 62 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
21,00	0,32	0,05

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du titre 2 du ministère pour le programme au titre du recrutement pour l'année scolaire 2022/2023.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	243 637 868	256 592 420	250 353 031
Cotisations et contributions sociales	131 678 844	138 186 471	134 051 497
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	95 568 621	100 435 598	95 696 944
– Civils (y.c. ATI)	95 157 617	100 435 598	95 173 200
– Militaires	411 005		523 744
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	7 953		8 145
Autres cotisations	36 102 270	37 750 873	38 346 408

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Prestations sociales et allocations diverses	2 450 763	2 909 953	3 948 540
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	377 767 475	397 688 844	388 353 068
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	282 198 853	297 253 246	292 656 124
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le montant des prestations relatives à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) versé est de 1,61 M€ supérieur au montant prévu (0,78 M€). Il concerne 68 bénéficiaires pour 38 agents anticipés en LFI.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	274,58
Exécution 2022 hors CAS Pensions	282,20
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	-2,74
Débasage de dépenses au profil atypique :	-4,88
– GIPA	-0,18
– Indemnisation des jours de CET	-1,45
– Mesures de restructuration	-0,83
– Autres dépenses de masse salariale	-2,42
Impact du schéma d'emplois	-0,77
EAP schéma d'emplois 2022	-0,44
Schéma d'emplois 2023	-0,33
Mesures catégorielles	3,06
Mesures générales	5,67
Rebasage de la GIPA	0,46
Variation du point de la fonction publique	5,21
Mesures bas salaires	
GVT solde	1,27
GVT positif	5,65
GVT négatif	-4,37
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	4,65
Indemnisation des jours de CET	1,42
Mesures de restructurations	0,36
Autres rebasages	2,87
Autres variations des dépenses de personnel	4,19
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,24
Autres variations	2,95
Total	292,66

L'exécution des crédits de titre 2 hors CAS Pensions du programme 134 s'est élevée en 2023 à 292,66 M€, soit une exécution inférieure de -4,59 M€ à la LFI 2023 et s'explique par :

- un socle d'exécution 2022 inférieur aux prévisions prises en compte dans l'élaboration de la LFI (-6,46 M€) ;
- un débasage des dépenses au profil atypique inférieur à la prévision du fait, notamment, d'une moindre dépense sur les mesures de restructuration en 2022 (+1,05 M€). La ligne « autres dépenses de masse salariale » concerne les rappels sur exercice antérieurs pour -2,2 M€, les primes spéciale et spécifique d'installation pour -0,09 M€, l'indemnité Outre-mer pour -0,1 M€, la rémunération des astreintes pour -0,01 M€, les jours de carence pour +0,15 M€, la prime inflation pour -0,05 M€ les ARE pour -0,02 M€, les recouvrements divers (CNRACL) pour -0,02 M€ ;

- une exécution du schéma d'emplois inférieure à la prévision (-5 M€), résultant d'un nombre inférieur de recrutements plus particulièrement de la DGCCRF et de leur arrivée plus tardive, avec des dates moyennes d'entrées au 08 juillet contre le 27 mai prévu en LFI 2023 ;
- une exécution des mesures générales supérieure à la prévision (+2 M€), incluant :
 - l'indemnité dite de « garantie individuelle du pouvoir d'achat » (GIPA), prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, versée à 406 agents pour un coût de 483 554 €, en hausse par rapport à la prévision (+0,4 M€) ;
 - la prise en compte de l'effet de la variation du point de la fonction publique (+3,5 % au 1^{er} juillet 2022) pour 3,65 M€ ;
- l'impact de l'augmentation du point fonction publique de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 non prévu en LFI (+1,66 M€) ;
- un GVT solde qui s'établit à 1,27 M€, soit 0,43 % de la masse salariale, à comparer à 1,93 M€ prévu en LFI. Le GVT positif (effet de carrière) s'établit à 5,65 M€, représentant 1,93 % de la masse salariale. Le GVT négatif (effet de noria) correspondant à l'écart entre la rémunération des agents sortants et celle des agents entrants sur le programme est de -4,37 M€, soit -1,49 % de la masse salariale ;
- Un écart à la hausse de +0,92 M€ dans la rubrique « Rebasages de dépenses à profil atypique », qui s'explique par une légère baisse de l'indemnisation des jours de CET (-0,09 M€) ainsi qu'une hausse des rappels sur exercices antérieurs (+0,7 M€). Les mesures de restructuration sont en légère diminution (-0,22 M€). Les « autres dépenses de masse salariale » rebasées en 2023 concernent notamment la prime pouvoir d'achat (+0,32 M€), les recouvrements de cotisations sociales - CNRACL -, les astreintes (0,1 M€) et les primes spéciales d'installation (+0,11 M€) ;
- Une variation de +2,5 M€ dans la rubrique « autres variations des dépenses de personnels », expliquée notamment par un surcoût des agents SSA qui n'ont pas quitté la DGCCRF (2,1 M€) et 0,20 M€ sur les indemnités de stage.
- La rubrique « autres » au sein des « autres variations » d'un montant de 1,24 M€ par rapport à la LFI concerne pour 0,95 M€ les dépenses au titre de l'ARE, 0,3 M€ sur la hausse du remboursement forfaitaire de transport, et 0,02 M€ sur la PSC.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1024 – Catégorie A+	103 478	108 243	102 681	90 539	98 076	92 577
1025 – Catégorie A	54 754	61 571	63 593	47 380	54 486	55 966
1026 – Catégorie B	47 376	47 807	43 663	40 981	42 461	39 335
1027 – Catégorie C	37 634	39 390	43 353	33 996	35 446	39 052

Le tableau ci-dessus détaille par catégorie les coûts moyens d'entrée et de sortie, ainsi que les coûts moyens globaux constatés à l'issue de la gestion 2023.

Les coûts moyens s'entendent charges patronales incluses, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

Les coûts afférents aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

Les coûts d'entrée et de sortie correspondent à la moyenne des coûts liés à des natures de flux divers. Ils intègrent par exemple les contrats de courte durée (remplacement de 3 à 6 mois).

Les coûts d'entrée des catégories A+ et des B sont supérieurs aux coûts de sortie en conséquence de ce que certaines directions recrutent principalement des contractuels aux profils particulièrement pointus, dont les coûts d'entrée constatés ont été supérieurs à ceux des sorties intervenues sur l'exercice.

Par ailleurs, les coûts moyens sont supérieurs à ceux présentés dans le projet annuel de performance pour 2023 car ils intègrent l'effet des mesures générales des revalorisation de la valeur du point d'indice intervenues au 1^{er} juillet 2022 puis au 1^{er} juillet 2023.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						174 608	298 686
Revalorisations des mesures indemnitaires		A	-	07-2022	6	7 638	15 276
Revalorisation de l'IMT		Toutes	-	09-2022	8	145 000	217 500
Décret 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique		C	-	05-2022	4	21 970	65 910
Mesures statutaires						65 949	65 949
Décret 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique		C	-	01-2023	12	30 067	30 067
Catégories C - mesure bas de grilles		C	-	01-2023	12	5 694	5 694
Revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B		B	-	01-2023	12	12 709	12 709
Catégories B - mesure bas de grilles		B	-	01-2023	12	17 479	17 479
Mesures indemnitaires						2 821 915	2 971 915
Allocation forfaitaire "maitre d'apprentissage"		A+	-	01-2023	12	7 000	7 000
Rémunération au mérite des contractuels		Tous	Contractuels	07-2023	6	150 000	300 000
Mise en oeuvre du plan stratégique		A+ et A	-	01-2023	12	1 000 000	1 000 000
Revalorisation de l'IMT		Toutes	-	01-2023	12	696 828	696 828
Réforme haute fonction publique		A+	-	01-2023	12	552 943	552 943
Revalorisation des mesures indemnitaires		Toutes catégories	-	01-2023	12	169 581	169 581
Prime de fidélisation 93 - DGCCRF		Toutes	-	01-2023	12	8 000	8 000
Rémunération au mérite - Catégories B et C		B	-	01-2023	12	237 563	237 563
Total						3 062 472	3 336 550

Le programme 134 a bénéficié de 3,1 M€ de mesures catégorielles (3.3 M€ prévus en LFI) dont :

Mesures extension en année pleine :

- 22 k€ au titre du relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- 145 k€ au titre de la revalorisation de la rémunération de l'IMT ;

Mesures catégorielles statutaires :

- 30 k€ au titre du relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- 13 k€ au titre de la revalorisation des débuts de carrière de la catégories B ;
- 17,5 k€ au titre des mesures bas de grilles des Catégories B ;
- 6 k€ au titre des mesures bas de grilles des Catégories C ;

Mesures indemnitaires :

- 7 k€ au titre de l'allocation « maître d'apprentissage » ;
- 1 M€ au titre de la mise en œuvre du plan stratégique à la DGCCRF ;
- 0,15 M€ au titre de la rémunération au mérite des agents contractuels ;
- 0,7 M€ au titre de la revalorisation de la rémunération de l'IMT ;
- 0,55 M€ au titre de la réforme de la haute fonction publique ;
- 0,24 M€ au titre de la revalorisation au mérite des Catégories B et C ;
- 0,17 M€ au titre de la revalorisation des mesures indemnitaires ;
- 8 k€ au titre de la prime de fidélisation 93.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle est portée par le secrétariat général du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans le RAP du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques ».

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 4 527 084 452	CP ouverts en 2023 * (P1) 4 638 964 323
AE engagées en 2023 (E2) 3 005 813 187	CP consommés en 2023 (P2) 3 080 997 226
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 217 582 917
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 1 521 271 265	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 2 863 414 309

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 231 376 344				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 220 304				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 231 596 648	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 217 582 917	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 14 013 731
AE engagées en 2023 (E2) 3 005 813 187	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 2 863 414 309	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 142 398 878
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 156 412 609
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 147 667 505
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 8 745 104

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Au 31 décembre 2023, les engagements non couverts par des CP s'élèvent à 156 412 609 €.

Actions	Restes à payer
Développement des postes, des télécommunications et du numérique	36 236 469
Développement international des entreprises et attractivité du territoire	104 195
Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	9 756 494
Mise en œuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	1 645 708
Industrie et services	102 935 932
Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	5 513 507
Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	220 304
Total général	156 412 609

Ces montants correspondent principalement :

- aux aides exceptionnelles à hauteur de 83,23 M€ dont 30 M€ au titre du dispositif de reconquête commerciale et 44,8 M€ au titre du fonds territorial d'accessibilité ;
- aux opérations du Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) à hauteur de 29,94 M€ ;
- à la mission French Tech à hauteur de 6,02 M€ ;
- au tourisme à hauteur de 5,8 M€ ;
- aux actions collectives de centrale de la Direction générale des entreprises à hauteur de 3,2 M€ ;
- au dispositif de recherche de repreneurs, géré par Bpifrance (2,8 M€) ;
- aux engagements pluriannuels de baux de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (9,76 M€), de l'Autorité de la concurrence (1,65 M€) et de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (1,36 M€).

Justification par action

ACTION

04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		769 618 594 765 832 778	769 618 594 765 832 778		769 618 594 766 655 751	769 618 594 766 655 751

Les crédits de la LFI (769 618 594 € en AE et 769 618 594 € en CP) minorés de 4 186 745 € en AE et 4 186 745 € en CP par application de la réserve de précaution prévue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), ont été complétés par les mouvements de ressources suivants :

- le report du fonds de concours n° 1-2-00362 « Contribution du PIA aux projets de modernisation de l'action publique » pour un montant de 150 994 € en AE et de 144 116 € en CP (arrêté du 6 février 2023) au bénéfice de la mission French Tech ;
- le report de crédits généraux d'un montant de 2 770 000 € en AE et de 5 725 911 € en CP au bénéfice de la mission French tech, de 567 931 € en CP au bénéfice de l'initiative France Num et de 21 841 530 € en CP au bénéfice du Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) (arrêté du 10 mars 2023) ;
- le transfert en gestion de 840 € à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » pour la refacturation de dossiers générés par la DGE sur la plateforme « Démarches simplifiées » imputé sur les crédits de la mission French tech (décret n° 2023-511 du 27 juin 2023) ;
- le virement de 500 000 € à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » destiné au financement du fond achats innovants de la Direction des achats de l'État, imputé sur les crédits de la mission French tech (décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023) ;
- le transfert en gestion de -483 500 € en AE et en CP à destination du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur) afin de contribuer au financement du sommet 2021 du Partenariat mondial pour l'intelligence artificielle (PMIA) et du centre d'expertise de Paris ;
- le transfert en gestion de crédits pour renforcer les moyens du Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED), en provenance du programme 144 (ministère des armées) d'un montant de 2 240 000 € en AE et en CP (décret n° 2023-511 du 27 juin 2023) ;
- un blocage de crédits a été réalisé en fin de gestion à hauteur de 126 484 € en AE au bénéfice de la mission French tech, et de 989 761 € en AE au bénéfice du CCED.

La sous-consommation des crédits s'élève à 4,8 M € en AE et à 23,1 M € en CP par rapport à la ressource au 31 décembre 2023. Elle s'explique par une durée d'exécution plus longue que prévue initialement pour les dispositifs du Commissariat aux communications électroniques de défense, ainsi que par des restes à payer élevés et des décalages d'opérations de la Mission French Tech.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	45 073 000	44 842 941	45 073 000	43 892 762
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 523 000	4 326 256	3 523 000	3 376 077
Subventions pour charges de service public	41 550 000	40 516 685	41 550 000	40 516 685
Titre 5 : Dépenses d'investissement	3 700 000	3 515 000	3 700 000	3 515 000
Subventions pour charges d'investissement	3 700 000	3 515 000	3 700 000	3 515 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	720 845 594	717 474 837	720 845 594	719 247 989
Transferts aux entreprises	692 780 000	702 838 551	692 780 000	705 314 255
Transferts aux autres collectivités	28 065 594	14 636 286	28 065 594	13 933 734
Total	769 618 594	765 832 778	769 618 594	766 655 751

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel (4,3 M€ en AE et 3,4 M€ en CP)

Elles correspondent à des actions en faveur du numérique et concernent :

- des marchés de prestations de la French Tech, notamment des actions de promotion et de communication dans le cadre d'une politique d'attractivité des startups françaises en France et à l'international (**2,5 M € en AE et 1,8 M€ en CP**) ;
- l'initiative France Num pour la **transformation numérique des TPE et des PME (à hauteur de 330 122 € en AE et 427 813 € en CP[1])**. Outre la poursuite des dispositifs récurrents mis en œuvre dans le cadre de l'initiative France Num, l'accent a été mis en 2023 sur :
 - le renouvellement du marché Baromètre France Num, pour 2 ans,
 - la finalisation d'évolutions du site internet et de l'extranet commandées en 2022,
 - la participation à des salons / événements destinés aux TPE PME,
 - le projet de labellisation des activateurs France Num
- une expérimentation de l'animation territoriale du réseau France Num dans 3 départements (35, 44, 92) ;
- un marché public du Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) (**1,5 M€ en AE et 1,1 M€ en CP**).

Les subventions pour charges de service public de l'ANFr (40,52 M€ en AE et en CP)

Cette dépense correspond à la dotation versée à l'Agence nationale des fréquences (ANFr) pour un montant de 40 516 685 € en AE et en CP.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « opérateurs » du rapport annuel de performance.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Subventions pour charges d'investissement (3,52 M€ en AE et CP)

Cette dépense correspond à la dotation versée, en 2023, à l'**Agence nationale des fréquences (ANFr)** pour un montant de 3 515 000 € en AE et en CP au titre de la préparation des **Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024** (investissements dans l'acquisition de matériels radioélectriques supplémentaires pour permettre un contrôle

simultané sur un grand nombre de sites différents). En effet, l'ANFr est chargée en 2024 de l'attribution et du contrôle des fréquences sur les sites des Jeux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 4 (717,47 M€ en AE et 719,25 M€ en CP) recouvrent :

- la dotation de **La Poste** au titre du Service universel postal (520 M€ en AE et en CP) ;
- la dotation de **La Poste** au titre de sa mission d'aménagement du territoire (105 M€ en AE et en CP) ;
- la compensation par l'État des coûts de la mission de service public de transport de la presse assurée par La Poste (40 M€ en AE et en CP) ;
- les crédits dédiés au remboursement des dépenses effectuées par les opérateurs de communication électronique pour l'accomplissement des obligations légales qui leurs sont fixées par le code des postes et des communications électroniques (27,5 M€ en AE et 30,5 M€ en CP) ;
- les crédits consacrés au développement du réseau de soutien à l'écosystème Tech et au financement de projets portés par des startups (17 M€ en AE et 15,3 M€ en CP) ;
- les cotisations versées aux **organismes internationaux des postes et télécommunications** (9 492 492 € en AE et en CP) prévues par les conventions, déclinées de la façon suivante :

Organismes	Exécution 2023
Union postale universelle (UPU)	2 383 744,50
Union internationale des télécommunications (UIT)	6 731 424
European communications office (ECO)	219 565,57
Institut européen des normes de télécommunications (ETSI)	157 758
TOTAL	9 492 492,07

[1] Ces montants corrigent une erreur d'imputation avec les crédits de la mission French Tech, d'un montant de -18 008 € en AE et de +253 370 € en CP. Les dépenses de fonctionnement de France Num non corrigées sont de 348 130 € en AE et 174 443 € en CP.

ACTION

07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		184 878 959 181 678 524	184 878 959 181 678 524		184 878 959 181 666 846	184 878 959 181 666 846

L'action 7 enregistre une consommation inférieure à la LFI 2023 de 3,2 M€, en AE comme en CP. Ce montant s'explique principalement par l'annulation de la réserve de précaution de Business France (-2,3 M€ en AE et en CP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	179 504 959	176 278 524	179 504 959	176 266 846
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	78 761 055	77 865 244	78 761 055	77 853 566
Subventions pour charges de service public	100 743 904	98 413 280	100 743 904	98 413 280
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 374 000	5 400 000	5 374 000	5 400 000
Transferts aux entreprises	5 374 000	5 400 000	5 374 000	5 400 000
Total	184 878 959	181 678 524	184 878 959	181 666 846

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel (176,3 M€ en AE et en CP)**Rémunération de Bpifrance Assurance Export et au titre des prestations réalisées pour le compte de l'État (77,5 M€ en AE et en CP)**

En 2023, 74,54 M€ en AE et en CP ont été versés à Bpifrance Assurance Export au titre de la rémunération des opérations réalisées pour le compte de l'État, retracées sur le compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ». Ce montant est complété par le versement de 2,53 M€ en AE et en CP au titre de la part variable de rémunération, en décembre 2023 et 0,2 M€ de refacturation TVA non déductible 2022.

Financement d'évènements concourant à l'internationalisation des entreprises françaises (0,3 M€ en AE et en CP)

Le programme 134 prend en charge le financement initial de l'intégralité de l'évènement annuel « *Choose France International Business Summit* ». La dépense financée par le ministère en 2023 s'élève à 1,2 M€ en AE et en CP avant prise en compte d'un rétablissement de crédits (0,9 M€) de Business France et de deux ministères (Europe et affaires étrangères, Transition écologique et Cohésion des territoires).

Par ailleurs, pour financer l'évènement « *Bercy France Export 2023, la réindustrialisation verte* », 0,03 M€ ont été mobilisés.

Subvention pour charges de service public allouée à Business France (98,4 M€ en AE et en CP)

Business France a bénéficié du programme 134 d'une subvention pour charges de service public d'un montant brut de 97,8 M€ en AE et en CP. Cette subvention est destinée à couvrir les coûts de la mission de service public confiée à Business France par l'État, consistant à promouvoir l'internationalisation et l'attractivité de l'économie française, notamment en application du contrat d'objectifs et de moyens signé pour 2023-2026. Le montant de la subvention pour charges de service public a été complété à hauteur de 0,6 M€ pour l'organisation d'évènements majeurs d'attractivité à l'international et pour le fonctionnement du « *Welcome to la French Tech desk* », via un mouvement de crédits de la DGE (Mission French Tech), au sein du programme.

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2023-2026 fixe les grandes orientations pour Business France pour la même période. Il comprend un premier axe qui vise à accroître l'impact de l'activité de Business France sur l'économie française, notamment dans le sens des priorités gouvernementales (telles que le développement des filières ciblées par France 2030 ou la décarbonation). Un deuxième vise la recherche d'efficacité et de performance de l'agence dans ses activités d'accompagnement des entreprises, en incitant au développement de ses ressources propres et en intégrant de nouvelles priorités notamment dans le domaine du numérique et du e-commerce. Le troisième axe s'inscrit dans une perspective de transformation avec le renforcement de la *Team France Export* aussi

bien en France (avec CCI France, Bpifrance et les Régions) qu'à l'étranger, à travers la consolidation des partenariats existants.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Exposition universelle de Osaka (5,4 M€ en AE et en CP)

Le programme 134 contribue pour le ministère aux dépenses liées à la participation de la France à la future exposition universelle d'Osaka-Kansai (2025), coordonnée par la Compagnie française des Expositions Cofrex, société par action simplifiée publique. L'Exposition aura lieu du 13 avril au 13 octobre 2025 ; le Pavillon français aura pour thème « Audace & savoir-faire ».

En 2023, la contribution du programme 134 s'est élevée à 5,4 M€ en AE et CP, représentant la part du ministère, co-financier de ce Pavillon, conformément aux termes de la convention conclue entre l'État et la Cofrex.

ACTION

08 – Expertise, conseil et inspection

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Expertise, conseil et inspection	16 185 911	89 409	16 275 320	16 185 911	89 409	16 275 320
	15 174 383		15 174 383	15 174 383		15 174 383

Les crédits ouverts en LFI 2023 au titre du fonctionnement courant du Conseil général de l'économie (CGE) s'élevaient à 89 409 €. Ces ressources ont été diminuées de 40 000 €, en raison du versement à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) de la contribution du CGE au financement de l'étude « baromètre du numérique ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 185 911	15 174 383	16 185 911	15 174 383
Rémunérations d'activité	10 178 153	9 810 472	10 178 153	9 810 472
Cotisations et contributions sociales	5 946 086	5 199 073	5 946 086	5 199 073
Prestations sociales et allocations diverses	61 672	164 838	61 672	164 838
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	89 409		89 409	
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	89 409		89 409	
Total	16 275 320	15 174 383	16 275 320	15 174 383

La contribution du CGE au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPH-FP) n'a pas été requise en 2023.

ACTION**13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 618 171	5 580 514	22 198 685	16 618 171	7 618 067	24 236 238
	16 588 022	5 186 139	21 774 161	16 588 022	7 568 140	24 156 162

L'action 13 enregistre une consommation des crédits HT2 inférieure de 394 375 € en AE et de 49 927 € en CP par rapport à la LFI 2023.

La dotation LFI 2023 au titre du fonctionnement courant s'élevait à 5,58 M€ en AE et 7,62 M€ en CP. Compte tenu de la réserve de précaution (0,30 M€ AE et 0,41 M€ en CP), de reports obtenus pour 0,11 M€ en AE et 1,64 M€ en CP, du transfert en gestion en provenance du programme 134 (CGE) pour 0,04 € en AE et CP et de l'abondement du programme de 0,14 M€ en AE, la ressource disponible s'est établie à 5,57 M€ en AE et à 8,89 M€ en CP, consommée à hauteur de 93 % en AE et 85 % en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 618 171	16 588 022	16 618 171	16 588 022
Rémunérations d'activité	11 933 466	11 738 546	11 933 466	11 738 546
Cotisations et contributions sociales	4 424 817	4 519 916	4 424 817	4 519 916
Prestations sociales et allocations diverses	259 888	329 560	259 888	329 560
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 360 514	4 628 354	7 398 067	7 274 799
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 360 514	4 628 354	7 398 067	7 274 799
Titre 5 : Dépenses d'investissement	200 000	524 460	200 000	260 016
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	524 460	200 000	260 016
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	20 000	33 325	20 000	33 325
Prêts et avances	20 000	33 325	20 000	33 325
Total	22 198 685	21 774 161	24 236 238	24 156 162

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 360 514	4 628 376	7 398 067	7 274 799

Les dépenses de gestion du site (0,99 M€ en AE et 2,95 M€ en CP) : elles comprennent le paiement de l'échéance du loyer 2023 révisé (ILAT), les charges locatives et fiscales, l'entretien des locaux et la maintenance immobilière. L'exécution est supérieure à la prévision du fait de la forte augmentation du poste énergie sur cette période.

Les dépenses d'acquisition de connaissances (1,43 M€ en AE et 1,8 M€ en CP) recouvrent notamment :

- le programme d'expertises externes s'inscrivant dans le cadre des missions de régulation de l'ARCEP réalisé à hauteur de 0,96 M€. Il constitue un enjeu stratégique pour le régulateur. L'exécution est inférieure à la prévision du fait d'un décalage en 2024 d'une prestation d'étude.
- les dépenses de formation des collaborateurs pour 0,27 M€. L'accompagnement des équipes permet de répondre aux enjeux forts de renouvellement et d'extension des compétences au regard des évolutions rapides du secteur, tant sur le cœur de métier, le *big data*, les *data sciences*, que sur les *soft skills*.

Les dépenses des systèmes d'information (1,41 M€ en AE et 1,55 M€ en CP) couvrent les dépenses de fonctionnement courant comme l'hébergement, les évolutions et la maintenance des logiciels existants. Le montant exécuté, inférieur à la prévision, s'explique par l'imputation de dépenses dans la rubrique « Dépenses d'investissement » ci-dessous, alors que celle-ci aurait dû figurer dans la rubrique « Dépenses de fonctionnement ».

Les dépenses d'organisation du débat public, de concertation, et des groupes de travail européens et prospective (0,48 M€ en AE et 0,67 M€ en CP) ont permis la participation de l'ARCEP à de nombreux groupes de travail notamment au sein de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (BEREC).

Les dépenses de fonctionnement courant, d'actions sociales et de prévention d'un montant de 0,32 M€ en AE et 0,3 M€ en CP couvrent les achats de fournitures et d'équipements de bureau ainsi que des prestations d'action sociale.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	524 460	200 000	260 016

Les dépenses d'investissement ont été affectées à des développements de modules portant sur les outils de gestion des fréquences et sur l'outil cartographique « Mon réseau mobile » v2. Le dépassement de la prévision LFI s'explique par une erreur d'imputation de certaines dépenses informatiques qui auraient dû figurer dans la rubrique « Dépenses de fonctionnement ».

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Prêts et avances	20 000	33 325	20 000	33 325

Le montant de 0,03 M€ est relatif à la révision du montant du dépôt de garantie, suivant un taux d'ILAT (Indice des loyers des activités tertiaires) plus élevé que prévu.

ACTION

15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 885 014 18 527 084	4 105 000 4 333 801	22 990 014 22 860 885	18 885 014 18 527 084	5 505 000 5 767 188	24 390 014 24 294 272

Au 31 décembre 2023, la consommation des crédits de l’Autorité de la concurrence s’élevait à 4 333 801 € en AE et 5 767 188 € en CP.

La dotation LFI 2023 en crédits hors titre s’élevait à 4,1 M€ en AE et 5,5 M€ en CP. Compte tenu de la réserve de précaution (0,22 M€ AE et 0,29 M€ en CP), d’attributions de produits 550 € en AE et en CP), de la loi de fin de gestion du 30 novembre 2023 (0,21 M€ en AE et 0,22 M€ en CP), un blocage de crédits opéré en fin de gestion (0,01 M€ en AE) et de l’abondement du programme de 0,04 M€ en AE et 0,05 M€ en CP, la ressource disponible s’est établie à 4,35 M€ en AE et à 5,68 M€ en CP, consommée à hauteur de 100 % en AE et en CP.

La priorité de la programmation 2023 a été donnée au renouvellement du système de chauffage, ventilation et climatisation du bâtiment domanial situé avenue de l’Opéra.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	18 885 014	18 527 084	18 885 014	18 527 084
Rémunérations d'activité	12 999 204	12 958 601	12 999 204	12 958 601
Cotisations et contributions sociales	5 692 391	5 387 302	5 692 391	5 387 302
Prestations sociales et allocations diverses	193 419	181 180	193 419	181 180
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 480 000	3 798 104	4 850 000	5 185 742
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 480 000	3 798 104	4 850 000	5 185 742
Titre 5 : Dépenses d'investissement	625 000	535 697	655 000	581 447
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		509 626		555 376
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	625 000	26 071	655 000	26 071
Total	22 990 014	22 860 885	24 390 014	24 294 272

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Les dépenses immobilières d’entretien et de prestations générales**

Exécution 2023

AE	CP
1,339	2,721

L’exécution des dépenses immobilières (comprenant les baux) et des dépenses de prestations générales est supérieure à la prévision indiquée dans le PAP (1,26 M€ en AE et 2,61 M€ en CP). Cette différence est justifiée par la hausse du coût des fluides.

- **Les dépenses de communication, de documentation et d’expertise juridique**

Exécution 2023

AE	CP
1,105	1,085

Une consommation plus importante peut être soulignée par rapport aux prévisions du PAP à hauteur de 0,78 M€ en AE et 0,80 M€ en CP. Elle s’explique par l’augmentation importante des dépenses de frais juridiques (+65 % par rapport à 2022).

- **Les dépenses d'informatique et de téléphonie**

Exécution 2023	
AE	CP
0,659	0,648

La dépense est inférieure à la prévision exposée dans le PAP 2023 (0,75 M€ en AE et en CP en raison de l'acquisition de matériel de stockage imputée en dépense d'investissement ainsi que de la nécessité de financer l'augmentation des honoraires juridiques via un redéploiement au sein du BOP).

- **Les dépenses liées à l'activité du service des ressources humaines**

Exécution 2023	
AE	CP
0,445	0,475

L'exécution de ce poste est inférieure à sa prévision en PAP qui était de 0,52 M€ en AE et en CP, conséquence du surcoût sur les dépenses d'honoraires juridiques (redéploiement au sein du BOP).

- **Les frais de déplacement et de représentation**

Exécution 2023	
AE	CP
0,25	0,257

L'exécution est supérieure aux prévisions du PAP (0,16 M€ en AE et en CP) qui étaient sous-dimensionnées. En effet, les déplacements ont retrouvé leur niveau antérieur à la crise sanitaire.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Exécution 2023	
AE	CP
0,536	0,581

L'exécution des dépenses d'investissement est principalement liée aux travaux de rénovation du système de chauffage, ventilation et climatisation du bâtiment domanial, et, pour partie, à l'achat de matériel de stockage informatique.

L'enveloppe est inférieure aux prévisions du PAP 2023 (0,62 M€ en AE et 0,65 M€ en CP). En effet, le plan de continuité informatique a été reporté sur les exercices ultérieurs au profit de la prise en charge de l'augmentation des honoraires juridiques.

ACTION

23 – Industrie et services

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
23 – Industrie et services	114 763 361 110 958 191	4 926 925 760 2 030 938 580	5 041 689 121 2 141 896 771	114 763 361 110 958 191	4 928 965 760 2 099 352 362	5 043 729 121 2 210 310 553

L'action 23 enregistre une consommation des crédits hors titre 2 inférieure de 2 895 987 180 € en AE et 2 829 613 398 € en CP comparé à la LFI 2023.

La LFI (4 926 925 760 € en AE et 4 928 965 760 € en CP) a été complétée des mouvements de ressources suivants :

- les reports de crédits qui se sont élevés à 2 930 546 442 € en AE et 3 092 956 397 € en CP, dont 2 930 509 872 € en AE et 3 092 939 110 € en CP de crédits généraux (arrêté de reports généraux du 10 mars 2023) et 36 570 € en AE et 17 287 € en CP de crédits de fonds de concours (arrêté de reports de fonds de concours du 6 février 2023) ;
- l'annulation de reliquats de fonds de concours à hauteur de -37 267 € en AE et -7 936 en CP (décret n° 2023-571 du 6 juillet 2023) ;
- les virements de crédits à hauteur de -1 231 503 € en AE et en CP (décret n° 2023-510 du 27 juin 2023) ;
- les transferts de crédits à hauteur de -902 782 € en AE et en CP (décrets n° 2023-511 du 27 juin 2023 et n° 2023-1061 du 20 novembre 2023) ;
- l'annulation de -4 000 000 000 € en AE et en CP (décret n° 2023-883 du 18 septembre 2023) ;
- l'ouverture de 56 606 007 € en AE et l'annulation de -39 227 594 € en CP en loi de finances de fin de gestion pour 2023 (loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023) ;
- des mouvements entre actions au sein du BOP DGE à hauteur de -14 967 677 en AE et -12 046 092 en CP ;
- les ressources disponibles ont été minorées de 371 467 025 € en AE et 373 976 355 € en CP en application de la réserve de précaution prévue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Au 31 décembre 2023, la ressource disponible au titre de l'action 23 s'élevait à 3 525 520 201 € en AE et 3 608 078 142 € en CP pour une exécution de 2 030 938 580 € en AE et 2 099 352 362 € en CP. La sous-exécution par rapport aux crédits disponibles s'élève à 1 494 581 622 € en AE et 1 508 725 780 € en CP. Elle correspond principalement au dispositif « Résilience – aides aux entreprises » et au plan « Destination France ». Une partie des crédits non consommés ont fait l'objet d'une demande de reports sur l'exercice 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	114 763 361	110 958 191	114 763 361	110 958 191
Rémunérations d'activité	76 357 845	74 116 227	76 357 845	74 116 227
Cotisations et contributions sociales	37 226 971	35 348 676	37 226 971	35 348 676
Prestations sociales et allocations diverses	1 178 545	1 493 288	1 178 545	1 493 288
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	36 541 176	37 961 591	36 541 176	37 544 269
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 850 156	9 789 101	7 850 156	9 371 779
Subventions pour charges de service public	28 691 020	28 172 490	28 691 020	28 172 490
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 890 384 584	1 992 976 989	4 892 424 584	2 061 808 093
Transferts aux entreprises	4 868 866 216	1 956 608 835	4 870 866 216	2 024 587 093
Transferts aux collectivités territoriales	9 000 000	8 928 816	9 000 000	8 928 816
Transferts aux autres collectivités	12 518 368	27 439 338	12 558 368	28 292 184
Total	5 041 689 121	2 141 896 771	5 043 729 121	2 210 310 553

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'action (37,96 M€ en AE et 37,54 M€ en CP) recouvrent les dépenses suivantes :

La subvention pour charges de service public de l'opérateur Atout France (28,2 M€ en AE et en CP)

Ces crédits correspondent à la dotation versée à l'opérateur Atout France pour le développement et la promotion du tourisme en France. Ces crédits financent les dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnel liées au plan Destination France qui sont financées par des ressources propres.

Les études et enquêtes statistiques pour les secteurs de l'industrie (0,5 M€ en AE et 0,6 M€ en CP)

Il s'agit de renforcer la capacité d'expertise de l'administration. Ces crédits permettent de financer des études évaluatives ou prospectives, sectorielles ou structurelles, conjoncturelles ou thématiques relatives aux enjeux économiques dans le contexte international ainsi que des analyses ou des expertises technico-économiques lorsqu'elles ne peuvent pas être réalisées entièrement en régie.

Le soutien aux filières industrielles et de service - Service à la personne - SAP (0,47 M€ en AE et 0,65 M€ en CP)

Ces crédits ont permis de financer le marché de prestations du système d'information NOVA relatif au traitement par les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des demandes d'agrément et de déclaration d'entreprises et d'associations de services à la personne et à la gestion de la base de données correspondante, ainsi que les derniers développements informatiques de la conception du nouveau logiciel NOVA 2 et les différents marchés publics liés (452 109 € en AE et 649 000 € en CP).

Le soutien aux filières industrielles et de services - Les aides exceptionnelles et soutien au tourisme (1,6 M€ en AE et 0,2 M€ en CP)

Il s'agit notamment de couvrir les frais de gestion :

- de l'Agence de services et de paiement - ASP (0,6 M€ en AE) pour la mise en œuvre du dispositif Fonds territorial d'accessibilité;
- de l'Agence nationale de la cohésion des territoires - ANCT (0,8 M€ en AE) pour le dispositif Territoire de reconquête commerciale.

Ces crédits ont par ailleurs financé :

- l'événement de lancement France Tourisme Tech du 24 octobre 2023 (0,2 M€ en AE = CP) qui a pour objectif de fédérer les acteurs innovants autour des enjeux de la *travel tech*, de soutenir la montée en puissance des technologies émergentes dans le tourisme et de faire émerger des champions français du secteur;
- le sommet destination France qui s'est tenu le 11 janvier 2024 ayant vocation de devenir le centre annuel du dialogue entre les investisseurs étrangers et français, les hauts responsables français de la sphère publique et les entreprises françaises du tourisme.

La surveillance des marchés (0,62 M€ en AE et 0,53 M€ CP)

Ces crédits ont financé, dans le cadre d'un marché public pluriannuel de trois ans, les contrôles et essais pratiqués, pour les services de la DGCCRF et la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), sur les produits entrant sur le marché de l'Union européenne aux frontières françaises ou commercialisés sur le marché intérieur européen (623 143 € en AE et 535 650 € en CP).

Le développement des PME (0,7 M€ en AE et 0,6 M€ en CP)

Ces crédits ont financé la gestion du label d'État « Entreprise du patrimoine vivant », confiée à l'Institut national des métiers d'art (INMA) par voie de marché public.

Les autres dépenses de fonctionnement (3,2 M€ en AE et 3,3 M€ en CP)

Ces crédits correspondent à l'exercice des missions suivantes :

- le remboursement des personnels mis à disposition (73 279 € en AE et 590 025 € en CP). Les mises à disposition contre remboursement concernent des agents du Commissariat à l'énergie atomique (CEA).

- les crédits de fonctionnement de la DGE (administration centrale) et de ses services déconcentrés, directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) (2 247 564 € en AE et 2 009 205 € en CP). Ces dépenses recouvrent notamment :
 - des prestations informatiques spécifiques, des acquisitions de logiciels et des abonnements à des bases de données notamment utilisées par les DREETS ;
 - le développement de la start-up d'État « Place des entreprises », et le développement des plateformes « Impact » et « Signaux faibles » ;
 - des prestations de formation « métiers » (métrologie et développement économique) et des prestations de formation comme, par exemple, la sensibilisation des agents de la DGE à la transition écologique.
- les dépenses de communication (872 173 € en AE et 682 255 € en CP) qui ont permis de notamment financer :
 - des dépenses de développement Web (refonte du site web, hébergement, et provisions pour développements ultérieurs) ;
 - des outils de communication notamment des abonnements à des solutions d'organisation de webinaires et de gestion et d'envoi des lettres d'information ;
 - des opérations de communication visant le renforcement de la notoriété de la DGE (marché pour l'édition d'un rapport annuel, achat de goodies, d'espaces et de partenariats) ;
 - le financement de la Semaine de l'industrie ;
 - la campagne de communication relative au fonds territorial d'accessibilité.

Les contentieux en matière d'urbanisme commercial (0,1 M€ en AE et en CP)

Ces crédits financent la mise en place d'une assistance juridique rédactionnelle au titre des mémoires en défense pour la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) devant les Cours administratives d'appel. En 2023, 18 mémoires ont ainsi été rédigés.

Le soutien aux filières - actions collectives en gestion extinctive et du tourisme (0,02 M€ en AE et 0,1 M€ en CP)

Cette consommation correspond aux actions en faveur du tourisme (structuration des filières touristiques, développement des marques nationales du tourisme, marché d'assistance au pilotage et à la promotion de la marque Tourisme & Handicap).

La gestion du dispositif de compensation carbone des sites très électro-intensifs (0,154 M€ en AE et en CP)

Cette dépense correspond aux frais de gestion facturés au titre de la campagne 2022 par l'ASP, opérateur du dispositif. Cette dernière instruit les demandes d'aide des entreprises, assure le versement des aides et procède à la récupération des indus.

Le dispositif « aide à la recherche de repreneurs » (0,64 M€ en AE et 0,56 M€ en CP)

Ce dispositif a permis de financer sept prestations d'appui et de conseil dans le cadre de la mission d'accompagnement de restructuration ou de transformation d'entreprises (MRE) de la DGE, en lien avec le Délégué interministériel aux restructurations d'entreprises (DIRE). Ces dépenses soutiennent les actions de recherche de repreneurs pour des entreprises en difficulté ou d'accompagnement de la relance d'entreprises considérées comme stratégiques pour le pays afin d'assurer le maintien d'une activité génératrice d'emplois

Les frais de gestion de Bpifrance s'agissant des dispositifs du programme 877 (0,024 M€ en AE et en CP)

Cette dépense correspond aux frais de gestion facturés par Bpifrance Financement SA dans le cadre de sa gestion des avances remboursables et prêts à taux bonifiés accordés aux entreprises touchées par la Covid-19 et le conflit en Ukraine et portés sur le programme 877 du compte spécial « Prêts et avances aux particuliers et organismes privés ».

Le plan de résilience – aides aux entreprises (0,7 M€ en AE et 2 M€ en CP)

Cette dépense correspond aux coûts de développement d'une plateforme d'aide à la sobriété énergétique pour les entreprises.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action (1 992,97 M€ en AE et 2 061,81 M€ en CP) recouvrent les dépenses de transfert aux entreprises, aux collectivités et autres collectivités suivantes :

Le soutien au tourisme (5,7 M€ en AE et 0,02 M€ en CP)

Ces crédits ont permis notamment la signature d'une convention avec l'opérateur Atout-France afin de renforcer et de valoriser une offre d'ingénierie touristique pour les territoires (mesure 11 du plan destination France). Cette convention doit permettre, à travers le lancement de divers appels à manifestation d'intérêt, d'investir dans le tourisme durable et d'appuyer la transformation durable de l'économie touristique, de soutenir les territoires et les filières fragilisés par la crise sanitaire et inscrire les destinations touristiques engagées dans la mise en place d'un tourisme durable et responsable dans un écosystème digital partagé (en s'appuyant sur les réseaux territoriaux existants). Ils ont également permis de financer la contribution de la France à Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour le Comité tourisme (0,02 M€ en AE et en CP).

Les études et enquêtes statistiques pour les secteurs de l'industrie (0,01 M€ en AE et en CP)

Cette étude prévoit d'actualiser l'observatoire de la filière des industries de sécurité afin de produire les éditions 2022 et 2024 en partenariat avec le comité stratégique de la filière industries de sécurité. L'observatoire a pour objectif d'analyser et de mettre en commun le périmètre, le poids économique ainsi que les principales tendances de cette filière.

Le soutien aux filières industrielles et de services - Les aides exceptionnelles (167,05 M€ en AE et 137,44 M€ en CP)

Ces dépenses concernent :

- Une compensation (14,7 M€ en AE et en CP) versée au réseau des Chambres de commerce et d'industrie en raison d'un moindre rendement des taxes pour frais de chambre collectées en 2022 ;
- Une aide (50 M€ en AE et en CP) versée aux services réguliers de transport public de personnes routiers et guidés urbains particulièrement affectés par la crise sanitaire de 2020 ;
- Une dépense exceptionnelle exécutée par le comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) en 2022, sous la forme d'une subvention pour motif d'intérêt général versée à une société privée afin de prévenir un préjudice pour les particuliers, clients de cette entreprise (28,5 M€ en AE et 15M € en CP). Le solde des CP (13,5 M€) a été reporté et versé en 2023. Il a été procédé à un versement complémentaire (33 M€ en AE et en CP) pour finaliser le financement de cette intervention exceptionnelle.
- Une aide (3,2 M€ en AE et en CP) pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant de la situation hydrique de Mayotte et des mesures de restriction d'usage de l'eau prises pour y remédier ;
- Le dispositif Territoire de reconquête commerciale, géré par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) qui s'organise selon deux axes : la transformation des zones commerciales périphériques comportant des friches affectant les entrées de ville et le soutien à l'installation, dans les zones rurales, de commerces sédentaires multiservices ou de commerces itinérants permettant de desservir plusieurs communes rurales (39,7 M€ en AE et 10,5 M€ en CP) ;
- Le fonds territorial d'accessibilité, géré par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour accompagner les établissements recevant du public de cinquième catégorie (commerces de proximité, cafés, restaurants ou hôtels) dans leur mise en accessibilité. Ces crédits doivent financer des dépenses d'équipements (rampes amovibles, vitrophanie, éclairage, etc..) et de travaux (élargir les couloirs, supprimer des marches à l'entrée, adapter les sanitaires, etc..) participant à la mise en accessibilité des établissements (49,2 M€ en AE et 5 M€ en CP), en particulier dans les territoires hôtes des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;
- L'appel à manifestation d'intérêt « Tourisme de savoir-faire » (5 M€ en AE et en CP), dans le cadre du plan Destination France, en partenariat avec dix régions afin de soutenir le développement de la filière touristique du savoir-faire en France et de valoriser les produits fabriqués dans les territoires ;
- Les restes à payer au titre du fonds d'aide à la reconstruction des entreprises (outils de production et de travail, bâti, etc.) touchées par la tempête Alex (0,8 M€ en CP) ;
- Le centre mémoriel Juno Beach (0,2 M€ en AE et en CP) ;
- Le recensement des chambres d'hôtel accessibles aux personnes à mobilité réduite pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (0,06 M€ en AE et 0,01 M€ en CP).

Le soutien aux filières - actions collectives en gestion extinctive et du tourisme (0,01 M€ en AE et 0,1 M€ en CP)

Cette consommation correspond aux :

- dispositif « **actions collectives** », mis en gestion extinctive en 2019 (-3 588 € en AE et 37 515 € en CP) ;
- actions en faveur du **tourisme** (structuration des filières touristiques, développement des marques nationales du tourisme, contribution à l'OITS) (5 300 € en AE et 81 664 € en CP).

Le développement des PME (0,4 M€ en AE et en CP)

Il s'agit du soutien apporté aux métiers d'art et du patrimoine vivant qui se traduit par une subvention du ministère à l'Institut national des métiers d'art (INMA) au titre de sa mission de service public, complétée par une subvention du ministère de la Culture.

Les autres dépenses de fonctionnement (0,2 M€ en AE et 0,01 M€ en CP)

Ces crédits financent le développement d'une plateforme numérique pour sensibiliser et accompagner les 4 millions de TPE/PME de l'économie de proximité. Il s'agit d'identifier le profil de l'entreprise à travers sa taille et son secteur d'activité (via un autodiagnostic sous la forme d'une série de questions), de définir les besoins et principaux champs d'action prioritaires de l'entreprise et de proposer automatiquement les dispositifs ou outils les plus pertinents en fonction des besoins exprimés par l'entreprise ou recommandés, sur la base d'un répertoire exhaustif de solutions publiques nationales.

Ils financent également la participation de la DGE au 21^e Congrès international de métrologie organisé du 7 au 10 mars 2023 à Lyon par le Collège français de métrologie afin de promouvoir la métrologie au service de la compétitivité de l'industrie.

Les actions de soutien à la gouvernance des pôles de compétitivité (9 M€ en AE et 9 M€ en CP)

Cette dépense est ciblée sur l'animation et la gouvernance des pôles de compétitivité dans le cadre de la phase V. Des conventions de transfert de crédits d'animation sont signées entre l'État et les régions, interlocuteurs principaux des pôles (8 958 816 € en AE et en CP).

Les contributions aux organismes internationaux (3,05 M€ en AE et en CP)

Des contributions ont été versées aux organismes internationaux auxquels la France adhère en tant qu'État membre de l'UE ou de l'OCDE, dans le domaine de l'industrie, de la normalisation et de la métrologie.

L'association française de normalisation (AFNOR) (6,2 M€ en AE et 6,1 M€ en CP)

Une subvention a été versée à l'AFNOR au titre de sa mission d'intérêt général de pilotage et de coordination du système français de normalisation, notamment auprès des instances internationales de normalisation, d'une part, et de sa mission d'élaboration des normes françaises (6 240 000 € en AE et 6 120 000 € en CP), d'autre part.

Le Comité français d'accréditation (0,17 M€ en AE et 0,17 M € en CP)

Une subvention a été versée au Comité français d'accréditation (COFRAC), afin de couvrir ses missions de service public : accréditation obligatoire des laboratoires d'essais ou d'étalonnages, activités internationales de reconnaissance mutuelle, actions de promotion de la démarche d'accréditation (175 750 € en AE et 175 750 € en CP).

Le plan de résilience – guichet gaz et électricité (1 108 M€ en AE et 1 106 M€ en CP)

Le dispositif institué par le décret n° 2022-967 du 1^{er} juillet 2022, couvrant la période du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2023, est destiné à compenser l'augmentation des coûts d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel et en chaleur ou froid produits à partir d'électricité ou de gaz naturel.

L'évolution de la crise a conduit à une modification de l'encadrement temporaire et du décret d'application qui a permis de simplifier les critères d'éligibilité du guichet d'aide à compter de septembre 2022. L'instruction de l'aide est assurée par la direction générale des finances publiques (DGFIP), le traitement des demandes d'aide reposant sur un système automatisé. Par ailleurs, un simulateur a été mis en ligne sur le site impots.gouv.fr depuis le 3 octobre 2022 et permet aux entreprises d'évaluer leur éligibilité à l'aide « Gaz-électricité » et d'obtenir une estimation de son éventuel montant. En 2023, 1 108 M€ en AE et 1 106 M € en CP ont été consommés au titre du guichet « gaz et électricité ».

La compensation carbone des sites très électro-intensifs (687 M€ en AE et 793 M€ en CP)

Cette dépense correspond à la compensation des coûts indirects induits par le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne, versée aux entreprises éligibles à ce dispositif, comme le prévoit le code de l'énergie. Les crédits consommés en 2023 couvrent l'aide au titre de la campagne 2023 (coûts supportés en 2022 et avance au titre de 2023) ainsi que le versement du solde au titre de la campagne 2022 (report de CP 2022 sur 2023). Il est précisé qu'un reversement par l'ASP de l'aide non utilisée au titre de la campagne 2022 a été comptabilisé (rétablissement de crédits de -3,6 M€ en AE et en CP).

Les centres techniques industriels et organismes assimilés (6,9 M€ en AE et en CP)

La majorité des centres techniques industriels (CTI) et comités professionnels de développement économique (CPDE) sont financés par taxes affectées. Seuls deux organismes ont bénéficié d'une subvention en 2023. Il s'agit de l'Institut français du textile habillement (IFTH) (4,1 M€ en AE et en CP) et le Centre technique de la teinture et du nettoyage (CTTN) (0,45 M€ en AE et en CP). Par ailleurs, une dotation a été versée à l'Institut Français de la Mode (IFM) qui n'est pas un CTI/CPDE (2,27 M€ en AE et en CP).

ACTION

24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	231 236 387 227 105 388	15 672 563 15 823 974	246 908 950 242 929 361	231 236 387 227 105 388	15 718 952 14 961 241	246 955 339 242 066 629

L'action 24 enregistre une consommation des crédits HT2 supérieure de 151 411 € en AE et inférieure de 757 711 € en CP pour l'année 2023 par rapport à la LFI.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	231 236 387	227 105 388	231 236 387	227 105 388
Rémunérations d'activité	145 123 752	141 729 184	145 123 752	141 729 184
Cotisations et contributions sociales	84 896 206	83 596 530	84 896 206	83 596 530
Prestations sociales et allocations diverses	1 216 429	1 779 674	1 216 429	1 779 674
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 787 194	9 557 664	9 833 583	8 907 359
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 787 194	9 557 664	9 833 583	8 907 359
Titre 5 : Dépenses d'investissement		715 282		478 908
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		715 282		478 908
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 885 369	5 551 028	5 885 369	5 574 974
Transferts aux entreprises		2 710 048		2 718 994
Transferts aux autres collectivités	5 885 369	2 840 980	5 885 369	2 855 980
Total	246 908 950	242 929 361	246 955 339	242 066 629

Les crédits inscrits sur l'action 24 conduite par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) concernent l'activité des services à compétence nationale qui lui sont rattachés (service informatique, école nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et service national d'enquêtes), les dépenses métier des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS et DDEETS) et des directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP et DDETSPP), ainsi que certaines dépenses de fonctionnement de l'administration centrale. Ils participent à la mise en œuvre des missions de régulation concurrentielle des marchés, de protection économique du consommateur et de sécurité du consommateur.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 se sont élevées à 9,56 M€ en AE et 8,91 M€ en CP.

Elles correspondent aux :

- loyers de l'école nationale et de certaines DEETS. Ils ont représenté 0,09 M€ en AE et 1,05 M€ en CP (dépense réelle de 0,73 M€ en AE, en raison d'une erreur d'imputation du loyer de la DDEETS Guadeloupe sur le volet « Enquêtes »);
- dépenses de formation : 1,62 M€ en AE et à 1,5 M€ en CP ;
- dépenses d'informatique (hors titre 5) : 3,54 M€ en AE et 2,83 M€ en CP ;
- frais de déplacement et de changement de résidence : 0,76 M€ en AE et en CP ;
- autres dépenses de titre 3 (3,54 M€ en AE et 2,76 M€ en CP) correspondant essentiellement aux crédits métiers alloués aux services centraux pour 1,73 M€ en AE et 1,56 M€ en CP, au service national des enquêtes pour 0,37 M€ en AE et 0,38 M€ en CP, ainsi qu'aux DREETS, DEETS, DDPP et DDETSPP pour 1,26 M€ en AE et 0,63 M€ en CP (dépense réelle de 0,62 M€ en AE, en raison d'une erreur d'imputation du loyer de la DDEETS Guadeloupe sur le volet « Enquêtes »).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées en 2023 se sont élevées à 0,72 M€ en AE et 0,48 M€ en CP correspondant à des achats d'équipements informatiques et de véhicules automobiles.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention réalisées en 2023 se sont élevées à 5,55 M€ en AE et 5,57 M€ en CP. Elles regroupent des subventions en faveur de l'Institut national de la consommation (INC), des associations de consommateurs et du centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC).

1) L'Institut national de la consommation (2,71 M€ en AE et 2,72 M€ en CP)

Les missions de l'Institut national de la consommation définies par les articles L. 822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants du code de la consommation incluent la réalisation de campagnes d'information des consommateurs et de prévention des risques liés à la consommation.

Ses travaux participent à l'amélioration de la qualité des produits et des services et à l'évolution de la législation. L'institut réalise des essais comparatifs, conduit des études économiques et juridiques et diffuse les résultats. Il effectue également des actions de formation sur les questions de consommation. Pour assurer l'ensemble de ces missions, outre l'appui technique qu'il apporte aux associations de consommateurs, l'INC développe également des partenariats avec les pouvoirs publics, des organismes publics ou parapublics et l'Union Européenne.

Depuis la réforme de 2010 (décrets des 13 juillet et 18 octobre 2010 pris en application de la loi du 1^{er} juillet 2010 portant sur la réforme du crédit à la consommation), d'autres missions de service public ont été confiées à l'INC : la gestion de l'enveloppe budgétaire consacrée aux centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) dans le cadre de conventions de mutualisation entre l'INC et ceux-ci et l'appui technique à des commissions indépendantes (commission de sécurité des consommateurs, commission des clauses abusives et commission de médiation de la consommation). Cet appui concerne aujourd'hui la commission des clauses abusives. En effet, la commission de la médiation a été supprimée avec la création auprès de la DGCCRF de la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en 2015 et la commission de la sécurité des consommateurs a été supprimée par la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017.

En 2023, l'INC a perçu une subvention intégrant les crédits des CTRC et la dotation de la commission des clauses abusives placée auprès de lui.

2) Les subventions au mouvement consommériste (2,6 M€ en AE et 2,61 M€ en CP)

Ces subventions ont été versées dans le cadre de conventions annuelles qui s'inspirent de la convention type prévue par la circulaire du 29 septembre 2015 du Premier ministre sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations. Ces conventions de financement distinguent, au sein du projet associatif, les activités des associations qui ne relèvent pas du champ économique et celles qui sont considérées comme relevant de la sphère économique.

Ont été définies comme relevant du service d'intérêt économique général assuré par les associations de consommateurs les actions suivantes :

- l'organisation de l'accueil des consommateurs ;
- l'activité de traitement amiable des réclamations et de participation aux modes alternatifs de règlement des litiges ;
- l'activité de communication externe, à l'exclusion d'une activité commerciale de presse.

Les subventions versées aux associations nationales ont représenté 42 % du montant total versé au mouvement consommériste. Une subvention a également été attribuée au Centre européen de la consommation.

3) Le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) (0,24 M€ en AE et en CP)

Le CREDOC, association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, est un organisme de recherche au service des acteurs de la vie économique et sociale qui analyse et anticipe le comportement des individus dans leurs multiples dimensions (consommateurs, agents de l'entreprise, acteurs de la vie sociale).

En 2023, le CREDOC a perçu une subvention de 0,24 M€ en AE et en CP.

ACTION

25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire		2 019 391	0 2 019 391		5 025 698	0 5 025 698

L'action 25 enregistre une consommation supérieure de 2 019 391 € en AE et de 5 025 698 € en CP par rapport à la LFI 2023. Ces dépenses ont été financées par des reports de crédits de 2022 vers 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		59 794		59 794
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		59 794		59 794
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 959 597		4 965 904
Transferts aux entreprises		1 959 597		4 965 904
Total		2 019 391		5 025 698

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Contentieux liés au fonds de solidarité et dispositifs annexes

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 se sont élevées à 59 794 € en AE et en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Soutien à l'investissement pour des machines permettant la production de matériaux utilisés pour la confection des masques (-3,01 M€ en AE)

Cette dépense correspond au retrait d'engagements juridiques d'années antérieures comptabilisé au titre du dispositif de soutien à l'investissement productif dans le domaine sanitaire (production de masques), ce qui minore la consommation sur cette action (-3 M€ en AE).

Contentieux liés au fonds de solidarité et dispositifs annexes (4,97 M€ en AE et en CP)

Le programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » a été supprimé en 2022, en raison de l'extinction des dispositifs de crise destinés à soutenir les entreprises. Au sein de la mission « Économie », le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » assure désormais la prise en charge des contentieux liés aux différents dispositifs du fonds de solidarité.

En 2023, les dépenses liées aux contentieux du fonds de solidarité et de ses dispositifs annexes s'élèvent à 4 965 904 € en AE et en CP.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)					39 700 000	10 500 000
Transferts					39 700 000	10 500 000
Atout-France (P134)	1 250 000		28 691 020	28 691 020	33 809 990	29 172 490
Subventions pour charges de service public			28 691 020	28 691 020	28 172 490	28 172 490
Transferts	1 250 000				5 637 500	1 000 000
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	426 759 947	328 328 507			740 118 463	801 288 623
Transferts	426 759 947	328 328 507			740 118 463	801 288 623
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)					200 000	
Transferts					200 000	
ANFr - Agence nationale des fréquences (P134)	39 074 441	39 074 441	45 250 000	45 250 000	44 031 685	44 031 685
Subventions pour charges de service public	39 074 441	39 074 441	41 550 000	41 550 000	40 516 685	40 516 685
Subventions d'investissement			3 700 000	3 700 000	3 515 000	3 515 000
Business France (P134)	86 358 042	85 896 012	100 743 904	100 743 904	99 468 141	99 403 017
Subventions pour charges de service public	85 144 512	85 144 512	100 743 904	100 743 904	98 413 280	98 413 280
Transferts	1 213 530	751 500			1 054 861	989 737
Universités et assimilés (P150)		15 301				
Transferts		15 301				
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)						36 903
Transferts						36 903
Total	553 442 430	453 314 261	174 684 924	174 684 924	957 328 279	984 432 717
Total des subventions pour charges de service public	124 218 953	124 218 953	170 984 924	170 984 924	167 102 455	167 102 455
Total des transferts	429 223 477	329 095 308			786 710 824	813 815 262
Total des subventions d'investissement			3 700 000	3 700 000	3 515 000	3 515 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Les subventions dont bénéficient les opérateurs non rattachés au programme 134 concernent principalement :

- La **compensation carbone des sites très électro-intensifs** versée par l'Agence de services et de paiement (687 M€ en AE et 793 M€ en CP) ;
- Le **plan de reconquête commerciale**, géré par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (39,7 M€ en AE et 10,5 M€ en CP) ;
- Le **fonds territorial d'accessibilité**, pour lequel les aides sont versées par l'Agence de services et de paiement (49,8 M€ en AE et 5 M€ en CP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés		dont apprentis
Atout-France		19	227	27	0	6	0
		19	278	60	0	0	0
		16	237	50	11	7	3
ANFr - Agence nationale des fréquences		3	286	3	0	3	2
		3	305	5	0	5	2
		2	291	3	0	3	1
INPI - Institut national de la propriété industrielle		0	737	0	0	0	0
		0	766	0	0	0	0
		0	753	3	0	0	0
Business France		0	1 426	72	0	72	0
		0	1 433	0	0	0	0
		0	1 424	75	0	75	0
Total		22	2 676	102	0	81	2
		22	2 782	65	0	5	2
		18	2 705	131	11	85	4

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	2 782	2 705

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	30	26

Le schéma d'emplois des opérateurs du programme est exécuté à hauteur de +26 ETP, soit :

- +27 ETP pour l'INPI ;
- +9 ETP pour l'ANFR ;
- -10 ETP pour Business France.

La prévision d'exécution du schéma d'emplois pour 2023, renseignée dans le tableau, n'est pas exacte car elle ne comptabilisait pas la prévision de schéma d'emplois négatif pour Business France. La prévision d'exécution était de +20 ETP (au lieu de +30 ETP), soit :

- +17 ETP pour l'INPI
- +13 ETP pour l'ANFR
- -10 ETP pour Business France

Opérateurs

OPÉRATEUR

Atout-France

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Au titre de 2023, Atout France a poursuivi le déploiement du plan Destination France dans ses différentes composantes (promotion, accompagnement de l'offre, observation) et plus généralement le déploiement de sa feuille de route assise sur le Plan Destination France, le plan Avenir Montagnes et son COP 2020-2023, entré dans sa dernière année.

En matière de promotion, Atout France a notamment tiré profit d'une actualité événementielle riche pour stimuler les marchés internationaux, accélérer la relance et mettre en avant le savoir-faire événementiel français, en partenariat avec Ski 2023 Courchevel – Méribel (championnats mondiaux de ski alpin), RWC 2023 (Coupe du monde de Rugby) et Paris 2024 (Jeux Olympiques et Paralympiques 2024). Dans ce cadre, a notamment été élaborée et cofinancée une campagne de communication « Le French Flair se partage » visant à valoriser la Coupe du Monde de Rugby 2023 et les dix destinations hôtes (dans le prolongement de 2022), des accueils de presse et influenceurs organisés, et un dossier de presse a été diffusé à la presse internationale. Les Grands événements sportifs internationaux (GESI) ont également été valorisés à l'occasion de salons internationaux (IMEX, WTM, IBTM). Un groupe de travail interne et un groupe de travail avec les destinations hôtes ont échangé à la fois sur les actions de communication et les actions destinées à améliorer l'accueil des visiteurs à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Dans ce cadre, des vidéos ludiques ont été élaborées et diffusées aux fédérations professionnelles et destinations hôtes, en vue de l'accueil des visiteurs de la RWC 2023 (plus de 700 000 vues) ; des vidéos complémentaires seront finalisées et diffusées en 2024 pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

En 2023, Atout France a, pour la deuxième année consécutive, co-construit et cofinancé avec les 13 régions métropolitaines et des partenaires privés une campagne européenne « Explore France – Dream big, live slow » pour un budget de 10 M€. En 2023, cette campagne a été élargie aux marchés nord-américains. En novembre 2023, cette campagne avait généré plus de 20 millions de recettes (sur le volet commercial) en plus des vues vidéos générées par le volet « notoriété ». Des actions de soutien ont également été déployées pour les destinations ultra-marines et des plans d'action élaborés avec la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Martin, La Réunion, la Nouvelle Calédonie, la Polynésie française et la Guyane. Dans le cadre du plan Avenir Montagnes, près de 2 M € ont été consacrés à la promotion des massifs français, sur le marché domestique et à l'international comprenant notamment des activations spécifiques pour la Montagne Hiver (campagne « La Montagne Ça vous gagne »). La 32^e édition du salon Destination Montagne – Grand Ski a également été tenue à Chambéry en janvier 2023, et Aix en Provence a accueilli, en octobre 2023, le salon biennuel Destination Vignobles. Enfin, une campagne dédiée aux villes d'eau, villes de bien-être, a pu être déployée pour la deuxième année consécutive, avec 33 stations thermales, 3 exploitants, 4 comités régionaux du tourisme (CRT) et une agence de développement touristique (ADT).

Le tourisme d'affaires ayant beaucoup souffert durant la pandémie, la campagne de communication « The French Way #ChooseFrance » a été poursuivie en 2023 sur les principaux marchés européens, et les « Learning expeditions » se sont poursuivies. Le programme e-learning « Connaisseur France » a poursuivi son déploiement tant en matière de modules créés que de distribution sur les marchés internationaux.

En matière d'ingénierie, Atout France a poursuivi le déploiement des quatre programmes France Tourisme Ingénierie et la conclusion de contrats cadres et de contrats de destination avec les régions et destinations. L'opérateur a

instruit les projets reçus dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt en matière d'ingénierie et d'innovation lancés en 2022, dans le cadre du plan Destination France.

Enfin, l'opérateur a continué de développer la plateforme d'observation France Tourisme Observation (officialisée par la mesure 8 du Plan Destination France) pour répondre aux attentes des acteurs du tourisme en matière d'observation et poursuivi le développement de nouveaux indicateurs, ainsi que la contractualisation avec de nouveaux utilisateurs au sein des territoires. Atout France a publié diverses études, portant notamment sur la satisfaction clientèles et l'acceptabilité du tourisme par les résidents. Enfin, au terme d'un an de travaux, Atout France a publié et partagé avec le secteur du tourisme une étude prospective sur le tourisme à horizon 2040 en décembre 2023.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	43 694	43 714			5 850	5 850
Subventions pour charges de service public	27 863	27 863				
Transferts	15 831	15 851			5 850	5 850
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	125	125			125	125
Transferts	125	125			125	125
P134 – Développement des entreprises et régulations	1 250		28 691	28 691	33 810	29 172
Subventions pour charges de service public			28 691	28 691	28 172	28 172
Transferts	1 250				5 638	1 000
P123 – Conditions de vie outre-mer	256	205			200	211
Transferts	256	205			200	211
Total	45 325	44 043	28 691	28 691	39 985	35 359

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Atout France a bénéficié d'une subvention pour charges de service public provenant du programme 134 à hauteur de **28,2 M€**. De plus, afin de mettre en œuvre certaines actions du **plan Destination France**, trois versements sont intervenus : depuis le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » (5,85 M€) et depuis le programme 381 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (125 000 €) pour la promotion et la valorisation de la destination France et depuis le programme 134 (1 M€) pour le développement des start-ups et scale-ups du tourisme (appel à manifestation d'intérêt « 50 territoires d'expérimentation »).

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	22 520 22 520	21 579 140	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)</i>	27 802 27 802	28 172 28 172
Fonctionnement autre que les charges de personnel	8 975	10 293	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	56 674	47 801	Autres subventions	23 904	13 420
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	635 635	753 753	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont produits de cession d'éléments d'actif dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	37 727	38 268 1 505
Total des charges	88 169	79 673	Total des produits	89 433	79 860
Résultat : bénéfice	1 264	187	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	89 433	79 860	Total : équilibre du CR	89 433	79 860

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement		565	Capacité d'autofinancement	1 899	
Investissements	970	96	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	970	661	Total des ressources	1 899	
Augmentation du fonds de roulement	929		Diminution du fonds de roulement		661

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

En 2023, l'activité d'Atout France a pu reprendre un rythme d'avant crise.

Le niveau des produits d'exploitation devrait ainsi atteindre 38,3 M€, soit une progression de 4 % par rapport à 2022 (36,8 M€).

La SCSP de 28,2 M€ versée à l'opérateur a été consommée en totalité sur l'exercice concerné.

Le total des produits s'élève à 79,9 M€, soit une hausse de 3,3 M€ par rapport à 2022 et une baisse de 9,6 M€ par rapport au budget initial liée pour 5,5 M€ aux crédits du plan Destination France (PDF) qui n'ont pu être versés avant

la clôture de l'exercice budgétaire pour des raisons de sécurité juridique des conventions et près de 3 M€ en raison de la suppression du versement d'une fraction du produit de la taxe sur les visas.

Les charges globales atteignent 79,7 M€, soit 9,1 M€ de moins qu'au budget initial en raison d'une activité moins dynamique qu'anticipée (-8,9 M€ de dépenses d'intervention).

Les charges de fonctionnement, hors personnel, s'élèvent à 10,3 M€ soit une hausse de 0,6 M€ par rapport au budget initial de l'opérateur.

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 47,8 M€ en hausse de 2,4 M€ par rapport à 2022, et concernent essentiellement des dépenses de promotion, le reste correspondant à des dépenses d'ingénierie, de prospective ainsi qu'à des dépenses liées au classement et à l'immatriculation

Les charges de personnel sont estimées à 21,6 M€, en retrait de 0,9 M€ par rapport au budget initial.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
33 064	33 149	30 285

La trésorerie d'Atout France devrait diminuer de 3 M€ par rapport à 2022, pour atteindre 30,3 M€ fin 2023.

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Administration	3 650 4 203	4 287 5 413	0 0	0 180	7 937 9 796
Classement	416 429	0 0	310 304	0 0	726 733
Immatriculations	3 072 2 614	0 95	34 232 24 676	0 0	37 304 27 385
Ingénierie et Développement de l'offre	2 553 2 102	765 570	3 150 2 548	0 0	6 468 5 220
Prestations admin. Externes	0 0	330 145	0 0	0 0	330 145
Promotion	11 802 11 684	4 135 3 768	18 982 17 877	0 0	34 919 33 329
Subvention d'équilibre (filiale Australie)	0 0	486 353	0 0	0 0	486 353
Total	21 493 21 032	10 003 10 344	56 674 45 405	0 180	88 170 76 961

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	254	338	287
– sous plafond	227	278	237
– hors plafond	27	60	50
<i>dont contrats aidés</i>			11
<i>dont apprentis</i>	6		7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	19	19	19
– rémunérés par l'État par ce programme	19	19	16
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			3

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

En 2023, la reprise de l'activité a entraîné une augmentation de l'exécution en ETPT rémunérés par l'opérateur par rapport à 2022. Les emplois hors plafond rémunérés par l'opérateur ont été plus importants du fait des CDD et des emplois aidés recrutés dans le cadre de la mise en place du Plan Destination France.

Les emplois mis à disposition par la Direction générale des entreprises (DGE) sont pris en charge par le programme 134.

OPÉRATEUR

ANFr - Agence nationale des fréquences

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Bilan en matière de gouvernance et de pilotage stratégique

En lien avec les objectifs fixés dans le contrat d'objectifs et de performance (COP), plusieurs grands dossiers ont rythmé le travail de l'Agence en 2023, dont la plupart s'inscrivent dans un cadre pluriannuel :

- la préparation et la participation à la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23), qui s'est tenue à Dubaï du 20 novembre au 15 décembre 2023 ;
- la poursuite de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP), avec la poursuite d'un fort investissement dans la modernisation des moyens de contrôle du spectre, mais également le traitement des demandes d'attribution des fréquences pour les JOP, ainsi que la préparation de la montée en puissance du dispositif de contrôle ;
- la finalisation des propositions de l'Agence sur les perspectives de la diffusion hertzienne terrestre du signal horaire ;
- la mesure de l'évolution de l'exposition du public aux champs électromagnétiques avec le déploiement de la 5G et le développement de la plateforme nationale de simulation de l'exposition ;
- le contrôle du rayonnement des téléphones portables et le développement d'une expertise sur les caractéristiques des futures générations opérant dans la bande des 26 GHz ;
- le renforcement de la prévention des brouillages et la maîtrise de l'encours des brouillages en instance, dans un contexte de forte mobilisation des équipes sur les grands événements ;

- le remplacement de la taxe d'intervention dite « de brouillage », qui avait été instaurée par la loi de finances pour 1987 et a été abrogée au 1^{er} janvier 2023, et qui permettait de sanctionner les personnes responsables de l'intervention de l'ANFR en cas de brouillage d'une fréquence régulièrement attribuée ;
- l'élaboration d'une stratégie alternative pour le développement du programme SURF, et l'adaptation des applications STATIONS et FNF.

Par ailleurs, la loi n° 2022-300 du 2 mars 2022 a donné une compétence supplémentaire à l'ANFR, chargée du contrôle des équipements terminaux d'accès à internet (non professionnels) afin de s'assurer qu'ils comportent un dispositif de contrôle parental par défaut, dont l'activation doit être proposée lors de la première mise en service. Le décret d'application n° 2023-588 du 11 juillet 2023 précise les fonctionnalités minimales que les systèmes de contrôle parental devront incorporer à compter de juillet 2024 et l'Agence a poursuivi la conception du dispositif qu'elle devra déployer pour vérifier que les nouvelles obligations seront respectées.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 – Développement des entreprises et régulations	42 552	42 552	45 250	45 250	44 032	44 032
Subventions pour charges de service public	39 074	39 074	41 550	41 550	40 517	40 517
Dotations en fonds propres	3 478	3 478				
Subventions d'investissement			3 700	3 700	3 515	3 515
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					63	63
Subventions d'investissement					63	63
Total	42 552	42 552	45 250	45 250	44 095	44 095

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

L'écart entre la prévision LFI 2023 et la réalisation 2023 s'explique uniquement par la constitution de la réserve de précaution.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	26 350 1 750	22 768 1 694	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)</i>	40 700 40 700	40 517 40 517
Fonctionnement autre que les charges de personnel	23 721	24 518	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)		1	Autres subventions	540	540
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	4 400 4 400	4 071 4 033 38	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1 740 50 355	1 476 33 61 5
Total des charges	50 071	47 287	Total des produits	42 980	42 532
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	7 091	4 754
Total : équilibre du CR	50 071	47 287	Total : équilibre du CR	50 071	47 287

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	3 096	783	Capacité d'autofinancement		
Investissements	6 820	6 139	Financement de l'actif par l'État	3 552	3 578
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		8
			Autres ressources	50	23
Remboursement des dettes financières	10 000	3 293	Augmentation des dettes financières	10 000	3 655
Total des emplois	19 916	10 215	Total des ressources	13 602	7 264
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	6 314	2 951

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Les produits sont issus, pour les autres subventions, de prélèvements sur les fonds des dispositifs « Mesure des ondes » et « Aide à la réception TV », pour les revenus d'activités et autres produits, des encaissements des prestations pour tiers (contrôle du spectre lors de grands événements sportifs), de la refacturation des coûts du traitement des brouillages, des produits en gestion et de la reprise d'une provision pour risques contentieux sur le paiement des aides à la réception du projet Bande 700 MHz achevé en 2020.

En ressources, le programme JO 2024 d'acquisition d'équipements techniques a été financé par l'État (3 515 000 €), et les autres ressources viennent d'un bonus pour l'achat d'un véhicule électrique, de la cession d'actifs.

Les charges de personnel en exécution recouvrent strictement le périmètre comptable des rémunérations et charges associées, hors impôts et taxes, enregistrées en fonctionnement autre que les charges de personnel (en

prévision, elles incorporaient les taxes et impôts pour 2,1 M€). Des recrutements prévus n'ont pas pu être réalisés en 2023, malgré les besoins réels de l'agence en matière d'emplois pour assurer ses missions.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
72 706	65 135	68 292

La diminution de la trésorerie par rapport au niveau de 2022 (-4 413 869 €) résulte, d'une part, du solde budgétaire déficitaire (-3 769 668 €), induit par les décaissements sur le fonds du dispositif « mesure des ondes » et, d'autre part, par les opérations financées par le fonds de réaménagement du spectre (FRS), c'est-à-dire les remboursements au fonds, nets des avances aux occupants des bandes de fréquences (-881 651 €).

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	26 350	26 350	24 957	24 957
Fonctionnement	19 321	19 321	20 020	17 737
Intervention	0	0	0	0
Investissement	6 820	6 820	6 684	7 081
Total des dépenses AE (A) CP (B)	52 491	52 491	51 660	49 776
dont contributions employeur au CAS pensions	1 750	1 750	1 750	1 750

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	46 177	46 006
Subvention pour charges de service public	40 700	40 517
Autres financements de l'État	3 552	3 578
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	540	540
Recettes propres	1 385	1 371
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	46 177	46 006
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	6 314	3 770

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. Planification des fréquences, prospective et négociation	2 855 0	796 616	796 709	0 0	0 0	35 14	35 0	3 686 630	3 686 709
2. Gestion des fréquences et des bases de données	4 258 0	898 744	898 711	0 0	0 0	732 683	732 576	5 888 1 427	5 888 1 287
3. Contrôle du spectre	8 806 0	2 318 4 261	2 318 2 251	0 0	0 0	5 144 5 205	5 144 5 152	16 268 9 466	16 268 7 403
4. Protection de la réception télévisuelle	2 380 0	6 132 5 664	6 132 5 640	0 0	0 0	80 37	80 37	8 592 5 700	8 592 5 677
5. Exposition du public aux champs électromagnétiques	1 358 0	4 755 4 652	4 755 4 215	0 0	0 0	176 160	176 551	6 289 4 813	6 289 4 766
6. Support	6 693 24 957	4 422 4 083	4 422 4 211	0 0	0 0	653 585	653 766	11 768 29 624	11 768 29 934
Total	26 350 24 957	19 321 20 020	19 321 17 737	0 0	0 0	6 820 6 684	6 820 7 081	52 491 51 660	52 491 49 776

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	6 314	3 770
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	2
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	2 500	1 195
Autres décaissements non budgétaires	280	1 014
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	9 094	5 981
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	9 094	5 981

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	2 500	891
Autres encaissements non budgétaires	280	1 558
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	2 780	2 448
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	6 314	3 532
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	6 314	3 532
Total des financements	9 094	5 981

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'opération principale pour le compte de tiers est le paiement à l'Union internationale des télécommunications du traitement des demandes d'assignation de fréquence sur les provisions versées par les opérateurs de réseaux à satellite (une quinzaine de conventions en 2023). L'écart à la prévision est peu significatif.

L'autre opération pour compte de tiers est le traitement de la TVA depuis 2022.

Les autres encaissements ou décaissements non budgétaires relèvent de régularisations comptables.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	289	310	294
– sous plafond	286	305	291
– hors plafond	3	5	3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	3	5	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	5	5	3
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	3	3	2
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	2	1

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'écart entre la prévision et la réalisation sur les emplois rémunérés s'explique par des difficultés de recrutement et des départs non prévus. Le schéma d'emplois réalisé est ainsi de +9 ETP en 2023 au lieu des +13 ETP prévus pour recruter des renforts pour les Jeux olympiques et paralympiques ainsi que la nouvelle mission de contrôle parental.

Les autres emplois en fonctions de l'ANFR, correspondent à :

- deux militaires détachés sous convention (pris sur le plafond d'emploi du ministère des Armées) avec remboursement;
- un agent mis à disposition par le Haut-Commissariat à la République en Polynésie française (non remboursé).

OPÉRATEUR

INPI - Institut national de la propriété industrielle

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'INPI est l'office français de la propriété industrielle, chargé d'instruire et de délivrer au nom de l'État les titres nationaux de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles, indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux).

L'INPI représente la France auprès des offices européens et internationaux de propriété industrielle, en particulier l'Office européen des brevets (OEB). En 2020, l'INPI a été désigné comme opérateur du Guichet unique et du registre général des formalités d'entreprise, auprès duquel toute entreprise peut, depuis le 1^{er} janvier 2023, déclarer sa création, la modification de sa situation ou la cessation de ses activités.

L'exercice 2023 constitue la troisième année d'application du plafonnement des recettes relatives aux titres de la propriété industrielle et aux formalités d'entreprises, instauré par la loi de finances de 2021.

Bilan en matière de gouvernance et de pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP), signé en 2021, fixe le cadre des actions de l'INPI sur la période 2021-2024 selon trois axes stratégiques :

- renforcer la qualité des services offerts aux utilisateurs ;
- développer la promotion de la propriété intellectuelle et l'influence internationale ;
- améliorer la performance de l'établissement.

Parmi les principales réalisations de l'année 2023, on peut relever :

- le traitement de près de 2,7 millions de formalités d'entreprises par le Guichet unique ;
- le traitement de près de 1,8 million d'appels par le service d'assistance aux utilisateurs INPI Direct ;
- le déploiement de l'application mobile de l'INPI, qui permet d'accéder facilement à toutes les informations utiles aussi bien sur les formalités d'entreprises que sur la propriété industrielle ;
- la dématérialisation intégrale de l'outil Soleau ;
- le renouvellement du mandat du Directeur général de l'INPI en tant que président du comité budgétaire et financier de l'Office européen des brevets (OEB) ;
- l'accompagnement de 6 922 entreprises pour les aider à mieux appréhender la propriété intellectuelle ;
- la signature de conventions de partenariat avec les régions Hauts-de-France et Occitanie pour diffuser plus largement la culture de la propriété intellectuelle dans les territoires ;
- la diffusion de tous les modules des cours gratuits en ligne (MOOC) sur la propriété intellectuelle et leur utilisation par près de 7 000 inscrits, soit un total de près de 20 000 utilisateurs depuis le lancement ;
- la mise en œuvre des accords de reconnaissance mutuelle en matière d'examen de brevets avec la Chine, le Maroc et l'Arabie Saoudite afin d'accélérer le traitement des demandes de titres déposées par les entreprises françaises dans ces pays ;
- le déploiement de deux projets d'intelligence artificielle pour faciliter l'identification de certaines pièces du registre national des entreprises (RNE) et enrichir plus efficacement les données de ce registre.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé en 2020 pour une durée de 5 ans. Ce schéma prévoyait la vente de tous les bâtiments dont l'INPI est propriétaire, à l'exception des locaux de Strasbourg en cours de construction et des bâtiments accueillant les services centraux de l'INPI, à savoir le siège de Courbevoie et les bâtiments de Lille et de Compiègne.

La mise en œuvre de cette stratégie immobilière a été menée à bien avec la signature de la vente en 2023 du bâtiment de Nantes. L'INPI est désormais implanté sur 15 sites, dont 4 en propriété (Courbevoie, Lille, Compiègne et Strasbourg) et 11 en location (délégations régionales).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P624 – Pilotage et ressources humaines					3	3
Subventions pour charges de service public					3	3
Total					3	3

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

L'INPI est principalement financé par des redevances perçues à raison de son activité de gestion des dépôts de marques et de brevets. Dans le cadre de la LFI pour 2023, ces ressources ont été plafonnées à 94 M€.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	55 426	53 447	Subventions de l'État	3 850	134
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	1 089	918	– subventions pour charges de service public		
			– crédits d'intervention(transfert)	3 850	134
Fonctionnement autre que les charges de personnel	86 960	91 935	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	19 718	20 570	Revenus d'activité et autres produits	108 282	116 681
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	19 718	20 406	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	9 394	15 768
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		164	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		994
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	2 283	2 286
Total des charges	142 386	145 382	Total des produits	112 132	116 815
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	30 253	28 567
Total : équilibre du CR	142 386	145 382	Total : équilibre du CR	142 386	145 382

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	22 213	27 045	Capacité d'autofinancement		
Investissements	8 165	6 909	Financement de l'actif par l'État	392	10
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		954
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	30 378	33 954	Total des ressources	392	964
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	29 985	32 990

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
241 758	223 666	229 424

La trésorerie diminue de 12,3 M€ (-5,1 %) et s'établit au 31 décembre 2023 à 229,4 M€.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	60 826	60 826	58 715	58 715
Fonctionnement	65 109	64 242	64 386	63 958
Intervention	0	0	0	0
Investissement	8 582	8 165	9 984	7 101
Total des dépenses AE (A) CP (B)	134 517	133 233	133 084	129 773
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	100 347	100 663
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	392	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	3 850	4 231
Recettes propres	96 105	96 432
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	100 347	100 663
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	32 885	29 110

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial</i> Compte financier *	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
1 Administrer les titres de propriété intellectuelle	0 0	32 830 32 151	32 560 32 156	0 0	0 0	2 665 7 622	2 815 4 349	35 495 39 773	35 375 36 505	
2 Gérer les relations avec les clients	0 0	6 352 8 595	6 252 8 535	0 0	0 0	710 0	350 42	7 062 8 595	6 602 8 578	
3 Soutenir et appuyer la propriété intellectuelle	0 0	4 085 3 418	4 015 3 392	0 0	0 0	725 54	425 3	4 810 3 472	4 440 3 395	
4 Gérer l'INPI de façon performante	60 826 58 715	21 842 20 221	21 415 19 874	0 0	0 0	4 482 2 308	4 575 2 706	87 150 81 244	86 816 81 295	
Total	60 826 58 715	65 109 64 386	64 242 63 958	0 0	0 0	8 582 9 984	8 165 7 101	134 517 133 085	133 233 129 773	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	32 885	29 110
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	4
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	9 700	7 602
Autres décaissements non budgétaires	347 137	224 843
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	389 723	261 559
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	389 723	261 559

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	12
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	9 700	7 598
Autres encaissements non budgétaires	347 137	241 615
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	356 837	249 224
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	32 885	12 335
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	32 885	12 335
Total des financements	389 723	261 559

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	737	766	756
– sous plafond	737	766	753
– hors plafond			3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le schéma d'emplois est positif, à hauteur de +27 ETP, soit un dépassement de +10 ETP par rapport à la prévision, en raison de la montée en charge du Guichet Unique.

OPÉRATEUR

Business France

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Missions

Business France est l'établissement public chargé depuis le 1^{er} janvier 2015 :

- de favoriser le développement international des PME et ETI implantées en France ;
- de promouvoir l'attractivité du territoire national et de favoriser l'accueil d'investissements étrangers ;
- et de mettre en œuvre une stratégie de communication et d'influence visant à développer l'image économique de la France à l'international.

Gouvernance et pilotage stratégique

Business France a été placé au cœur de la réforme de l'internationalisation de l'économie française lancée par le Gouvernement en 2018, afin de rationaliser et de simplifier les dispositifs d'accompagnement des entreprises à l'international et de prospection des projets d'investissements étrangers, tout en dégagant des économies. Cette réforme, pilotée par Business France, s'est accompagnée d'une réorganisation de ses activités tant sur le territoire national qu'à l'étranger, du déploiement de nouveaux outils numériques et d'une collaboration et mutualisation accrues avec les divers acteurs compétents en matière d'internationalisation des entreprises (via la « Team France Export » qui regroupe notamment les Régions, Bpifrance et les chambres de commerce et d'industrie) et en matière d'attractivité (via la « Team France Invest »).

Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens signé le 2 octobre 2023 a fixé à l'agence des objectifs renouvelés dans chacun de ses métiers, en matière de performance et d'efficience pour la période 2023-2026, en contrepartie d'un engagement de l'État sur le versement d'un montant de subvention constant sur la période. Celui-ci s'inscrit dans la dynamique de soutien public aux exportateurs déployée dans le Plan « Osez l'Export » lancé par le Gouvernement

en août 2023. Par ailleurs, dans le cadre du contrat, Business France s'est engagée à développer ses ressources propres sur la période, à renforcer la « Team France Export » et à réduire son empreinte carbone.

En 2023, Business France a bénéficié d'une hausse de sa subvention pour charges de service public (+16 M€ hors mise en réserve).

Ce rehaussement de la subvention vise à financer des mesures de renforcement de la cybersécurité de l'agence et surtout à développer une nouvelle offre de services déployée par l'opérateur, dont :

- le développement des outils digitaux de prospection (en particulier, les outils *Marketplace* Business France et *marketplaces* transactionnelles permettant de soutenir le référencement de produits français sur des plateformes internationales de B2B sectorielles de référence) ;
- le développement des programmes « booster » d'accompagnement collectif intensif sur des secteurs, en lien avec les priorités identifiées par le plan « France 2030 », et géographies ciblés ;
- la réduction du reste à charge pour les entreprises s'agissant de leur participation à des salons internationaux et foires d'affaires
- l'expérimentation d'une offre visant à financer la venue d'acheteurs internationaux sur des salons en France

En 2023, Business France a accompagné 13 302 PME-ETI dans leurs démarches de projection, soit une progression de 23 % par rapport à 2022 et une cible 2023 atteinte à 132 %.

L'activité « Volontariat international en entreprise » (VIE) a poursuivi son net redressement avec une hausse des départs par rapport aux années précédentes : 7 645 VIE sont ainsi partis en mission en 2023 et le seuil historique des 11 000 jeunes en mission a été dépassé. L'objectif de 7 200 départs en mission VIE en 2023 a donc été atteint à plus de 100 %. S'agissant du nombre de départs de jeunes en VIE au sein de PME et ETI, la cible fixée (2 950 en 2023) dans le contrat a été atteinte à 110 %.

L'activité « attractivité » est demeurée relativement stable en 2023 par rapport à 2022 : le nombre de projets d'investissement étrangers détectés et communiqués au Comité d'orientation et de suivi des projets étrangers (COSPE) par l'agence s'élève à 1 884 en 2023 contre 1 898 en 2022 (objectif atteint à 111 %).

Le nombre de projets d'investissements étrangers aboutis détectés par la Team France Invest (TFI) et accompagnés par Business France se réduit en 2023 à 1 058 contre 1 207 en 2022 pour un nombre d'emplois créés ou maintenus de 39 752 en 2023.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	58	59			78	78
Transferts	58	59			78	78
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	3 750	3 646	3 710	3 730	3 703	2 682
Subventions pour charges de service public			3 710	3 730		
Transferts	3 750	3 646			3 703	2 682
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	518	709				10
Transferts	518	709				10
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	15	15				
Transferts	15	15				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 – Développement des entreprises et régulations	86 358	85 896	100 744	100 744	99 468	99 403
Subventions pour charges de service public	85 145	85 145	100 744	100 744	98 413	98 413
Transferts	1 214	752			1 055	990
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture					450	450
Transferts					450	450
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	70	70			70	70
Transferts	70	70			70	70
P138 – Emploi outre-mer		774			900	912
Transferts		774			900	912
P219 – Sport	90	90			72	72
Transferts	90	90			72	72
P363 – Compétitivité	90	40				
Transferts	90	40				
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	4 685	4 685	4 800	4 800	4 660	4 660
Subventions pour charges de service public	4 685	4 685	4 800	4 800	4 660	4 660
Total	95 634	95 984	109 254	109 274	109 401	108 337

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

En 2023, Business France a bénéficié de deux subventions pour charges de service public : 98,4 M€ en provenance du **programme 134** « Développement des entreprises et régulations » (correspondant aux crédits ouverts en LFI 2023 diminués de la réserve de précaution à hauteur de 2,3 M€) et 4,7 M€ du **programme 112** « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (correspond aux crédits ouverts en LFI 2023 diminués de la réserve de précaution à hauteur de 140 000 €). Par ailleurs l'opérateur a reçu un transfert de 2,7 M€ (sur 3,7 M€ prévus) du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » au titre de la reprise des activités Sopexa/Adepta. Enfin, le programme 134 a versé une autre subvention de 0,9 M€ provenant de la Mission French Tech pour l'organisation d'événements majeurs d'attractivité à l'international et pour le fonctionnement du *Welcome to la French Tech desk*.

En 2021, Business France a été chargé de la mise en œuvre du volet export du plan de relance, pour lequel 54,2 M€ lui ont été versés en 2021. Au titre de ce plan, 21,6 M€ de subventions ont été accordées aux entreprises en 2021 et 29 M€ en 2022. Selon les termes de la convention signée avec l'État, Business France a reversé à l'État, début 2023, la somme correspondant aux AE non engagés fin 2022, soit environ 2 M€.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	101 717	107 147	Subventions de l'État	109 081	106 434
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 013</i>	<i>1 064</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>109 081</i>	<i>106 434</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	437 673	458 703	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	1 112	3 281
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	10 388	10 882	Revenus d'activité et autres produits	428 753	457 638
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>9 216</i>	<i>10 673</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>219</i>	<i>1 280</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	<i>1 173</i>	<i>209</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>14</i>	<i>31</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>871</i>	<i>911</i>
Total des charges	539 391	565 850	Total des produits	538 945	567 353
Résultat : bénéfice		1 503	Résultat : perte	446	
Total : équilibre du CR	539 391	567 353	Total : équilibre du CR	539 391	567 353

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	8 839	10 163
Investissements	11 573	8 276	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		320
Remboursement des dettes financières	45 432	44 936	Augmentation des dettes financières	58 480	71 362
Total des emplois	57 005	53 211	Total des ressources	67 319	81 845
Augmentation du fonds de roulement	10 314	28 633	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
120 344	131 730	114 940

La baisse de la trésorerie en 2023 par rapport à 2022 s'explique par la fin du plan de relance, les derniers décaissements au profit des entreprises étant prévus pour le premier trimestre 2024.

L'écart entre la trésorerie prévue en budget initial 2023 et la trésorerie constatée fin 2023 s'explique par une augmentation des dépôts de garantie des entreprises recourant au Volontariat international en entreprise (VIE), parallèle à l'augmentation des VIE en poste, et des décalages de versements.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	104 083	104 083	104 373	104 373
Fonctionnement	414 114	424 024	435 460	448 543
Intervention	0	0	0	0
Investissement	11 475	11 573	9 671	7 992
Total des dépenses AE (A) CP (B)	529 672	539 680	549 505	560 908
dont contributions employeur au CAS pensions	1 013	1 013	1 064	1 064

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	526 215	531 232
Subvention pour charges de service public	106 541	105 536
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	419 675	425 696
Recettes fléchées	1 460	2 084
Financements de l'État fléchés	419	889
Autres financements publics fléchés	1 040	1 195
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	527 675	533 317
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	12 005	27 591

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Attractivité (Invest)	4 812	883	937	0	0	0	0	5 695	5 749
	5 460	813	873	0	0	0	0	6 272	6 332
Business Transverse et Support	56 200	20 892	21 131	0	0	382	347	77 474	77 677
	56 768	21 057	20 289	0	0	163	183	77 987	77 240
Export	19 992	369 821	378 143	0	0	0	0	389 813	398 135
	22 779	388 367	404 932	0	0	557	421	411 702	428 132
Support	23 079	22 518	23 813	0	0	11 093	11 226	56 690	58 119
	19 367	25 224	22 449	0	0	8 952	7 388	53 542	49 204
Total	104 083	414 114	424 024	0	0	11 475	11 573	529 672	539 680
	104 373	435 460	448 543	0	0	9 671	7 992	549 505	560 908

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	12 005	27 591
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	41 432	34 391
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	4 138	4 678
Autres décaissements non budgétaires	85 382	92 565
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	142 956	159 225
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	958	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	8 517	7 058
Total des besoins	143 914	159 225

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	54 480	59 498
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	3 988	4 374
Autres encaissements non budgétaires	85 446	89 949
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	143 914	153 821
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	5 404
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	7 559	12 462
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	143 914	159 225

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Par rapport au budget initial 2023 qui prévoyait un déficit de -0,4 M€, le résultat de l'exercice est positif à hauteur de +1,5 M€, en raison d'un dynamisme plus important des ressources propres qui surcompense la hausse des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale.

Le déficit budgétaire est néanmoins plus important que prévu dans le budget initial, en raison du décalage de certains versements de ressources.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 498	1 433	1 499
– sous plafond	1 426	1 433	1 424
– hors plafond	72		75
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	72		75
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le schéma d'emplois est négatif en 2023 (-10 ETP), en raison de la reprise des emplois consacrés au plan de relance export.

PROGRAMME 343
Plan France Très haut débit

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Thomas COURBE

Directeur général des entreprises

Responsable du programme n° 343 : Plan France Très haut débit

La généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné et de la 4G pour l'ensemble des Français est indispensable pour résorber les fractures numériques et renforcer l'attractivité des territoires. Pour cette raison, le Gouvernement a décidé d'aller au-delà des objectifs initiaux du plan France très haut débit (PFTHD), qui prévoyait notamment de garantir à tous un accès au très haut débit (supérieur à 30 Mbits/s) à fin 2022, en visant la couverture générale en fibre optique du territoire d'ici 2025.

La crise sanitaire, qui a mis en exergue le numérique comme facteur de résilience pour l'économie et la société française mais aussi de fracture entre les citoyens, a fait apparaître la nécessité de sécuriser et d'accélérer la généralisation de la couverture en fibre optique sur le territoire, notamment en zone rurale. Le Gouvernement a décidé ainsi de renforcer ses investissements en rouvrant le guichet de l'appel à projets (AAP) « Plan France Très Haut Débit – Réseaux d'initiative publique (RIP) » le 8 janvier 2021, d'une part, et a publié le 17 avril 2022 un cahier des charges permettant un mécanisme de financement du raccordement des locaux les plus complexes à couvrir, d'autre part.

En tant que cofinanceur des RIP, l'État est particulièrement attentif à ce que les travaux soient réalisés dans une échéance conforme à l'objectif gouvernemental de 2025 et dans une qualité garantissant la pérennité des réseaux. En conséquence, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a lancé fin 2023 des audits auprès des porteurs de RIP pour s'assurer qu'ils respectent ces deux impératifs.

Initialement porté par les crédits du programme d'investissements d'avenir (PIA) le financement du PFTHD est assuré par le programme 343 « Plan France très haut débit » et le programme 364 « **Cohésion** » de la mission « Relance ».

Dans la zone d'initiative publique, la très grande majorité des projets de RIP ont finalisé les procédures de mise en concurrence (délégations de service public et/ou marchés publics) pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (« fiber to the home », fibre optique jusqu'au domicile), faisant passer le PFTHD dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire. Les projets d'initiative publique sont accompagnés, instruits et suivis par l'ANCT, en lien avec la direction générale des entreprises (DGE).

Au 30 septembre 2023 (dernières données disponibles), les résultats des déploiements filaires étaient satisfaisants, grâce à la mobilisation d'un mix de technologies comportant une part très majoritaire de fibre optique, complétée par des technologies hertziennes et satellitaires :

- depuis décembre 2022, 100 % des locaux en France sont éligibles à une solution de connectivité THD ;
- la part de locaux éligibles à un débit supérieur à 30 Mbit/s (THD) par le biais d'une technologie filaire (FttH, câble, DSL) est passée de 83 % (35,9 millions de locaux) au 30 septembre 2022 à 89 % (38,9 millions de locaux) au 30 septembre 2023. Cette hausse de +6 points est exclusivement portée par la croissance du FttH ;
- pour les locaux qui ne sont pas encore éligibles à la fibre optique, des offres hertziennes alternatives sont disponibles à l'adresse (THD radio, 4G fixe), et garantiront l'accès des locaux (foyers ou entreprises) au très haut débit sur l'ensemble du territoire : 99 % des locaux (soit 42,7 millions de locaux) sont actuellement éligibles à la 4G fixe. En outre, des offres d'accès à internet par satellite à haute capacité (permettant le THD) sont disponibles sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Enfin, le Gouvernement a prolongé le guichet « *Cohésion numérique des territoires* » qui permet de faire bénéficier les locaux (en métropole et en outre-mer – hors Mayotte) sans solution de bon haut débit filaire d'une aide à l'installation et à l'équipement pour une solution hertzienne (4G fixe, HD ou THD radio, satellite) dans les zones dépourvues de solution de connectivité filaire permettant un débit supérieur à 30 Mbit/s. Lancé en 2019 sur la zone d'initiative publique, le guichet a été étendu au 1^{er} janvier 2024 à l'ensemble du territoire (hors Mayotte) et propose une aide de 300 €, rehaussée à 600 € pour les ménages les plus fragiles, permettant de compenser les coûts d'acquisition et d'installation de ces équipements spécifiques. Le Gouvernement ayant acté en décembre 2023 la prolongation du dispositif pour 2024 et 2025, un nouvel arrêté sera publié courant 2024.

Au 31 décembre 2023, près de 142 600 kits hertziens ont été installés et ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État pour un montant total de 10,7 M€, soit plus du double par rapport à 2022 en année glissante. Toutefois, malgré cette montée en charge, en raison de la publication tardive de l'arrêté prolongeant le dispositif, l'ANCT n'a pu instruire en 2023 qu'environ 20 000 demandes supplémentaires en 2023, pour un montant de 2,4 M€, portant le nombre de demandes instruites à 66 000 kits et un versement total à hauteur de 6,4 M€.

L'ensemble des actions mentionnées ci-dessus permettront d'atteindre avec cinq ans d'avance les objectifs fixés par la Commission européenne pour l'émergence de la société du gigabit, qui visent à offrir l'accès à des débits d'au moins 100 Mbit/s pouvant être améliorés jusqu'à 1Gbit/s pour l'ensemble des foyers européens d'ici à 2030.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025

INDICATEUR 1.1 : Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025

INDICATEUR

1.1 – Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière	millions	ND	10,8	12,4	13,8	cible atteinte	16,4

Commentaires techniques

Sources des données :

Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep).

L'analyse pour 2023 repose sur la base des trois premiers trimestres. Les données pour le T4 seront disponibles le 7 mars 2024 sur le site de l'Arcep. L'atteinte de l'objectif visant à couvrir intégralement la France en accès très haut débit (THD) à fin 2022 pourra être définitivement évaluée à cet horizon.

Périmètre :

Les locaux éligibles au réseau FttH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation. L'indicateur porte sur l'état des déploiements dans la seule zone d'initiative publique, à l'exclusion donc des déploiements dans la zone d'initiative privée

Mode de calcul :

Les données sont consolidées par l'Arcep à partir de données collectées auprès des opérateurs (d'infrastructures ou commerciaux) au titre de la décision n° 2018-0170 de l'Autorité du 22 février 2018. Les informations publiées constituent une synthèse des réponses des opérateurs. Les chiffres sont arrondis à la centaine de milliers et peuvent faire l'objet de corrections ultérieures. Ces données sont renseignées par l'Arcep sur une base trimestrielle et rendues publiques.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les données du T3 2023 publiées en décembre 2023 par l'Arcep établissent que 13,8 M de locaux ont été rendus éligibles à la fibre optique au 30 septembre 2023 en zone d'initiative publique. Ainsi, la cible 2023 de 12,4 M de locaux raccordés à la fibre optique est déjà largement dépassée (+1,8 M, soit +15 %). Par conséquent, l'année 2023 confirme la dynamique soutenue de raccordements en zone d'initiative publique (résultat de 10,8 M en 2022, pour une cible de 9,4 M, soit déjà +1,4 M et +15 %).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2023		
	Consommation 2023		
01 – Réseaux d'initiative publique	65 822 818 65 634 177	65 822 818 65 634 177	65 822 818
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	8 290 972 6 920 000	8 290 972 6 920 000	8 290 972
Total des AE prévues en LFI	74 113 790	74 113 790	74 113 790
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+18 640 387	+18 640 387	
Total des AE ouvertes	92 754 177	92 754 177	
Total des AE consommées	72 554 177	72 554 177	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2023		
	Consommation 2023		
01 – Réseaux d'initiative publique	434 500 000 421 376 594	434 500 000 421 376 594	434 500 000
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	3 233 772 5 289 737	3 233 772 5 289 737	3 233 772
Total des CP prévus en LFI	437 733 772	437 733 772	437 733 772
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+9 132 559	+9 132 559	
Total des CP ouverts	446 866 331	446 866 331	
Total des CP consommés	426 666 331	426 666 331	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Réseaux d'initiative publique	3 210 267	102 982 604	0	0
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit		21 801 144	21 801 144	21 801 144
Total des AE prévues en LFI	0	21 801 144	21 801 144	21 801 144
Total des AE consommées	3 210 267	102 982 604		106 192 871

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Réseaux d'initiative publique	3 210 267	600 000 000 414 305 422	600 000 000	600 000 000 417 515 689
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit		21 801 144	21 801 144	21 801 144 0
Total des CP prévus en LFI	0	621 801 144	621 801 144	621 801 144
Total des CP consommés	3 210 267	414 305 422		417 515 689

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 210 267	0	0	3 210 267	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 210 267	0	0	3 210 267	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	102 982 604	74 113 790	72 554 177	414 305 422	437 733 772	426 666 331
Transferts aux collectivités territoriales	102 982 604	74 113 790	72 554 177	414 305 422	437 733 772	426 666 331
Total hors FdC et AdP		74 113 790			437 733 772	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+18 640 387			+9 132 559	
Total*	106 192 871	92 754 177	72 554 177	417 515 689	446 866 331	426 666 331

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		3 584 311		18 654 034				
Total		3 584 311		18 654 034				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						400 000		400 000
20/11/2023		15 456 076						
Total		15 456 076				400 000		400 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023								9 121 475
Total								9 121 475

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		19 040 387		18 654 034		400 000		9 521 475

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)			
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
920301 Exclusion de l'assiette de la TOCE des dotations aux amortissements afférents aux matériels et équipements acquis pour les besoins des infrastructures et des réseaux de communications électroniques Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 302 bis KH</i>	17	15	19
Coût total des dépenses fiscales	17	15	19

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Réseaux d'initiative publique		65 822 818 65 634 177	65 822 818 65 634 177		434 500 000 421 376 594	434 500 000 421 376 594
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit		8 290 972 6 920 000	8 290 972 6 920 000		3 233 772 5 289 737	3 233 772 5 289 737
Total des crédits prévus en LFI *	0	74 113 790	74 113 790	0	437 733 772	437 733 772
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+18 640 387	+18 640 387		+9 132 559	+9 132 559
Total des crédits ouverts	0	92 754 177	92 754 177	0	446 866 331	446 866 331
Total des crédits consommés	0	72 554 177	72 554 177	0	426 666 331	426 666 331
Crédits ouverts - crédits consommés		+20 200 000	+20 200 000		+20 200 000	+20 200 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	74 113 790	74 113 790	0	437 733 772	437 733 772
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	74 113 790	74 113 790	0	437 733 772	437 733 772

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 343 a bénéficié d'un report de crédits de 2022 sur 2023 à hauteur de 3 584 311 € en AE et 18 654 034 € en CP.

Deux mouvements en gestions ont affecté les crédits du programme :

- un transfert en provenance du programme 349 « Transformation publique » de 15 456 076 € en AE, dans la perspective d'un report sur 2024 afin de financer le dispositif des conseillers numériques et la feuille de route « France numérique ensemble », actions portées par le programme 343 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- un transfert sortant vers le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » de -400 000 € en AE et en CP, au titre des frais de gestion supportés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a procédé à l'annulation de 9 121 475 € de CP, sur la réserve de précaution.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	3 953 270	3 953 270	0	23 408 114	23 408 114
Surgels	0	790 654	790 654	0	4 681 623	4 681 623
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	4 743 924	4 743 924	0	28 089 737	28 089 737

La gestion du fonds pour la société du numérique (FSN), fonds sans personnalité juridique, comportant les sources de financement du plan France très haut débit (PFTHD), géré initialement par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'État, a été transférée au 1^{er} janvier 2023 à l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Seuls quelques projets résiduels relatifs aux projets liés à la couverture mobile restent gérés par la Caisse des dépôts et consignations jusqu'à leur extinction.

Une nouvelle convention de mandat confiant la gestion administrative et financière des crédits liés aux actions du PFTHD à l'ANCT a ainsi été signée le 16 août 2023 entre la direction générale des entreprises (DGE) et l'ANCT. Elle organise la gestion administrative, budgétaire, ainsi que les modalités de gouvernance des crédits dédiés au financement du PFTHD. Ce nouveau cadre juridique réunit la gestion technique et opérationnelle du PFTHD pour accompagner le financement des « réseaux d'initiative publique » (action 01) et celui des « autres projets concourant à la mise en œuvre du PFTHD » (action 02).

En raison de ce transfert de gestion, des rétablissements d'engagements juridiques (1 392,9 M€ en AE) et des rétablissements de crédits (151,2 M€ en CP) ont minoré la consommation en 2023 sur le programme 343.

Par ailleurs, ce transfert n'ayant pu être effectif qu'à la mi-août 2023 avec la signature de la convention de mandat, l'exécution 2023 a été marquée par un léger retard dans les opérations de décaissement des crédits au bénéfice des collectivités.

Enfin, l'exécution 2023 s'inscrit dans le contexte de la publication du rapport d'audit conseil de l'inspection générale des finances (IGF) remis à la DGE en septembre 2023 relatif à la programmation budgétaire du PFTHD, dont les recommandations ont permis à l'opérateur en charge de la gestion des crédits du PFTHD d'affiner les prévisions de versement des crédits aux collectivités.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 92 754 177	CP ouverts en 2023 * (P1) 446 866 331
AE engagées en 2023 (E2) 72 554 177	CP consommés en 2023 (P2) 426 666 331
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 354 112 154
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 20 200 000	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 72 554 177

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 1 392 927 364					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 1 392 927 364	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 354 112 154	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 1 038 815 210	
AE engagées en 2023 (E2) 72 554 177	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 72 554 177	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 1 038 815 210	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 1 038 815 210

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Réseaux d'initiative publique

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Réseaux d'initiative publique		65 822 818 65 634 177	65 822 818 65 634 177		434 500 000 421 376 594	434 500 000 421 376 594

À la suite de la signature de la convention de mandat de gestion entre la DGE et l'ANCT, l'intégralité des autorisations d'engagement disponibles sur l'action 1 a été consommée afin de financer la deuxième vague de l'appel à projets « *Création d'infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finals* » du dispositif « *Raccordements complexes* », ainsi que pour soutenir le déploiement du très haut débit à Mayotte.

En CP, la consommation totale en 2023 s'élève à 571,6 M€, soit 421,4 M€ après déduction des rétablissements de crédits intervenus sur l'action (150,2 M€). Ce nouveau chiffre résulte d'une révision à la hausse en cours d'année des besoins de financement de l'activité « Réseaux d'initiative publique », en raison :

- de la prise en compte des recommandations effectuées par l'IGF lors de son dernier rapport provisoire d'audit conseil remis en septembre 2023 qui a permis d'affiner les prévisions des versements aux collectivités territoriales ;
- de la reprise du processus de soldes de subventions au bénéfice des porteurs de projet ;
- du retour à une période normale de dépôt et de traitement des demandes de subventions des collectivités par l'ANCT, alors que 2022 avait vu cette période réduite en raison du transfert de la gestion administrative et financière du PFTHD de la Caisse des dépôts et consignations à l'ANCT.

La majorité des demandes de versement des crédits par les collectivités territoriales est intervenue avant la fin du mois de septembre 2023. En revanche, aucun crédit de paiement n'a été consommé :

- au titre du dispositif « Raccordements complexes ». En effet, au regard des délais d'instruction des dossiers de demande de subventions par l'ANCT, les premiers versements aux collectivités ne pourront intervenir qu'à partir de 2024 ;
- au titre du déploiement du PFTHD à Mayotte. En effet, les marchés publics étant toujours en cours de passation fin 2023, le conventionnement avec le conseil départemental, qui permettra de verser les premières subventions, n'interviendra qu'à partir de 2024.

Au 31 décembre 2023, le solde de trésorerie de la Caisse des dépôts et consignation est nul dans la mesure où l'ensemble des reliquats non consommés sur le PFTHD (151 240 468 €) ont été mis à disposition de l'ANCT et rétablis sur le programme 343.

La trésorerie disponible au 31 décembre 2023 à l'ANCT correspondant à l'action 1 est de 107 283 193,61 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	65 822 818	65 634 177	434 500 000	421 376 594
Transferts aux collectivités territoriales	65 822 818	65 634 177	434 500 000	421 376 594
Total	65 822 818	65 634 177	434 500 000	421 376 594

ACTION**02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit		8 290 972 6 920 000	8 290 972 6 920 000		3 233 772 5 289 737	3 233 772 5 289 737

S'agissant du projet « *Continuité territoriale numérique* », l'exécution 2023, à hauteur de 1,2 M€ en AE et en CP, est conforme à la prévision inscrite en LFI.

S'agissant du projet « *Cohésion numérique des territoires* », en raison de la publication tardive de l'arrêté prolongeant le dispositif au 1er janvier 2024, l'ANCT n'a été en mesure de traiter qu'une unique demande pour un montant de 35 700 €, alors que 3,7 M€ en AE et CP étaient prévus en LFI.

Au 31 décembre 2023, la trésorerie disponible à l'ANCT au titre de l'action 2 était de 4,7 M€ de CP. Ce reliquat doit permettre de financer le rattrapage des versements non effectués en 2023 pour un montant d'au moins 4,33 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 290 972	6 920 000	3 233 772	5 289 737
Transferts aux collectivités territoriales	8 290 972	6 920 000	3 233 772	5 289 737
Total	8 290 972	6 920 000	3 233 772	5 289 737

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)					1 616 722 009	577 906 799
Transferts					1 616 722 009	577 906 799
Total					1 616 722 009	577 906 799
Total des transferts					1 616 722 009	577 906 799

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

PROGRAMME 220
Statistiques et études économiques

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jean-Luc TAVERNIER

Directeur général de l'Insee

Responsable du programme n° 220 : Statistiques et études économiques

Le programme 220 couvre les activités de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Afin d'éclairer le débat économique et social, l'Insee collecte, produit, analyse et diffuse des informations socio-économiques issues du recensement de la population, des enquêtes auprès des ménages et des entreprises ou de l'exploitation de fichiers administratifs. Il produit des études et des données nécessaires à l'analyse des situations macroéconomique, démographique et sociale, françaises ou européennes, qui permettent d'éclairer les acteurs du débat public.

L'Insee coordonne les travaux des services statistiques ministériels et contribue à la production de statistiques européennes harmonisées, en lien avec Eurostat et avec ses homologues de l'Union européenne.

Outre la combinaison originale de production statistique et de réalisation d'études, l'Insee se distingue de ses homologues étrangers par le rôle structurant dans son activité de tenue des registres nécessaires à la vie économique, sociale et démocratique : le répertoire Sirene, la partie française du système d'identifiant unique mondial des entités économiques (LEI), le fichier répertoire électoral unique (REU) et le répertoire national d'identification des personnes physiques. Ces activités ont un rôle croissant dans la transformation numérique de l'action publique.

Dans le contexte de la crise géopolitique et économique née de la guerre en Ukraine, l'Insee a adapté son appareil d'analyse conjoncturelle et a été aux avant-postes pour documenter la résurgence de l'inflation, la transmission des prix de l'énergie et d'autres matières premières aux prix au détail, et en aval les conséquences sur le pouvoir d'achat des ménages ou leurs habitudes de consommation.

Les travaux sur l'évolution de cette inflation inédite depuis quarante ans, notamment en matière d'exposition à la hausse des prix des ménages, n'ont pas empêché l'Insee de couvrir d'autres thèmes, au plan national et régional. On peut citer des publications consacrées aux immigrés et descendants d'immigrés, aux chaînes de valeur dans l'industrie, à la mesure de l'empreinte carbone, à la redistribution, à la mobilité sociale ou encore à l'artificialisation des sols du fait de l'habitat.

Les chantiers de transformation de l'Insee se sont poursuivis. La dématérialisation des enquêtes conduit à moderniser les méthodes de collecte et de traitement des données, à alléger la charge de réponse des enquêtés et à réduire les coûts des enquêtes. Dans ce domaine, l'Insee a franchi un pas important en 2023 avec la collecte d'une enquête aperiodique, l'enquête Logement, s'appuyant sur un protocole multimode innovant. L'infrastructure informatique poursuit sa réorganisation, par l'amélioration de la sécurité des systèmes d'information ou encore la mise à disposition d'un nouvel environnement de travail adapté à la science des données. Les délais de production et de diffusion de certains indicateurs conjoncturels ont été à nouveau réduits. En 2023, cela concerne les estimations trimestrielles d'emploi (T+60 jours contre T+70 jours), les indices trimestriels de salaire horaire (T+75 jours contre T+100 jours) et de coût du travail (T+45 jours contre T+75 jours) ainsi que les données annuelles sur les salaires (gain d'un an pour la disponibilité des salaires dans le privé).

Enfin, grâce à de nouveaux supports, qu'il s'agisse de visualisations de données comme celles sur l'espérance de vie, du recours à la vidéo (*par exemple sur les salaires en partenariat avec Datagora ou avec la chaîne YouTube « Nota Bene » pour l'histoire de la statistique*) ou de l'outil « Insee mobile », l'Insee continue d'aller au-devant de tous les publics. L'audience sur les réseaux sociaux de l'institut progresse, au niveau national, comme pour les directions régionales qui y sont de plus en plus actives.

Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM), pour la période 2023-2025, a été signé entre l'Insee, la direction du budget et le secrétariat général des ministères économiques et financiers le 29 mars 2023. Comme le précédent COM, ce contrat offre un cadre pluriannuel stable, permettant d'engager l'institut dans la durée, compte tenu de la nature de ses activités et de ses projets.

Le contrat définit six projets de transformation, dont les réalisations par l'Insee seront suivies au travers de jalons calendaires posés sur trois années :

- *modernisation des enquêtes auprès de ménages ;*
- *modernisation de Sirene dans le cadre de la réforme du guichet unique ;*
- *modernisation des répertoires de personnes ;*
- *évolutions du recensement de la population ;*
- *optimisation de la gestion interne ;*
- *transformation numérique de l'Insee (dont la sécurité informatique).*

Parallèlement, le contrat fixe jusqu'en 2025 une trajectoire financière qui recouvre les emplois, les dépenses de personnel et les autres dépenses de l'Insee. Ce contrat reconduit également les mesures de simplification du suivi budgétaire infra-annuel prévues dans le contrat précédent, ainsi que les engagements de l'Insee en matière de comptabilité analytique et de contrôle interne financier.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques

INDICATEUR 1.1 : Nombre de jours de retard cumulés entre les dates de diffusion et les dates prévues dans les engagements européens

OBJECTIF 2 : Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts

INDICATEUR 2.1 : Dématérialisation des enquêtes

OBJECTIF 3 : Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics

INDICATEUR 3.1 : Pertinence de l'Insee du point de vue des utilisateurs du site Insee.fr

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques

INDICATEUR

1.1 – Nombre de jours de retard cumulés entre les dates de diffusion et les dates prévues dans les engagements européens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Diffusion des comptes trimestriels	jours	28	0	0	0	cible atteinte	0
Diffusion des indices économiques conjoncturels	jours	0	0	0	0	cible atteinte	0

Commentaires techniques

Les indices économiques conjoncturels pris en compte pour le second sous-indicateur sont les suivants : indice de la production industrielle, indice de chiffre d'affaires dans l'industrie, indice de chiffre d'affaires dans le commerce de détail, indice de chiffre d'affaires dans le commerce de gros et les services, indices des prix à la production dans l'industrie.

Sources des données :

- Insee-fichiers de résultats,
- publication des *Informations rapides* sur le site Internet de l'Insee (livraisons),
- publication des communiqués de presse d'Eurostat. Délais dans les règlements et plan d'action de l'Union économique et monétaire (UEM).

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, l'ensemble des tables des comptes trimestriels a pu être diffusé à Eurostat aux dates requises par les engagements européens.

Les engagements ont aussi été respectés en matière de diffusion des indices économiques conjoncturels, malgré les modifications intervenues en cours d'année dans l'élaboration de certains d'entre eux. En effet, en 2023 s'est achevé un projet visant à mobiliser des données de caisse des enseignes de la grande distribution et des données de carte bancaire pour contribuer au calcul de l'indice de chiffre d'affaires dans le commerce de détail, permettant de supprimer une enquête réalisée par l'Insee.

OBJECTIF

2 – Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts

INDICATEUR**2.1 – Dématérialisation des enquêtes**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de réponse par Internet au recensement de la population	%	ND	63	58	64,5	cible atteinte	64,5
Pourcentage d'enquêtes auprès des entreprises (Insee ou SSM) utilisant le dispositif Coltrane	%	91	92	93	97	cible atteinte	94
Pourcentage de ménages interrogés à qui on propose le mode de collecte internet pour répondre à une des enquêtes pérennes de l'Insee	%	62	64	66	64	absence amélioration	63

Commentaires techniques

Le 1er sous-indicateur concerne le taux de réponse par Internet pour les résidences principales (RP). Il rapporte le nombre de RP collectées par internet au nombre total de résidences principales devant être recensées (nombre de RP collectées par internet + nombre de RP collectées papier + nombre de feuilles de logements non enquêtés). L'enquête de recensement de 2021 n'a pas été réalisée sauf à Mayotte compte tenu de la crise sanitaire. La cible porte sur le champ France entière y compris Mayotte.

Le 2e sous-indicateur est le nombre cumulé d'enquêtes auprès des entreprises utilisant la plate-forme de collecte Coltrane rapporté au nombre d'enquêtes ayant un visa du CNIS dont la collecte a débuté en année N et qui pourraient faire l'objet d'une collecte via Coltrane.

Le 3e sous-indicateur concerne l'ensemble des ménages de métropole et des DOM interrogés pour une enquête pérenne figurant au programme des enquêtes ménages de l'Insee une année donnée (y compris pilotes, hors tests). Il rapporte le nombre total de ménages interrogés pour une enquête pérenne pour laquelle un mode de réponse par internet est proposé, et dont la collecte débute sur le terrain dans le courant de l'année N, au nombre de ménages interrogés par une enquête pérenne dont la collecte débute dans le courant de l'année N.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de réponse au recensement par Internet poursuit sa dynamique haussière, en s'établissant à 64,5 % en 2023 (soit 71 % des individus recensés). Ce niveau très élevé, au-delà de la cible (+6,5 points), est la conséquence de la généralisation depuis 2022 d'un protocole de collecte sans rencontrer l'agent recenseur.

Le pourcentage d'enquêtes auprès des entreprises (Insee ou SSM) utilisant le dispositif Coltrane atteint 97 % en 2023. Le dépassement de la cible (+4 points) résulte pour partie l'intégration réussie de l'enquête européenne sur l'activité des filières étrangères des groupes français à la nouvelle fonction de dépôt-retrait dématérialisé sous Coltrane.

Concernant **le pourcentage de ménages interrogés à qui est proposé le mode de collecte internet** pour répondre à une des enquêtes pérennes de l'Insee, la réalisation en 2023 (64 %) est légèrement supérieure à la cible fixée (63 %). Au-delà des évolutions de ce ratio sensible à la taille des échantillons des enquêtes, le nombre d'interrogations par internet ne cesse de croître.

OBJECTIF**3 – Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics****INDICATEUR****3.1 – Pertinence de l'Insee du point de vue des utilisateurs du site Insee.fr**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pertinence de l'Insee du point de vue des utilisateurs du site Insee.fr	%	90	86%	seuil de 88 % dépassé	89 %	cible atteinte	seuil de 88% dépassé

Commentaires techniquesMode de calcul :

Rapport entre le nombre de répondants « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec la proposition « L'Insee est un organisme qui produit et diffuse des informations indispensables à l'analyse de la situation économique et sociale de la France » et le nombre total de répondants.

Sources des données : Résultat de l'enquête « Image » réalisée chaque année auprès d'au moins 4 000 visiteurs du site « insee.fr ».

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, le taux de personnes jugeant pertinentes les informations présentées sur le site de l'Insee dépasse la cible (+1 point) et est en progression de 3 points par rapport à 2022. Ce retour à un niveau proche des années antérieures (entre 88 et 90 % sur 2018-2021) tend à confirmer l'analyse de la baisse enregistrée en 2022 proposée en RAP 2022, à savoir que celle-ci était en partie due à l'absence des publications et des experts de l'Insee dans le débat public pendant les sept semaines de réserve lors des périodes électorales.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	113 199 804 112 913 919	10 197 280 12 863 391	-40 443	20 049 764 19 608 199	143 446 848 145 345 067	144 473 947
06 – Action régionale	46 334 595 43 968 299	623 120 1 489 468	11 880	33 000	46 957 715 45 502 647	47 191 602
08 – Information économique, démographique et sociale	117 322 899 119 475 325	8 053 762 5 560 318	27 667	18 736	125 376 661 125 082 047	126 115 675
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	106 261 540 105 005 097	36 871 251 33 965 677	1 627 973	30 750	143 132 791 140 629 497	147 932 791
Total des AE prévues en LFI	383 118 838	55 745 413	0	20 049 764	458 914 015	465 714 015
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+1 261 319	+5 731 672 (hors titre 2)			+6 992 991	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+404 115	-1 629 367 (hors titre 2)			-1 225 252	
Total des AE ouvertes	384 784 272	79 897 481 (hors titre 2)			464 681 754	
Total des AE consommées	381 362 641	53 878 855	1 627 077	19 690 685	456 559 258	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	113 199 804 112 913 919	9 197 281 11 941 147	47 393	20 049 764 19 745 202	142 446 849 144 647 661	143 473 948
06 – Action régionale	46 334 595 43 968 299	623 120 1 464 892	11 880	13 000	46 957 715 45 458 071	47 191 602
08 – Information économique, démographique et sociale	117 322 899 119 475 325	5 653 762 5 159 751		18 736	122 976 661 124 653 812	123 715 675
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	106 261 540 105 005 097	36 189 129 34 056 988	1 034 434	39 250	142 450 669 140 135 769	147 250 669
Total des CP prévus en LFI	383 118 838	51 663 292	0	20 049 764	454 831 894	461 631 894
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+1 261 319	+5 731 672 (hors titre 2)			+6 992 991	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+404 115	-895 436 (hors titre 2)			-491 321	
Total des CP ouverts	384 784 272	76 549 292 (hors titre 2)			461 333 564	
Total des CP consommés	381 362 641	52 622 777	1 093 707	19 816 188	454 895 313	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	101 596 735 108 644 709	5 968 923 8 938 751	47 393	23 243 781 22 281 456	130 809 439	132 866 871 139 912 308
06 – Action régionale	48 203 216 44 356 101	916 571 1 157 824		13 000	49 119 787	49 309 406 45 526 925
08 – Information économique, démographique et sociale	114 584 966 114 536 000	4 508 317 5 055 825	26 400		119 093 283	121 146 232 119 618 225
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	104 228 885 104 368 381	29 209 636 34 455 559	904 748	22 000	133 438 521	136 938 521 139 750 688
Total des AE prévues en LFI	368 613 802	40 603 447	0	23 243 781	432 461 030	440 261 030
Total des AE consommées	371 905 191	49 607 959	978 540	22 316 456		444 808 146

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	101 596 735 108 644 709	5 709 242 10 128 928		23 243 781 22 185 707	130 549 758	132 607 190 140 959 344
06 – Action régionale	48 203 216 44 356 101	916 268 1 199 533		13 000	49 119 484	49 309 103 45 568 634
08 – Information économique, démographique et sociale	114 584 966 114 536 000	4 515 657 4 878 825	66 240		119 100 623	121 153 572 119 481 064
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	104 228 885 104 368 381	32 332 274 33 997 390	1 445 598	22 000	136 561 159	140 061 159 139 833 370
Total des CP prévus en LFI	368 613 802	43 473 441	0	23 243 781	435 331 024	443 131 024
Total des CP consommés	371 905 191	50 204 676	1 511 838	22 220 707		445 842 412

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	371 905 191	383 118 838	381 362 641	371 905 191	383 118 838	381 362 641
Rémunérations d'activité	235 681 848	244 943 135	241 330 781	235 681 848	244 943 135	241 330 781
Cotisations et contributions sociales	133 571 490	136 172 535	135 938 925	133 571 490	136 172 535	135 938 925
Prestations sociales et allocations diverses	2 651 852	2 003 168	4 092 935	2 651 852	2 003 168	4 092 935
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	49 607 959	55 745 413	53 878 855	50 204 676	51 663 292	52 622 777
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	49 610 459	55 745 413	53 844 355	50 207 176	51 663 292	52 622 777
Subventions pour charges de service public	-2 500	0	34 500	-2 500	0	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	978 540	0	1 627 077	1 511 838	0	1 093 707
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	904 748	0	1 599 410	1 445 598	0	1 046 314
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	73 793	0	27 667	66 240	0	47 393
Titre 6 – Dépenses d'intervention	22 316 456	20 049 764	19 690 685	22 220 707	20 049 764	19 816 188
Transferts aux collectivités territoriales	22 262 712	20 049 764	19 551 936	22 166 963	20 049 764	19 638 938
Transferts aux autres collectivités	53 744	0	138 749	53 744	0	177 250
Total hors FdC et AdP		458 914 015			454 831 894	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+1 665 434			+1 665 434	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+4 102 304			+4 836 236	
Total*	444 808 146	464 681 754	456 559 258	445 842 412	461 333 564	454 895 313

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel	1 406 086	800 000	1 261 319	1 406 086	800 000	1 261 319
Autres natures de dépenses	5 607 654	6 000 000	5 731 672	5 607 654	6 000 000	5 731 672
Total	7 013 740	6 800 000	6 992 991	7 013 740	6 800 000	6 992 991

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		142 624		142 624				
03/2023		827 174		827 174				
04/2023		422 782		422 782				
05/2023		379 306		379 306				
06/2023		318 281		318 281				
07/2023		915 992		915 992				
08/2023		680 564		680 564				
09/2023		130 069		130 069				
10/2023		207 003		207 003				
11/2023		352 601		352 601				
12/2023		871 090		871 090				
01/2024		67 438		67 438				
Total		5 314 922		5 314 922				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023	163 336	61 563	163 336	61 563				
03/2023	200 001	45 784	200 001	45 784				
04/2023	4 634	1 986	4 634	1 986				
07/2023	111 020	35 059	111 020	35 059				
08/2023	480 153	187 176	480 153	187 176				
09/2023	91 158	14 840	91 158	14 840				
11/2023	102 312	47 267	102 312	47 267				
12/2023	108 706	32 737	108 706	32 737				
Total	1 261 319	426 412	1 261 319	426 412				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/01/2023		2 228 948						
Total		2 228 948						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023	289 101	976 020	289 101	760 997				
Total	289 101	976 020	289 101	760 997				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		1 083 710		2 892 891				
Total		1 083 710		2 892 891				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/07/2023						9 662		9 662
Total						9 662		9 662

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						221 020		221 020
20/11/2023	20 000		20 000					
Total	20 000		20 000			221 020		221 020

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						1 174 327		1 174 327
20/11/2023	95 014		95 014					
Total	95 014		95 014			1 174 327		1 174 327

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						4 522 698		3 153 977
Total						4 522 698		3 153 977

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	1 665 434	10 030 011	1 665 434	9 395 222		5 927 707		4 558 986

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	113 199 804 112 913 919	30 247 044 32 431 148	144 473 947 145 345 067	113 199 804 112 913 919	29 247 045 31 733 742	143 473 948 144 647 661
06 – Action régionale	46 334 595 43 968 299	623 120 1 534 348	47 191 602 45 502 647	46 334 595 43 968 299	623 120 1 489 772	47 191 602 45 458 071
08 – Information économique, démographique et sociale	117 322 899 119 475 325	8 053 762 5 606 722	126 115 675 125 082 047	117 322 899 119 475 325	5 653 762 5 178 487	123 715 675 124 653 812
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	106 261 540 105 005 097	36 871 251 35 624 400	147 932 791 140 629 497	106 261 540 105 005 097	36 189 129 35 130 671	147 250 669 140 135 769
Total des crédits prévus en LFI *	383 118 838	75 795 177	458 914 015	383 118 838	71 713 056	454 831 894
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+1 665 434	+4 102 304	+5 767 739	+1 665 434	+4 836 236	+6 501 670
Total des crédits ouverts	384 784 272	79 897 481	464 681 754	384 784 272	76 549 292	461 333 564
Total des crédits consommés	381 362 641	75 196 617	456 559 258	381 362 641	73 532 672	454 895 313
Crédits ouverts - crédits consommés	+3 421 632	+4 700 864	+8 122 495	+3 421 632	+3 016 620	+6 438 251

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Les actions n° 01 « Infrastructures Statistiques et missions régaliennes » et n° 08 « Information économique, démographique et sociale » recouvrent les activités de production statistique et d'études à vocation nationale. Ces actions sont influencées par le calendrier d'activités (réalisation d'enquêtes particulières, recensement quinquennal dans les collectivités d'outre-mer).

L'action n° 06 « Action régionale » est orientée vers les acteurs publics en région : la production et les analyses d'informations locales d'une part, les études et collaborations avec les acteurs publics en région, d'autre part.

L'action n° 09 « Pilotage, soutien et formation initiale » regroupe : l'ensemble des fonctions transversales, dont celles relatives au pilotage stratégique de l'Institut ; la rémunération des élèves fonctionnaires qui suivent leur scolarité initiale au sein d'une des deux écoles du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES), l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (l'ENSAE) et l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (l'ENSAI) ; par défaut, certaines activités qui couvrent plus d'une action.

L'exécution budgétaire de l'année 2023 a retrouvé la structure des dépenses pré-crise sanitaire, marquée notamment par le poids important des frais de déplacement et des dépenses liées à l'enquête annuelle de recensement. Les difficultés demeurant dans le secteur du bâtiment continuent toutefois d'entraîner des retards dans la réalisation du programme de travaux d'entretien immobilier.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	383 118 838	75 795 177	458 914 015	383 118 838	71 713 056	454 831 894
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	383 118 838	75 795 177	458 914 015	383 118 838	71 713 056	454 831 894

Le PLF 2023 prévoyait 459 M€ en AE et 455 M€ en CP (hors fonds de concours et attribution de produits). Aucun amendement n'a été adopté dans le cadre des crédits ouverts par la LFI.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les mouvements réglementaires affectant les crédits du programme 220 durant l'année 2023 ont été les suivants :

REPORTS DE CRÉDITS

- Arrêté du 20 janvier 2023 portant reports d'autorisations d'engagement affectées non engagées (AENE) de 2 228 948 € ;
- Arrêté du 6 février 2023 portant reports de fonds de concours de 976 020 € en AE et de 760 997 € en CP pour le Hors Titre 2 et de 289 101 € en AE et en CP pour le Titre 2 ;
- Arrêté du 10 mars 2023 portant report de crédits généraux de 1 083 710 € en AE et de 2 892 891 € en CP pour le Hors Titre 2.

ANNULATION DE CRÉDITS

- Décret du 6 juillet 2023 portant annulation de crédits de fonds de concours de 9 662 € en AE et en CP pour le Hors Titre 2.

TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CRÉDITS

- Décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits pour le Hors Titre 2 :

- 201 010 € en AE et en CP à destination du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » pour l'hébergement de serveurs de l'Insee dans le centre de Toulouse ;
- 5 558 € en AE et en CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » pour la participation au réseau interministériel de l'État (RIE) ;
- 2 571 € en AE et en CP à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » pour WEBINAIRE ;
- 1 794 € en AE et en CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » dans le cadre du travail collaboratif RESANA ;
- 74 € en AE et en CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » dans le cadre du travail collaboratif AUDIOCONFERENCE ;
- 10 013 € en AE et en CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » dans le cadre du travail collaboratif OSMOSE.

- Décret n° 2023-510 du 27 juin 2023 portant virement de crédits pour le Hors Titre 2 :

-129 001 € en AE et en CP à destination du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » pour l'hébergement de serveurs de l'Insee dans le centre d'Osny ;

-10 980 € en AE et en CP à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » dans le cadre de l'offre de services Cloud Nubo ;

-803 707 € en AE et en CP à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » dans le cadre de l'offre de services SAS ;

-230 639 € en AE et en CP à destination du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » pour les travaux locaux de Strasbourg et Lyon.

- Décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits pour le Titre 2 :

+20 000 € en AE et en CP en provenance du programme 352 « Innovation et transformation numériques ».

- Décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant virement de crédits pour le Titre 2 :

+95 014 € en AE et en CP en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » et du programme 134 « développement des entreprises et régulation ».

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

- Loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 portant annulation de 4 522 698 € en AE et de 3 153 977 € en CP pour le Hors Titre 2, correspondant à la totalité réserve de précaution en AE et à une partie de la réserve de précaution en CP (avec un dégel de 1,1 M€).

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

N° du fonds	Libellé	Crédits rattachés
		AE=CP
57-2-2-0246	Rémunération de certains services rendus par l'Insee	5 314 922
2257-1-4-0249	Contribution de l'Union Européenne à certaines études ou enquêtes de l'Insee (HT2)	426 412
57-1-1-00561	Contribution de l'Union Européenne à certaines études ou enquêtes de l'Insee (T2)	1 261 319
57-1-2-0065	Participation du FIPHFP	0
57-2-2-0710	Produits de cessions de biens immobiliers	137 835
Total		6 992 991

Les recettes perçues au titre des attributions de produits, dont celles dues à l'immatriculation au « Legal Entity Identifier » (LEI) dont l'Insee assure la gestion pour la France, sont d'un niveau comparable à l'année 2022.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 915 594	3 865 554	5 781 148	1 915 594	3 657 366	5 572 960
Surgels	0	657 144	657 144	0	621 752	621 752
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	1 915 594	4 522 698	6 438 292	1 915 594	4 279 118	6 194 712

Les dotations en LFI du programme 220 pour l'année 2023 ont fait l'objet de mises en réserve à hauteur de 1,9 M€ en AE et en CP pour les crédits de Titre 2 et de 3,9 M€ en AE et de 3,7 M€ en CP pour les crédits Hors Titre 2 (réserve de précaution) et d'un surgel de 0,7 M€ en AE et de 0,6 M€ en CP pour les crédits Hors Titre 2.

Aucun mouvement de fongibilité asymétrique n'a eu lieu en 2023.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1024 – Catégorie A+	0,00	343,93	357,00	0,00	345,66	-11,34
1025 – Catégorie A	0,00	1 483,48	1 259,00	0,00	1 537,62	+278,62
1026 – Catégorie B	0,00	2 015,18	1 948,00	0,00	1 982,12	+34,12
1027 – Catégorie C	0,00	1 117,86	1 473,00	0,00	1 072,57	-400,43
Total	0,00	4 960,45	5 037,00	0,00	4 937,97	-99,03

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1024 – Catégorie A+	0,00	0,00	0,00	+1,73	-11,10	+12,83
1025 – Catégorie A	0,00	0,00	+1,67	+52,47	+7,92	+44,55
1026 – Catégorie B	0,00	0,00	0,00	-33,06	-24,57	-8,49
1027 – Catégorie C	0,00	0,00	0,00	-45,29	+58,05	-103,34
Total	0,00	0,00	+1,67	-24,15	+30,30	-54,45

En LFI 2023, le plafond autorisé d'emplois s'élevait à 5 037 équivalents temps plein travaillés (ETPT).

Au terme de la gestion, la consommation moyenne annuelle du plafond d'emplois s'établit à 4 937,97 ETPT, dont 7,0 % de catégorie A+, 31,1 % de catégorie A, 40,1 % de catégorie B et 21,7 % de catégorie C (incluant les enquêteurs qui représentant 58,4 % des emplois de cette catégorie).

Cette consommation d'emplois a fait l'objet de retraitements afin de tenir compte des règles particulières de décompte des emplois par Chorus. Ces retraitements ont porté sur le rattachement des acomptes qui représentent 14,72 ETPT.

Les corrections techniques correspondent aux 5 élèves attachés supplémentaires attribués dans le cadre du renforcement progressif des promotions d'attachés statisticiens en scolarité à l'ENSAI.

Le taux de consommation par rapport à la LFI 2023 s'élève à 98,0 %.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1024 – Catégorie A+	53,50	16,50	8,76	68,00	22,00	7,40	+14,50	-10,00
1025 – Catégorie A	157,20	47,60	10,08	171,60	68,00	7,21	+14,40	+19,00
1026 – Catégorie B	285,70	89,00	6,81	325,50	204,50	7,88	+39,80	-40,00
1027 – Catégorie C	332,80	39,60	6,07	272,70	246,70	9,09	-60,10	+27,00
Total	829,20	192,70		837,80	541,20		+8,60	-4,00

L'exécution 2023 du schéma d'emplois a été de +8,6 ETP et se décompose comme suit : +14,5 A+, +14,4 A, +39,8 B et -60,1 C (dont -1,8 enquêteurs) pour un schéma d'emplois fixé à -4 ETP en loi de finances initiale 2023.

La sur-exécution de 12,6 ETP en 2023 s'explique notamment par le recrutement de 3 agents pour ProConnect (dont seulement les crédits ont été transférés en 2023 et pas les emplois) et par une augmentation de 5 élèves de l'ENSAI. Cette sur-exécution doit être lue au regard du contrat triennal qui autorise le lissage du schéma d'emplois sur la période 2023-2025.

L'évolution des effectifs de l'exercice 2023 est retracée dans les tableaux ci-après :

SORTIES RÉALISÉES EN 2023

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	16,5	47,6	89,0	39,6	192,7
Autres départs définitifs	0,0	9,0	133,5	203,5	346,0
Autres départs	37,0	100,6	63,2	89,7	290,5
Total des sorties	53,5	157,2	285,7	332,8	829,2
<i>dont contractuels (par rapport au total des sorties)</i>	0,00	9,0	133,5	203,5	346,0

Toutes catégories confondues, 829,2 départs sont intervenus en 2023, dont 192,7 au titre des départs en retraite.

Les autres départs définitifs comprennent les radiations, les décès, les départs hors du programme d'agents d'autres programmes ou d'autres administrations accueillis en détachement ou en mobilité, les démissions d'agents titulaires, les démissions d'agents contractuels, les fins de contrat non suivies d'un renouvellement (qui concernent majoritairement les enquêteurs, mais également les superviseurs du recensement), et les promotions inter-catégorielles.

Le nombre de départs constatés en 2023 est légèrement supérieur aux prévisions de départ indiquées dans le PAP 2022 (717 sorties). Par contre, le nombre de départ à la retraite est inférieur à celui prévu en LFI, 192,7 réalisés pour 203 prévus.

Les dates moyennes de sorties sont estimées au 24 août pour les agents de catégorie A+, au 2 octobre pour les agents de catégorie A, au 24 juin pour les agents de catégorie B et au 2 juin pour les agents de catégorie C (y compris enquêteurs).

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2023

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	22,0	68,0	204,5	246,7	541,2
Autres entrées	46,0	103,6	121,0	26,0	296,6
Total des entrées	68,0	171,6	325,5	272,7	837,8
<i>dont contractuels (par rapport au total des entrées)</i>	0,0	25,0	172,5	226,7	424,2

Les primo-recrutements comprennent les concours externes ou internes (dès lors que les lauréats étaient extérieurs au programme), ainsi que les contrats, qu'ils soient supérieurs ou inférieurs à un an.

Les autres entrées comprenant les accueils en détachement et en position normale d'activité, les retours après situations interruptives (détachement, disponibilité, congé parental, congé de longue durée, ...), les retours de position normale d'activité et les promotions inter-catégorielles.

Le PAP 2023 prévoyait 713 entrées. Les mouvements réellement intervenus en 2023 s'élèvent à 837,8 ETP, récapitulés ci-dessus. Cet écart résulte d'une augmentation des recrutements d'agents contractuels de courte durée.

Les dates moyennes d'entrées sont estimées au 12 juillet pour les agents de catégorie A+, au 7 juillet pour les agents de catégorie A, au 27 juillet pour les agents de catégorie B et au 3 septembre pour les agents de catégorie C (y compris enquêteurs).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	(en ETPT)		
						Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	1 144,00	1 071,78	0,00	0,00	0,00	-0,48	+0,21	-0,69
Services régionaux	3 753,00	3 738,63	0,00	0,00	0,00	-23,67	+30,09	-53,76
Autres	140,00	127,56	0,00	0,00	+1,67	0,00	0,00	0,00
Total	5 037,00	4 937,97	0,00	0,00	+1,67	-24,15	+30,30	-54,45

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	-4,00	1 436,00
Services régionaux	0,00	3 461,60
Autres	0,00	144,10
Total	-4,00	5 041,70

La consommation d'emplois est de 4937,97 ETPT sur l'année, soit une sous-consommation de 99,03 ETPT par rapport à la LFI. Cette sous-consommation concerne aussi bien l'administration centrale que les services régionaux. Les emplois en administration centrale recouvrent les agents en poste à la direction générale à Montrouge et au centre de formation de l'Insee à Libourne (CEFIL). La consommation d'emplois est de 1071,78 ETPT, soit -72,22 ETPT par rapport au plafond d'emplois de la LFI 2022.

Les emplois des services régionaux sont de 3738,63 ETPT. Soit une sous-consommation de 14,37 ETPT.

Les emplois figurant sur la ligne « Autres » correspondent aux élèves fonctionnaires scolarisés à l'ENSAE (corps des administrateurs, catégorie A+) et à l'ENSAI (corps des attachés, catégorie A). Le nombre d'élèves sur une année est de 140 pour les deux écoles. En 2023, la promotion de l'ENSAI (attachés statisticiens) augmente de 5 élèves, ce qui correspond à +1,67 ETPT sur l'année 2023.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	1 447,00	1 517,79
06 – Action régionale	569,00	504,62
08 – Information économique, démographique et sociale	1 778,00	1 658,71
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	1 243,00	1 256,85
Total	5 037,00	4 937,97
Transferts en gestion		0,00

L'action n° 01 (« Infrastructures statistiques et missions régaliennes ») comporte 1 517,19 ETPT qui correspondent à 30,7 % de l'ensemble des ETPT du programme.

L'action n° 06 (« Action régionale ») comporte 504,62 ETPT qui correspondent à 10,2 % de l'ensemble des ETPT du programme.

L'action n° 08 (« Information économique, démographique et sociale ») comporte 1 658,71 ETPT qui correspondent à 33,6 % de l'ensemble des ETPT du programme.

L'action n° 09 (« Pilotage, soutien et formation initiale ») comporte 1 256,85 ETPT qui correspondent à 25,5 % de l'ensemble des ETPT du programme. Il est à noter que le poids de cette action est surestimé du fait que certaines activités qui couvrent deux actions ou davantage lui sont imputées par défaut.

Les enquêteurs sont affectés aux seules actions 01 et 08 et représentent 12,9 % des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
26,00	1,15	0,03

Le nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023 est de 26, contre 18 apprentis pour l'année scolaire précédente.

Ils se répartissent ainsi :

- diplômés de niveau 1 (égal ou supérieur à Bac +4 ou 5 : master, doctorat, diplôme de grande école ...) : 6 contrats ;
- diplômés de niveau 2 (Bac +3 ou Bac +4 : licence, maîtrise ...) : 14 contrats ;
- diplômés de niveau 3 (Bac +2 : DUT, BTS...) : 4 contrats ;
- diplômés de niveau 4 (Bac) : 2 contrats.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

<u>Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines</u>		Effectifs gérés (effectifs physiques au 31 décembre 2023)
		6 475
Effectifs gérants (ETP au 31 décembre 2023)	221	3,4 %
administrant et gérant	137	2,1 %
organisant la formation	48	0,7 %
consacrés aux conditions de travail	11	0,2 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	25	0,4 %

Le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines comprend :

- au numérateur : le nombre de « gérants » consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion du personnel (unité de compte : ETP) dans les domaines suivants : gestion administrative, formation, suivi des conditions de travail et pilotage des ressources humaines ;
- au dénominateur : le nombre d'agents gérés (unité de compte : effectifs physiques).

Le nombre d'agents gérés a été réestimé en tenant compte de l'ensemble des effectifs administrés par l'Insee en 2023.

À méthode constante, le ratio est stable par rapport à 2022.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	235 681 848	244 943 135	241 330 781
Cotisations et contributions sociales	133 571 490	136 172 535	135 938 925
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	100 906 452	102 976 765	101 574 082
– Civils (y.c. ATI)	100 847 438	102 976 765	101 554 440
– Militaires	59 014		19 642
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	32 665 038	33 195 770	34 364 843
Prestations sociales et allocations diverses	2 651 852	2 003 168	4 092 935
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	371 905 191	383 118 838	381 362 641
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	270 998 739	280 142 073	279 788 559
FdC et AdP prévus en titre 2		800 000	

En 2023, la consommation des crédits de personnel, y compris CAS Pensions, augmente de 9,46 M€, soit +2,48 %. Le montant des allocations de retour à l'emploi s'est élevé à 1,15 M€, pour 95 bénéficiaires en décembre 2023.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	267,39
Exécution 2022 hors CAS Pensions	271,00
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,61
– GIPA	-0,31
– Indemnisation des jours de CET	-1,39
– Mesures de restructuration	-0,43
– Autres dépenses de masse salariale	-1,47
Impact du schéma d'emplois	-2,79
EAP schéma d'emplois 2022	-2,47
Schéma d'emplois 2023	-0,32
Mesures catégorielles	2,40
Mesures générales	6,16
Rebasage de la GIPA	0,69
Variation du point de la fonction publique	5,04
Mesures bas salaires	0,43
GVT solde	2,74
GVT positif	4,64
GVT négatif	-1,90
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	2,33
Indemnisation des jours de CET	1,36
Mesures de restructurations	0,40
Autres rebasages	0,57
Autres variations des dépenses de personnel	1,55
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,44
Autres variations	0,11
Total	279,79

L'exécution des crédits de titre 2 hors CAS Pensions du programme s'est élevée en 2023 à 279,8 M€, soit une exécution légèrement inférieure de 0,3 M€ à la prévision LFI qui était de 280,1 M€.

Les écarts principaux entre l'exécution et la LFI s'expliquent par :

- une surestimation du socle d'exécution 2022 retraité lors des travaux préparatoires de la LFI (+4,2 M€) ;
- une surestimation du débasage de dépenses atypiques (+0,50 M€), essentiellement liée à une surestimation des rappels sur exercices antérieurs (autres dépenses de masse salariale) ;
- une sous-estimation de l'impact du schéma d'emplois (-0,27 M€), résultant de l'évolution de la structure des emplois et de l'évolution des dates moyennes d'entrées/sorties ;
- une surestimation des mesures catégorielles (+0,05 M€) ;
- une sous-estimation de l'effet des mesures générales (+2,67 M€), détaillée ainsi :
 - effet des dépenses liées à l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, qui a été versée à 1231 agents de l'Insee des catégories A+, A, B et C (+0,63 M€) ;
 - effet de la revalorisation de l'indice minimum de traitement (+0,35 M€) ;
 - effet de l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2023 (+1,69 M€) ;
- une sous-estimation de l'effet du GVT (+0,93 M€) : le GVT solde s'établit à +2,74 M€, soit 1,02 % de la masse salariale, contre une enveloppe de +1,81 M€ prévue en LFI. Le GVT négatif (effet de noria) de -1,90 M€ représente l'économie due à l'écart de rémunération entre les agents sortants et entrants du programme. Il représente une diminution de 0,71 % de la masse salariale. Les personnels ont par ailleurs connu une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif s'est élevée à 4,45 M€, représentant 1,74 % de progression de la masse salariale ;

- une surestimation des dépenses regroupées sur la ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique » (+1,27 M€), résultant d'une surestimation de l'indemnisation des jours de CET (+0,03 M€), d'une surestimation des dépenses de restructuration et des autres rebasages (indemnités de départ volontaire et de rupture conventionnelle, rappels sur exercices antérieurs) pour +1,23 M€ ;

- une sous-estimation des variations du poste « Autres variations des dépenses de personnel » (+0,52 M€), recouvrant un recours plus important aux rétablissements de crédits (-0,34 M€) et le versement exceptionnel de la prime pouvoir d'achat (+1,07 M€ pour 2316 agents). On observe par ailleurs une augmentation pour le remboursement de transports domicile-travail de +153 233 € (+29 %) suite à l'évolution de taux de remboursement intervenu au 1^{er} septembre 2023. La dépense liée à la prestation sociale complémentaire est stable à 670 267 € (+0,5 %). La dépense liée au forfait télétravail est en baisse. Elle s'élève à 612 685 € (-20,2 %).

La variation de la dépense de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG (IECSG) entre 2022 et 2023 est égale à +1 989 €.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1024 – Catégorie A+	108 116	118 728	105 489	98 091	107 719	95 708
1025 – Catégorie A	67 177	67 690	72 515	61 114	61 581	65 970
1026 – Catégorie B	44 150	46 546	49 286	39 301	41 433	43 872
1027 – Catégorie C	32 202	37 075	36 488	28 532	32 851	32 331

Le tableau ci-dessus détaille par catégorie les coûts moyens d'entrée et de sortie, ainsi que les coûts moyens globaux à l'issue de la gestion 2023. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses, hors CAS Pensions et hors prestations sociales et intègrent l'effet des mesures générales et catégorielles intervenues en 2023.

Il est à observer que, pour la catégorie A+, le coût des sortants est inférieur au coût global. Ceci est la conséquence de la politique d'essaimage des corps de l'Insee vers les services statistiques ministériels et autres organismes, les entrées correspondant pour une partie importante à des agents seniors alors que les sorties correspondent souvent à des agents en première partie de carrière. Par ailleurs, il convient de relever la forte volatilité de ces données, les calculs étant établis sur une très petite population et étant donc très sensibles aux profils individuels des mobilités constatées.

Les coûts pour les agents des catégories A+ et A n'intègrent pas les élèves fonctionnaires scolarisés à l'ENSAE (A+) et à l'ENSAI (A), transférés sur le programme 220 en 2017, car la structure de rémunération diffère très sensiblement de celle des titulaires.

À l'issue de la gestion 2023, les coûts moyens des agents sont de 118 728 € pour un agent de catégorie A+, 67 690 € pour un agent de catégorie A, 46 546 € pour un agent de catégorie B et 37 075 € pour un agent de catégorie C.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						92 236	1 106 832
RIFSEEP A+	350	A+	Administrateurs	02-2022	1	92 236	1 106 832
Mesures statutaires						768 752	768 752
Révision de la circulaire d'emploi des enquêteurs	700	C	Enquêteurs	01-2023	12	327 688	327 688
Revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B	1 500	B	Contrôleurs	01-2023	12	122 794	122 794
Repyramidage	5 000	toutes	tous	01-2023	12	318 270	318 270
Mesures indemnitaires						1 538 300	1 538 300
Mise en place d'un dispositif d'astreintes cybersécurité en heures non ouvrables		toutes	tous	01-2023	12	350 000	350 000
Harmonisation du taux de CIA entre A et A+	2 000	A+/A	Administrateurs et attachés statisticiens	01-2023	12	429 981	429 981
Revalorisation de l'IMT	5 000	toutes	tous	01-2023	12	758 319	758 319
Total						2 399 288	3 413 884

Les mesures catégorielles de 2023 s'élèvent à 2,40 M€, hors CAS Pensions.

Cette enveloppe a permis de financer, au titre des mesures statutaires :

- la revalorisation des deux premiers grades des agents de catégorie B (0,12 M€) ;
- la révision de la circulaire fixant les conditions d'emploi des enquêtrices et enquêteurs de l'Insee à destination des personnels des catégories C de l'Insee (0,33 M€) ;
- des mesures de repyramidage (0,32 M€).

Au titre des mesures indemnitaires :

- la mise en place d'un dispositif d'astreintes cybersécurité en heures non ouvrables (0,35 M€) ;
- une revalorisation de l'indemnité mensuelle de technicité pour toutes les catégories d'agent (0,76 M€) ;
- une harmonisation des taux de CIA entre les catégories A et A+ (0,43 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration		398 334		398 334
Mutuelles, associations		85 822		85 822
Total		484 156		484 156

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours, ...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers. Les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la partie « JPE » du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 79 897 481	CP ouverts en 2023 * (P1) 76 549 292
AE engagées en 2023 (E2) 75 196 617	CP consommés en 2023 (P2) 73 532 672
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 1 091 166	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 1 617 344
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 3 609 698	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 71 915 328

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 47 823 792					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 16 041					
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 47 839 833	-	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 1 617 344	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 46 222 489
	AE engagées en 2023 (E2) 75 196 617	-	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 71 915 328	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 3 281 289
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 49 503 779
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 7 472 296
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 42 031 483

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

En fin d'année 2023, le montant des restes à payer est de 49,5 M€ soit une augmentation de de 1,7 M€ par rapport au 31/12/2022.

Cette variation est essentiellement liée aux renouvellements de marchés portés par l'INSEE. Plusieurs Autorisations d'Engagement (AE) ont été effectuées dans ce cadre en 2023, qui se concrétiseront par des consommations de CP pluriannuelles.

Justification par action

ACTION

01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	113 526 903 112 913 919	30 947 044 32 431 148	144 473 947 145 345 067	113 526 903 112 913 919	29 947 045 31 733 742	143 473 948 144 647 661

L'action n° 01 « Infrastructures statistiques et missions régaliennes » regroupe les activités à caractère régalien : comptes nationaux, indice des prix à la consommation, recensement de la population, registres des personnes physiques (état civil et fichier électoral), répertoire SIRENE des entreprises et des établissements. Elle comprend aussi la mise à disposition de l'information à tous les publics ainsi que les travaux relatifs aux normes et nomenclatures, la méthodologie, la coordination statistique et internationale.

La comptabilité nationale permet d'établir les références macroéconomiques majeures nécessaires au pilotage économique et social, l'indice des prix à la consommation constituant l'une de ces références. La tenue des répertoires se fait en partenariat avec les mairies pour le répertoire national d'identification des personnes physiques et le fichier électoral.

L'objectif du recensement est la production de résultats fiables et récents relatifs à la population légale de chaque commune et à ses caractéristiques socio-démographiques. Depuis 2004, cette opération est annualisée, avec une enquête exhaustive tous les cinq ans par rotation dans les communes de moins de 10 000 habitants et un sondage annuel dans les communes de 10 000 habitants ou plus. Pendant deux mois, près de 24 000 agents recenseurs, recrutés par les communes et assistés de près de 400 superviseurs de l'Insee assurent la phase de collecte. Les recensements des collectivités d'outre-mer sont quinquennaux.

Tous les ans, les populations légales sont authentifiées par décret à la fin décembre. Les principaux résultats statistiques sont publiés en juillet de l'année suivante et les bases de données infra-communales sont diffusées quelques mois plus tard, gratuitement sur le site www.insee.fr.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	113 526 903	112 913 919	113 526 903	112 913 919
Rémunérations d'activité	72 582 272	71 354 831	72 582 272	71 354 831
Cotisations et contributions sociales	40 351 047	40 698 651	40 351 047	40 698 651
Prestations sociales et allocations diverses	593 584	860 438	593 584	860 438
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 897 280	12 863 391	9 897 281	11 941 147
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 897 280	12 863 391	9 897 281	11 941 147
Titre 5 : Dépenses d'investissement		-40 443		47 393
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-40 443		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État				47 393

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	20 049 764	19 608 199	20 049 764	19 745 202
Transferts aux collectivités territoriales	20 049 764	19 533 200	20 049 764	19 620 202
Transferts aux autres collectivités		74 999		125 000
Total	144 473 947	145 345 067	143 473 948	144 647 661

TITRE 2 : DÉPENSES DE PERSONNEL

Au titre de cette action, 1517,79 ETPT ont été consommés, répartis en :

- 97,31 ETPT d'agents de catégorie A+ ;
- 418,91 ETPT d'agents de catégorie A ;
- 699,59 ETPT d'agents de catégorie B ;
- 301,98 ETPT d'agents de catégorie C.

Au sein de la catégorie C, l'activité des enquêteurs de l'Insee prise en compte ici est celle des enquêteurs qui réalisent la collecte de l'indice des prix à la consommation et les opérations d'enquêtes liées au recensement (recensement des communautés au sens de l'arrêté du 26 juin 2003, enquête de contrôle de la collecte du recensement, enquêtes de mises à jour du répertoire d'immeubles localisés). Elle a représenté 138,4 ETPT.

Par rapport au RAP 2022 (1504,74 ETPT), les effectifs de l'action n° 01 augmentent de 13,05 ETPT, soit 0,87 %.

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (12,9 M€ EN AE ET 11,9 M€ EN CP)

CRÉDITS RELATIFS AU RECENSEMENT DE LA POPULATION (7,4 M€ en AE et 6,9 M€ en CP) :

Les dépenses relatives au recensement de la population comprennent :

- 3,8 M€ en AE et 3,7 M€ en CP pour la saisie, par lecture optique, des bulletins du recensement et les prestations d'impression ;
- 2,6 M€ en AE et 2,1 M€ en CP pour les frais de déplacement répartis en 1,7 M€ en AE et 1,2 M€ en CP de dépenses de location de véhicules et 0,9 M€ en AE et en CP d'indemnités de déplacement des superviseurs ;
- 1 M€ en AE et 1,1 M€ en CP pour des dépenses diverses (mobilier, fournitures, formation, téléphonie, communication).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INFORMATIQUE HORS RECENSEMENT (5,5 M€ en AE et 5 M€ en CP) :

Les dépenses concernant les autres activités relatives à cette action se ventilent comme suit :

- 0,5 M€ en AE et 0,4 M€ en CP pour l'affranchissement et les prestations d'impression ;
- 0,8 M€ en AE et en CP pour des frais de déplacement dont une partie est afférente aux déplacements des enquêteurs ;
- 3,8 M€ en AE et 3,4 M€ en CP de dépenses informatiques (saisie, achat de fichiers, entretiens de logiciels...) ;
- 0,4 M€ en AE et 0,3 M€ en CP de dépenses diverses (mobilier, fournitures, formation, communication).

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,05 M€ EN CP)

Les dépenses d'investissement correspondent à la mise en place d'une architecture cible pour le répertoire statistique des individus et logements (Résil).

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION (19,6 M€ EN AE ET 19,7 M€ EN CP)

Ces dépenses correspondent pour l'essentiel à la dotation forfaitaire versée aux communes pour le recensement de la population en métropole et dans les DOM et à la subvention pour le recensement de la population de Wallis et Futuna.

Par ailleurs, 75 k€ en AE et 125 k€ en CP ont été versés au titre de la contribution française à des organismes statistiques internationaux.

ACTION

06 – Action régionale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Action régionale	46 468 482 43 968 299	723 120 1 534 348	47 191 602 45 502 647	46 468 482 43 968 299	723 120 1 489 772	47 191 602 45 458 071

L'action n° 06 « Action régionale » comprend deux types d'activités, dont le bon exercice nécessite une proximité géographique avec les bénéficiaires que sont les décideurs régionaux et locaux :

- la production et les analyses d'informations locales ;
- les études et collaborations réalisées en partenariat avec les acteurs publics en région.

Seuls les acteurs publics en région (APR) bénéficient d'un service spécifique auprès des directions régionales de l'Insee. L'action régionale en direction régionale comporte donc une part faible d'activités de diffusion (principalement la production d'une offre de base : bilan économique et social, tableaux économiques régionaux, alimentation de sites internet régionaux) et une part importante de collaborations (notamment avec mes APR, dans le cadre de conventions).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	46 468 482	43 968 299	46 468 482	43 968 299
Rémunérations d'activité	29 709 151	27 778 044	29 709 151	27 778 044
Cotisations et contributions sociales	16 516 366	15 947 697	16 516 366	15 947 697
Prestations sociales et allocations diverses	242 965	242 558	242 965	242 558
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	723 120	1 489 468	723 120	1 464 892
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	723 120	1 489 468	723 120	1 464 892
Titre 5 : Dépenses d'investissement		11 880		11 880
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		11 880		11 880
Titre 6 : Dépenses d'intervention		33 000		13 000
Transferts aux autres collectivités		33 000		13 000
Total	47 191 602	45 502 647	47 191 602	45 458 071

TITRE 2 : DÉPENSES DE PERSONNEL

Au titre de cette action, 504,62 ETPT ont été consommés, répartis en :

- 28,20 ETPT d'agents de catégorie A+ ;
- 240,81 ETPT d'agents de catégorie A ;
- 211,38 ETPT d'agents de catégorie B ;
- 24,23 ETPT d'agents de catégorie C.

Par rapport au RAP 2022 (522,86 ETPT) les effectifs de l'action n° 06 diminuent de 18,24 ETPT, soit -3,49 %.

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1,5 M€ EN AE ET EN CP)

Elles couvrent les frais d'études réalisées en partenariat avec les acteurs publics régionaux, la production de publications régionales, ainsi que la réalisation d'extensions d'enquêtes nationales correspondant à des extensions d'échantillon visant à satisfaire des besoins d'informations régionales en outre-mer.

Les dépenses sont pour l'essentiel, des dépenses d'impression, de frais de communication, de documentation et d'études pour 1,3 M€ en AE et en CP, et des frais de déplacement pour 0,2 M€ en AE et en CP.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,01 M€ EN AE ET EN CP)

Cette dépense correspond à la l'achat et l'installation de rayonnages fixes d'archivage de la bibliothèque de l'Insee.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION (0,03 M€ EN AE ET 0,01 M€ EN CP)

Cette dépense correspond à la subvention versée au Centre européen de promotion de l'histoire dans le cadre des Rendez-vous de l'Histoire.

ACTION**08 – Information économique, démographique et sociale**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Information économique, démographique et sociale	117 661 913 119 475 325	8 453 762 5 606 722	126 115 675 125 082 047	117 661 913 119 475 325	6 053 762 5 178 487	123 715 675 124 653 812

L'action n° 08 « Information économique, démographique et sociale » regroupe les activités d'enquêtes et d'études économiques relatives aux entreprises et aux ménages. Elle traite notamment :

- **les statistiques conjoncturelles d'entreprises** (indices de chiffre d'affaires, de stocks et de prix à la production, à l'exportation ou à l'importation, indice de la production industrielle, indice du coût de la construction, données sur la démographie des entreprises) ;
- **les statistiques structurelles d'entreprises**, à partir de l'exploitation des données fiscales et des données des enquêtes annuelles auprès des entreprises ;
- **les études et synthèses économiques**, en vue d'identifier et de comprendre les évolutions à court, moyen et long terme de l'économie française, avec notamment la Note de conjoncture de l'Insee et le Rapport sur les comptes de la Nation ;
- **les études démographiques (hors recensement), de ressources et de conditions de vie.** Entrent dans ce champ les investigations démographiques, mobilisant notamment les données d'état-civil et les résultats spécifiques sur la population française, les enquêtes à périodicité de quatre à dix ans auprès des ménages sur des thèmes relatifs à des politiques publiques (éducation, logement, budget des familles, personnes sans domicile, dépendance, etc.)

ainsi que des enquêtes et études sur des aspects de la vie sociale (utilisation du temps, patrimoine, sécurité, isolement social, etc.) ;

• **les études sur la formation, l'emploi et les revenus. En termes de suivi** de l'évolution du chômage et de l'emploi, la référence est l'enquête « Emploi » réalisée en continu auprès des ménages et répondant à des normes européennes et internationales. S'agissant des revenus, les travaux reposent essentiellement sur la mobilisation des sources administratives et en particulier la déclaration sociale nominative (DSN) ;

• **les études sociales**, en collaboration avec d'autres organismes d'études. Concernant ces documents de synthèse sur les évolutions de la société française, la référence demeure la publication annuelle « France, portrait social ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	117 661 913	119 475 325	117 661 913	119 475 325
Rémunérations d'activité	75 225 948	77 342 335	75 225 948	77 342 335
Cotisations et contributions sociales	41 820 760	41 145 658	41 820 760	41 145 658
Prestations sociales et allocations diverses	615 205	987 331	615 205	987 331
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 453 762	5 560 318	6 053 762	5 159 751
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 453 762	5 525 818	6 053 762	5 159 751
Subventions pour charges de service public		34 500		
Titre 5 : Dépenses d'investissement		27 667		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		27 667		
Titre 6 : Dépenses d'intervention		18 736		18 736
Transferts aux collectivités territoriales		18 736		18 736
Total	126 115 675	125 082 047	123 715 675	124 653 812

TITRE 2 : DÉPENSES DE PERSONNEL

Au titre de cette action, 1658,91 ETPT ont été consommés, répartis en :

- 112,96 ETPT d'agents de catégorie A+ ;
- 398,41 ETPT d'agents de catégorie A ;
- 543,13 ETPT d'agents de catégorie B ;
- 604,21 ETPT d'agents de catégorie C.

Au sein de la catégorie C, l'activité des enquêteurs de l'Insee a représenté 490,7 ETPT.

Par rapport au RAP 2022 (1662,98 ETPT), les effectifs de l'action n° 08 diminuent de 4,27 ETPT, soit -0,26 %.

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (5,6 M€ EN AE ET 5,2 M€ EN CP)

Les dépenses de fonctionnement de cette action comprennent :

- 0,3 M€ en AE et 0,4 M€ en CP pour les frais d'affranchissement ;
- 0,3 M€ en AE et 0,2 M€ en CP pour l'impression et la documentation ;
- 2,2 M€ en AE et en CP pour les frais de déplacement des enquêteurs (y compris la location de véhicules) ;
- 2,6 M€ en AE et 2,1 M€ en CP pour les dépenses informatiques ;
- 0,2 M€ en AE et 0,3 M€ en CP pour les dépenses diverses, comprenant notamment des frais de communication et de formation.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,03 M€ EN AE)

Ces dépenses correspondent à des dépenses informatiques liées au conseil et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le système d'information de l'Insee.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION (0,02 M€ EN AE ET EN CP)

Cette dépense correspond à la dotation forfaitaire de l'enquête « Familles » versée aux communes qui ont réalisé le test de l'enquête « Familles 2025 ».

ACTION**09 – Pilotage, soutien et formation initiale**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	106 261 540	41 671 251	147 932 791	106 261 540	40 989 129	147 250 669
	105 005 097	35 624 400	140 629 497	105 005 097	35 130 671	140 135 769

L'action n° 09 « Pilotage, soutien et formation initiale » recouvre le pilotage, l'organisation et la coordination des fonctions support de l'ensemble des services centraux et régionaux de l'Insee. Au-delà des moyens de la direction générale de l'Insee et des services qui lui sont directement rattachés, elle regroupe :

- l'ensemble des fonctions transverses (inspection générale de l'Insee, direction dans les établissements régionaux, gestion des ressources humaines et financières, logistique, etc.) ;
- les moyens engagés pour le support informatique, tout particulièrement les dépenses dites de socle d'infrastructure et de maintenance des applications ;
- la formation continue des agents, notamment dispensée par le centre de formation Insee de Libourne (CEFIL), et la formation initiale des élèves fonctionnaires suivant leur scolarité initiale au sein d'une des deux écoles du GENES (l'ENSAE et l'ENSAI). La formation de statisticiens-économistes pour le secteur public est une mission de l'Insee, qui contribue à la diffusion et au développement des connaissances dans les domaines de la statistique, de l'économie, de la finance, de la sociologie quantitative et du traitement de l'information ;
- la communication générale de l'Institut.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	106 261 540	105 005 097	106 261 540	105 005 097
Rémunérations d'activité	67 937 236	64 855 571	67 937 236	64 855 571
Cotisations et contributions sociales	37 768 707	38 146 919	37 768 707	38 146 919
Prestations sociales et allocations diverses	555 597	2 002 607	555 597	2 002 607
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	41 671 251	33 965 677	40 989 129	34 056 988
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	41 671 251	33 965 677	40 989 129	34 056 988

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 5 : Dépenses d'investissement		1 627 973		1 034 434
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		1 627 973		1 034 434
Titre 6 : Dépenses d'intervention		30 750		39 250
Transferts aux autres collectivités		30 750		39 250
Total	147 932 791	140 629 497	147 250 669	140 135 769

TITRE 2 : DÉPENSES DE PERSONNEL

Au titre de cette action, 1256,85 ETPT ont été consommés, répartis en :

- 107,19 ETPT d'agents de catégorie A+ ;
- 479,52 ETPT d'agents de catégorie A ;
- 528,02 ETPT d'agents de catégorie B ;
- 142,12 ETPT d'agents de catégorie C.

Par rapport au RAP 2022 (1269,88 ETPT), les effectifs de l'action n° 09 diminuent de 13,2 ETPT, soit -1,0 %.

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (34,0 M€ EN AE ET 34,1 M€ EN CP)

Ces dépenses se répartissent en cinq catégories :

1. les dépenses liées à l'occupation des locaux pour un montant de 15,9 M€ en AE et 14,7 M€ en CP, détaillées ainsi :

- 4,4 M€ en AE et 4,8 M€ en CP pour les loyers et les charges ;
- 4,5 M€ en AE et 3,5 M€ en CP pour les impôts et taxes ;
- 2,1 M€ en AE et 2,2 M€ en CP pour l'entretien des bâtiments ;
- 1,3 M€ en AE et 1,8 M€ en CP pour le nettoyage et le gardiennage des locaux ;
- 1,2 M€ en AE et 0,8 M€ en CP pour l'achat et la location d'équipement, de fournitures et de mobilier ;
- 2,4 M€ en AE et 1,6 M€ en CP pour les dépenses de fluides.

2. les dépenses informatiques, à hauteur de 10,9 M€ en AE et 11,8 M€ en CP ventilées en :

- 5 M€ en AE et 6 M€ en CP pour l'achat de matériel et de prestations de maintenance et d'entretien des logiciels informatiques ;
- 5,9 M€ en AE et 5,8 M€ en CP pour des prestations d'études, d'assistance et de redevances et des achats divers.

3. les frais de déplacement et les dépenses de formation pour un montant de 3 M€ en AE et 3,1 M€ en CP :

- 1,6 M€ en AE et en CP pour les frais de déplacement, dont 0,4 M€ pour les indemnités de changement de résidence et les congés bonifiés ;
- 0,5 M€ en AE et 0,4 M€ en CP pour l'achat, la location et l'entretien de matériel de transport ;
- 0,9 M€ en AE et 1,1 M€ en CP pour la formation.

4. les dépenses diverses de fonctionnement courant à concurrence de 1,2 M€ en AE et 1,4 M€ en CP, couvrant des dépenses d'impression, de documentation et de communication, ainsi que les subventions aux restaurants administratifs.

5. la dernière catégorie correspond aux dépenses d'affranchissement et de téléphonie qui n'ont pu être ventilées sur les actions n° 01, n° 06 et n° 08, pour un montant de 3 M€ en AE et en CP.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (1,6 M€ EN AE ET 1,0 M€ EN CP)

Ces dépenses correspondent à des travaux immobiliers.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION (0,03 M€ EN AE ET 0,04 M€ EN CP)

Ces dépenses correspondent, dans le cadre de l'action sociale, à des versements à des associations.

PROGRAMME 305
Stratégies économiques

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 305 : Stratégies économiques

Précisions sur le changement de responsable du programme

Décret du 12 janvier 2024 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - M. DUMONT (Bertrand) - JORF n° 0010 du 13 janvier 2024

Le programme 305 « stratégies économiques » porte les moyens de la direction générale du Trésor (DG Trésor), à l'exclusion des dépenses de fonctionnement courant de l'administration centrale, regroupées sur le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Placée sous l'autorité du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), la DG Trésor est chargée de l'analyse économique et du conseil du Gouvernement dans l'élaboration et la conduite de la politique économique, commerciale et financière au plan national, européen et international. Elle a pour objectif de favoriser la croissance durable et équilibrée de l'économie française, le plein emploi et le redressement des finances publiques.

La direction assure également l'activité de gestion de la dette et de la trésorerie de l'État via l'Agence France Trésor (AFT), des missions de tutelles (*Agence française de développement, Business France, etc.*) et de soutien aux pays à faibles revenus.

Le Trésor gère enfin une partie de la relation entre l'État, d'une part, la Banque de France, les instituts d'émission monétaires en outre-mer et, depuis 2023, la Banque postale, d'autre part, en portant la rémunération de ces organismes au titre des activités d'intérêt général qu'ils exercent.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la relance de l'économie française, via les actions visant à soutenir l'activité des entreprises françaises et à favoriser le retour au plein emploi, dans un contexte de guerre en Ukraine et de persistance de l'inflation. La direction a renforcé ses capacités en matière d'analyse économique et de conseil sur les politiques publiques relatives à la transition écologique par la création, le 1^{er} septembre 2023 d'une nouvelle sous-direction dédiée.

La DG Trésor a continué en 2023 de piloter des mesures du plan de relance dans ses multiples dimensions (*accélération de la transition énergétique, modernisation de l'appareil productif en termes de numérisation et d'innovation, renforcement du soutien à l'export*), d'une part, tout en contribuant à la mise en œuvre des mesures prévues dans la mission budgétaire « Plan de relance » d'autre part, en particulier dans le cadre du programme 363 « Compétitivité ».

Au niveau européen, la DG Trésor a participé aux événements ministériels organisés par les présidences suédoise puis espagnole du Conseil de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la finance, du commerce ou encore du développement durable. En liaison avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (pour ses compétences relatives au commerce extérieur), elle a participé à la défense des intérêts économiques nationaux en Europe et dans le monde en s'appuyant sur son réseau de services économiques à l'étranger.

La DG Trésor a poursuivi sa mobilisation dans le cadre de la réponse économique, commerciale et financière à la guerre en Ukraine, en particulier s'agissant de la définition et la mise en œuvre des sanctions économiques à l'encontre de la Russie, de l'analyse des conséquences macroéconomiques et sectorielles de la guerre, notamment dans le domaine de l'énergie, et du suivi des chaînes de valeur et du pilotage des relations économiques bilatérales avec les pays de cette zone géographique. Le nouveau prêt garanti par l'État (PGE) Résilience, mis en place pour soutenir les entreprises affectées économiquement par la guerre en Ukraine et initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2022, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

Face à un environnement international de plus en plus incertain, le Trésor a poursuivi son action en faveur d'une régulation multilatérale efficace, notamment par son activité au sein des instances financières internationales (*réunions annuelles du FMI, de la Banque mondiale ou des banques multilatérales de développement*) et en élaborant les positions françaises en matière économique et financière en vue des réunions et sommets des G7 et G20. Elle a activement participé à la conférence des nations unies sur les changements climatiques de Dubaï (COP28).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales

INDICATEUR 1.1 : Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture

INDICATEUR 1.2 : Fiabilité des prévisions de recettes fiscales nettes

OBJECTIF 2 : Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor

INDICATEUR 2.1 : Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI)

INDICATEUR 2.2 : Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques

OBJECTIF 3 : Assurer un traitement efficace du surendettement

INDICATEUR 3.1 : Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement

INDICATEUR 3.2 : Efficience du traitement des dossiers de surendettement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales

INDICATEUR

1.1 – Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Croissance du PIB					-		-
Réalisation	%	7,0 (1 ^{ère} estimation T4, janvier 2022)	2,6	Non déterminé	0,9 (Insee, 01/2024)	donnée non renseignée	Insee (résultats provisoires des comptes annuels, 05/2025)
Prévision de croissance du Gouvernement	%	6,0 (RESF 2022, 10/2021)	4,0 (RESF 2022, 10/2021)	1,0 (RESF 2023, 09/2022)	Non déterminé	donnée non renseignée	1,4 (RESF 2024, 09/2023)
Ecart prévision de croissance du Gouvernement / réalisation	points	-1,0	1,4	Non déterminé	0,1	amélioration	Non déterminé
Prévision de croissance des instituts de conjoncture	%	6,1 (Consensus Forecasts, 09/2021)	3,8 (RESF 2022, 10/2021)	0,6 (Consensus Forecasts, 09/2022)	Non déterminé	donnée non renseignée	0,8 (Consensus Forecasts, 09/2023)
Ecart prévisions de croissance des instituts de conjoncture / réalisation	points	-0,9	1,2	Non déterminé	0,3	donnée non renseignée	Non déterminé
Inflation					-		
Réalisation	%	1,6	5,2 (provisoire)	Non déterminé	4,9 (insee, 01/2024)	donnée non renseignée	Insee (01/2025)
Prévision d'inflation du Gouvernement	%	1,5 (RESF 2022, 10/2021)	1,5 (RESF 2022, 10/2021)	4,2 (RESF 2023, 09/2022)	Non déterminé	donnée non renseignée	2,6 (RESF 2024, 09/2023)
Ecart prévision d'inflation du Gouvernement / réalisation	points	-0,1	-3,7	Non déterminé	-0,7	amélioration	Non déterminé
Prévision d'inflation des instituts de conjoncture	%	1,6 (Consensus Forecasts, 09/2021)	1,5 (RESF 2022, 09/2020)	3,6 (Consensus Forecasts, 09/2022)	3,6 (RESF 2023,09/2022)	donnée non renseignée	2,7 (Consensus Forecasts, 09/2023)
Ecart prévisions d'inflation des instituts de conjoncture / réalisation	points	0,0	-3,7	Non déterminé	-1,3	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données :

DG Trésor et Insee.

Prévision de croissance et d'inflation du Gouvernement : rapport économique, social et financier annexé au PLF de l'année N (soit en octobre de l'année N-1).

Prévision de croissance et d'inflation des instituts de conjoncture : Consensus Forecasts (organisme privé chargé de collecter et publier des prévisions macroéconomiques réalisées par plus de 700 économistes pour une centaine de pays), septembre de l'année N-1.

Réalisé croissance et inflation : les chiffres inscrits en RAP N sont transmis par l'Insee en janvier N+1. Ils sont susceptibles d'être révisés, lors de la publication des comptes nationaux annuels provisoires (mai N+1), puis définitifs (mai N+3).

Mode de calcul :

Le tableau fait apparaître les écarts (en points de pourcentage) entre les prévisions de croissance du produit intérieur brut (PIB) et d'inflation effectuées par le Gouvernement d'une part, par les instituts de conjoncture d'autre part, et la réalisation constatée.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Inflation

L'écart de +0,7 pt entre la prévision au moment du RESF 2023 (+4,2 %) et le réalisé (+4,9 %) doit être mis en regard de l'incertitude qui ont entouré l'évolution des prix en 2023 : l'ampleur et les délais de transmission du choc sur les prix énergétiques au reste des prix étaient très incertains.

Toutefois, alors qu'en 2021 et en 2022 l'écart entre le réalisé et, respectivement, la prévision inscrite dans le RESF et celle issue du consensus des économistes était relativement proche, l'écart en 2023 pour la prévision inscrite dans le RESF est nettement moins important que l'écart pour la prévision du consensus des économistes (+1,3 point).

Croissance du PIB

L'écart entre la prévision du RESF 2023 (+1,0 %) et la croissance effective (+0,9 %, selon la première estimation de l'Insee) ne serait que de -0,1 point.

INDICATEUR

1.2 – Fiabilité des prévisions de recettes fiscales nettes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Montant de recettes fiscales	Md€	295,7	323,3 (exécution provisoire)	330,6	322,9	amélioration	349,4
Ecart prévision de recettes fiscales / réalisation	%	+6,1 % (Réalisation/PLF 2022)	+10,7% (par rapport à la prévision du PLF 2022)	Non déterminé	-2,3% (par rapport à la prévision du PLFG 2023)	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données :

- prévision : DG Trésor, DB, DGFiP, DGDDI, dans le projet de loi de finances de fin de gestion (PLFG) pour l'année N (prévisions révisées par rapport au PLF de l'année N) ;

- réalisé : direction générale des finances publiques (situation budgétaire et financière de l'État).

Périmètre :

Il s'agit des recettes fiscales nettes (des remboursements et dégrèvements) affectées au budget général.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'écart entre l'exécuté (322,9 Md€) et la prévision révisée (330,6 Md€) s'élève à -2,3 %. Cet écart s'explique essentiellement en raison des facteurs suivants :

- **un scénario macroéconomique légèrement plus dégradé qu'anticipé** : la révision de la croissance de l'activité pour 2023 est légère : de 1,0 % à 0,9 %, mais elle est plus sensible en euros courants (+6,2 % de croissance en valeur contre +6,8 % intégré dans les prévisions) ;

- **au-delà du seul indicateur de croissance du PIB**, les écarts concernent notamment l'impôt sur les sociétés (IS) et la TVA :
 - l'IS a atterri en baisse à hauteur de -4,4 Md€ en raison d'un rendement de l'acompte de décembre moins important qu'escompté (à noter, toutefois, que la prévision d'IS est délicate, notamment en raison du caractère volatil de, l'acompte de décembre, qui dépend à la fois de la rentabilité des entreprises en 2023 et de leur comportement en matière de calendrier de versement de l'impôt) ;
 - les recettes de TVA ont été moindres de -1,4 Md€ notamment du fait d'une demande accrue de remboursements de crédits de TVA de la part des entreprises.

OBJECTIF

2 – Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor

INDICATEUR

2.1 – Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'OCDE et par le bureau de l'administrateur pour la France au FMI	%	99	97	100	98	amélioration	100

Commentaires techniques

Sources des données :

DG Trésor

Périmètre :

Demandes d'avis sur les rapports « Article IV » du FMI » et « *Economic and Development Review* » de l'OCDE.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de projets effectifs d'instructions réalisées par les services économiques en réponse à ces demandes et validés par les bureaux compétents en administration centrale sur l'année N-1.

Dénominateur : nombre de demandes d'avis adressées par la représentation permanente de la France auprès de l'OCDE et par le bureau de l'administrateur pour la France sur l'année N-1.

Le résultat est exprimé en pourcentage.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de réponse pour 2023 est de 98 %, en hausse d'un point de pourcentage par rapport à 2022, mais en-dessous de la cible de -2 points. Ce résultat confirme ainsi tant l'engagement des services économiques pour contribuer à l'analyse de la situation économique et financière mondiale, que la nécessité de poursuivre le travail de sensibilisation de ces services à l'atteinte de la cible maximale sur 2024-2026 initié en 2023.

INDICATEUR**2.2 – Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques	%	88	82	90	83	amélioration	91

Commentaires techniquesSource des données : DG Trésor.

DG Trésor (questionnaire de satisfaction envoyés aux présidents des comités des conseillers du commerce extérieur de la France relevant de la circonscription du service économique sur le rôle des chefs de services économiques).

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de réponses très satisfaisantes ou satisfaisantes.

Dénominateur : nombre de questionnaires retournés.

Le résultat est exprimé en pourcentage.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Contrairement à 2021 et à 2022, le taux de satisfaction en 2023 (83 %) est inférieure à la cible (-7 points), n'affichant une progression par rapport au réalisé 2022 que de +1 point. Toutefois, le niveau atteint reflète une animation de la communauté d'affaires locale jugée par cette dernière très satisfaisante.

L'écart à la cible s'explique principalement par un rehaussement en définitive trop optimiste de la cible pour 2023 entre le PAP 2022 et le PAP 2023, de 80 à 90 %. Les services économiques poursuivront leur mobilisation pour faire progresser cet indicateur.

OBJECTIF**3 – Assurer un traitement efficace du surendettement****INDICATEUR****3.1 – Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai moyen de traitement d'un dossier sur l'ensemble de la procédure	mois	3,6	3,5	4,5	3,54 (provisoire)	cible atteinte	4

Commentaires techniquesSource des données : Banque de France (BdF).Périmètre :

Temps de traitements des dossiers sur l'ensemble de la procédure, de leur dépôt jusqu'à la fin de l'instruction et la décision en découlant (irrecevabilité, clôture, plan conventionnel, procédure de rétablissement personnel, mesures imposées).

Mode de calcul :

Rapport entre, d'une part, la moyenne des stocks de dossiers en cours de traitement en fin de mois calculée sur les douze derniers mois et, d'autre part, la moyenne calculée sur les douze derniers mois du nombre de dossiers entièrement traités chaque mois.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, le délai de traitement moyen est resté stable par rapport à 2022 (3,5 mois), de nouveau en-dessous de la cible d'un mois. Trois analyses provisoires peuvent ainsi être dégagées :

- les mesures de simplification et d'accélération de la procédure de traitement des dossiers de surendettement, entrées en vigueur le 1er janvier 2018, qui ont permis de réduire d'un mois (une baisse de presque un quart) le délai moyen entre 2019 et 2022, continuent de porter leurs fruits ;
- le stock de dossiers s'est globalement stabilisé suite à l'apurement réalisé en 2020 (effondrement des dépôts du fait de la crise sanitaire) ;
- les services ont réussi à absorber la légère hausse du nombre de dossiers déposés (+1,3 %).

INDICATEUR

3.2 – Efficience du traitement des dossiers de surendettement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût complet du traitement d'un dossier de surendettement	€	911	961	957	975 (provisoire)	absence amélioration	961
Nombre moyen de dossiers traités par agents	Nombre/agent	241	236	240	240 (provisoire)	cible atteinte	240

Commentaires techniques

Source des données : BdF. Les données définitives seront disponibles au plus tôt fin avril 2024.

Périmètre :

- coût complet du traitement d'un dossier de surendettement : activité du surendettement au sens de la comptabilité analytique de la BdF ;
- nombre moyen de dossiers traités par agent : dossiers ayant fait l'objet d'une décision marquant la fin de la procédure de traitement par la commission au cours des douze derniers mois.

Mode de calcul :

- coût complet du traitement d'un dossier de surendettement : rapport entre le coût complet de l'activité de traitement des dossiers de surendettement et le nombre de dossiers traités ;
- nombre moyen de dossiers traités par agent : rapport entre le nombre total de dossiers traités et le nombre d'équivalents annuels temps plein affectés au traitement des dossiers de surendettement.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Coût complet du traitement d'un dossier de surendettement

Le réalisé 2023 (975 €) est supérieur à la cible (+18 €) et légèrement au-dessus du réalisé 2022 (+4 €).

Si l'analyse se doit d'être prudente compte-tenu du caractère provisoire de la donnée, une des principales explications de l'écart à la cible résiderait dans l'effet de la masse salariale (effet prix) et la renégociation des contrats impactés par l'inflation.

Nombre moyen de dossiers traités par agents

La productivité afférente à l'activité de surendettement demeure stable, avec un réalisé 2023 (240 dossiers) conforme à la cible et légèrement au-dessus du réalisé 2022 (+4 dossiers).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	78 670 545 72 548 438	544 600 000 240 761 557	4 673	1 220 000 307 072 138	624 490 545 620 386 806	625 990 545
02 – Développement international de l'économie française	64 786 314 61 833 974	6 020 000 5 097 087	34 200		70 806 314 66 965 260	70 806 314
04 – Économie sociale, solidaire et responsable		90 000 270 246		19 130 000 21 530 359	19 220 000 21 800 605	19 220 000
Total des AE prévues en LFI	143 456 859	550 710 000	0	20 350 000	714 516 859	716 016 859
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+1 648 007 (hors titre 2)		+1 648 007	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 455 000	+6 094 767 (hors titre 2)			+3 639 767	
Total des AE ouvertes	141 001 859	578 802 774 (hors titre 2)			719 804 633	
Total des AE consommées	134 382 412	246 128 889	38 873	328 602 497	709 152 670	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	78 670 545 72 548 438	544 600 000 239 481 993	4 421	1 800 000 307 598 150	625 070 545 619 633 002	626 570 545
02 – Développement international de l'économie française	64 786 314 61 833 974	5 320 000 4 907 008	34 650		70 106 314 66 775 632	70 106 314
04 – Économie sociale, solidaire et responsable		90 000 310 476		20 600 000 18 060 457	20 690 000 18 370 933	20 690 000
Total des CP prévus en LFI	143 456 859	550 010 000	0	22 400 000	715 866 859	717 366 859
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+1 648 007 (hors titre 2)		+1 648 007	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 455 000	+4 139 630 (hors titre 2)			+1 684 630	
Total des CP ouverts	141 001 859	578 197 637 (hors titre 2)			719 199 496	
Total des CP consommés	134 382 412	244 699 477	39 071	325 658 607	704 779 566	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	70 004 863 69 405 484	261 600 000 258 124 494	13 200	1 100 000 2 730 303	332 704 863	334 204 863 330 273 480
02 – Développement international de l'économie française	59 720 519 59 753 884	5 100 000 5 151 765	98 632		64 820 519	64 820 519 65 004 281
04 – Économie sociale, solidaire et responsable		200 000 557 236		19 002 180 24 368 393	19 202 180	19 202 180 24 925 629
Total des AE prévues en LFI	129 725 382	266 900 000	0	20 102 180	416 727 562	418 227 562
Total des AE consommées	129 159 367	263 833 494	111 832	27 098 696		420 203 390

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	70 004 863 69 405 484	261 600 000 252 816 520	8 400	1 675 000 3 407 303	333 279 863	334 779 863 325 637 707
02 – Développement international de l'économie française	59 720 519 59 753 884	5 100 000 5 252 369	67 582		64 820 519	64 820 519 65 073 835
04 – Économie sociale, solidaire et responsable		200 000 656 474		19 045 744 18 346 522	19 245 744	19 245 744 19 002 996
Total des CP prévus en LFI	129 725 382	266 900 000	0	20 720 744	417 346 126	418 846 126
Total des CP consommés	129 159 367	258 725 363	75 982	21 753 825		409 714 537

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	129 159 367	143 456 859	134 382 412	129 159 367	143 456 859	134 382 412
Rémunérations d'activité	97 220 794	107 919 752	101 060 996	97 220 794	107 919 752	101 060 996
Cotisations et contributions sociales	31 259 711	34 656 416	32 144 968	31 259 711	34 656 416	32 144 968
Prestations sociales et allocations diverses	678 863	880 691	1 176 447	678 863	880 691	1 176 447
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	263 833 494	550 710 000	246 128 889	258 725 363	550 010 000	244 699 477
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	263 833 494	550 710 000	246 128 889	258 725 363	550 010 000	244 699 477
Titre 5 – Dépenses d'investissement	111 832	0	38 873	75 982	0	39 071
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	98 632	0	34 200	67 582	0	34 650
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	13 200	0	4 673	8 400	0	4 421
Titre 6 – Dépenses d'intervention	27 098 696	20 350 000	328 602 497	21 753 825	22 400 000	325 658 607
Transferts aux entreprises	573 048	19 130 000	303 436 284	733 048	21 175 000	303 391 284
Transferts aux autres collectivités	26 525 649	1 220 000	25 166 212	21 020 777	1 225 000	22 267 322
Total hors FdC et AdP		714 516 859			715 866 859	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-2 455 000			-2 455 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+7 742 774			+5 787 637	
Total*	420 203 390	719 804 633	709 152 670	409 714 537	719 199 496	704 779 566

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 537 392	1 500 000	1 648 007	1 537 392	1 500 000	1 648 007
Total	1 537 392	1 500 000	1 648 007	1 537 392	1 500 000	1 648 007

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		344 030		344 030				
11/2023		1 039 877		1 039 877				
12/2023		264 100		264 100				
Total		1 648 007		1 648 007				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023		2 372 912		2 344 265				
Total		2 372 912		2 344 265				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		6 934 571		7 404 250				
Total		6 934 571		7 404 250				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		750 000		750 000				
Total		750 000		750 000				

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/12/2023					2 455 000		2 455 000	
Total					2 455 000		2 455 000	

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						3 962 716		6 358 885
Total						3 962 716		6 358 885

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		11 705 490		12 146 522	2 455 000	3 962 716	2 455 000	6 358 885

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)			
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
230411 Provision pour risque d'intervention du fonds de garantie des dépôts et de résolution Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies GF</i>	47	nc	46
530102 Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales	47		46

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	78 670 545 72 548 438	545 820 000 547 838 368	625 990 545 620 386 806	78 670 545 72 548 438	546 400 000 547 084 564	626 570 545 619 633 002
02 – Développement international de l'économie française	64 786 314 61 833 974	6 020 000 5 131 286	70 806 314 66 965 260	64 786 314 61 833 974	5 320 000 4 941 658	70 106 314 66 775 632
04 – Économie sociale, solidaire et responsable		19 220 000 21 800 605	19 220 000 21 800 605		20 690 000 18 370 933	20 690 000 18 370 933
Total des crédits prévus en LFI *	143 456 859	571 060 000	714 516 859	143 456 859	572 410 000	715 866 859
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-2 455 000	+7 742 774	+5 287 774	-2 455 000	+5 787 637	+3 332 637
Total des crédits ouverts	141 001 859	578 802 774	719 804 633	141 001 859	578 197 637	719 199 496
Total des crédits consommés	134 382 412	574 770 259	709 152 670	134 382 412	570 397 154	704 779 566
Crédits ouverts - crédits consommés	+6 619 447	+4 032 515	+10 651 962	+6 619 447	+7 800 482	+14 419 930

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	143 456 859	571 060 000	714 516 859	143 456 859	572 410 000	715 866 859
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	143 456 859	571 060 000	714 516 859	143 456 859	572 410 000	715 866 859

Dans le cadre du vote de la loi de finances (LFI) pour 2023, aucun amendement n'a été adopté pour le programme 305.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La mission d'accessibilité bancaire du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations a été transférée à compter du 1^{er} janvier 2023 au programme 305 du budget général de l'État.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits ouverts en LFI 2023 sur le P305 ont été modifiés par les mouvements suivants :

- l'annulation en loi de finances de fin de gestion pour 2023 de crédits hors titre 2 (HT2) d'un montant de 3 962 716 € en AE et 6 358 885 € en CP provenant des crédits mis en réserve (3 962 716 € en AE et 4 122 600 € en CP) et des marges dégagées en gestion (2 236 285 € en CP) ;
- un transfert de crédits HT2 (décret n° 2023-511 du 27 juin 2023) d'un montant de 750 000 € en AE et CP en provenance du programme 219 « Sport » ;
- un virement de crédits (décret n° 2023-1159 du 9 décembre 2023) de titre 2 (T2) d'un montant de -2 455 000 € en AE et CP, destiné à permettre le redéploiement des crédits de personnel entre différents programmes dans le cadre du schéma de fin de gestion.

Par ailleurs, les crédits ouverts en 2023 ont été abondés par des reports d'un montant de 6,93 M€ en AE et de 7,40 M€ en CP pour les crédits généraux (arrêté du 10 mars 2023).

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les montants rattachés en 2023 au fonds de concours n° 1-2-00508 ouvert pour l'Autorité des normes comptables (ANC) sur le programme 305 se sont élevés à 1,65 M€.

Les montants des crédits reportés de 2022 sur 2023 par arrêté du 6 février 2023 ont été de 2,37 M€ en AE et 2,34 M€ en CP.

Les dépenses imputées durant l'année 2023 sur ce fonds de concours se sont élevées à 2,62 M€ en AE et 2,60 M€ en CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	717 285	3 368 000	4 085 285	717 285	3 435 500	4 152 785
Surgels	0	673 600	673 600	0	687 100	687 100
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	717 285	4 041 600	4 758 885	717 285	4 122 600	4 839 885

Les crédits ouverts en LFI ont fait l'objet d'une mise en réserve initiale (excluant la rémunération des prestations réalisées par la Banque de France et par la Banque postale pour le compte de l'État) de 4,09 M€ en AE et de 4,15 M€ en CP, dont 3,37 M€ en AE et 3,44 M€ en CP pour les crédits HT2 et 0,72 M€ (en AE et CP) pour les crédits T2.

Une mise en réserve complémentaire de 0,67 M€ en AE et 0,69 M€ en CP HT2 a été appliquée sur le programme 305, portant le montant de réserve sur les crédits HT2 à 4 041 600 € en AE et 4 122 600 M€ en CP. Ces crédits ont ensuite fait l'objet d'une annulation en loi de finances de fin de gestion pour 2023 pour un montant 3 962 716 € en AE et 4 122 600 € en CP. Le solde de 78 884 € en AE a été dégelé.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1024 – Catégorie A+	0,00	446,25	506,00	0,00	457,14	-48,86
1025 – Catégorie A	0,00	359,45	417,00	0,00	358,95	-58,05
1026 – Catégorie B	0,00	125,95	119,00	0,00	123,05	+4,05
1027 – Catégorie C	0,00	305,00	261,00	0,00	300,30	+39,30
Total	0,00	1 236,65	1 303,00	0,00	1 239,44	-63,56

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1024 – Catégorie A+	0,00	+4,00	+1,10	+5,79	+7,70	-1,91
1025 – Catégorie A	0,00	+2,00	-1,89	-0,61	+4,47	-5,08
1026 – Catégorie B	0,00	0,00	-0,22	-2,68	-1,97	-0,71
1027 – Catégorie C	0,00	+1,00	-1,93	-3,77	-3,50	-0,27
Total	0,00	+7,00	-2,94	-1,27	+6,70	-7,97

En LFI 2023, le plafond autorisé d'emplois s'élevait à 1303 équivalents temps plein travaillés (ETPT). Au terme de la gestion, la consommation moyenne annuelle du plafond d'emplois s'établit à 1 239,44 ETPT, dont 36,88 % de catégorie A+, 28,96 % de catégorie A, 9,93 % de catégorie B et 24,23 % de catégorie C. À périmètre identique, la structure d'emplois est stable entre 2022 et 2023.

Le taux de consommation du plafond par rapport à la LFI 2023 se situe à 95,12 %.

Par ailleurs, des corrections techniques sont appliquées à hauteur de -3 ETPT qui correspondent principalement au retraitement des mouvements de personnels intervenus en gestion 2022.

La consommation moyenne annuelle du plafond d'emplois est stable entre 2022 et 2023. Cette évolution masque les difficultés de recrutement rencontrées en 2023 par la DG Trésor, qui ont conduit à des vacances de postes importantes et à des recrutements réalisés majoritairement en fin d'année.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1024 – Catégorie A+	117,80	6,00	6,56	143,70	84,20	7,88	+25,90	+52,00
1025 – Catégorie A	105,60	2,90	6,78	122,60	66,40	8,14	+17,00	+4,00
1026 – Catégorie B	29,00	9,00	5,93	32,00	18,00	6,86	+3,00	-5,00
1027 – Catégorie C	93,00	4,50	6,89	90,40	82,00	6,75	-2,60	-18,00
Total	345,40	22,40		388,70	250,60		+43,30	+33,00

Le nombre de mouvements s'est élevé en 2023 à 345 sorties (pour 287 prévues en PLF 2023) et 389 entrées (pour 320 prévues), soit un schéma d'emplois réalisé à hauteur de +43 ETP. Le schéma d'emplois a été ajusté à la hausse en gestion de +33 ETP à +43 ETP pour permettre la création de 10 emplois supplémentaires au titre de la mise en place d'une sous-direction en charge des questions de transition énergétique.

Le nombre des départs à la retraite constatés (-22 ETP) est inférieur à la prévision du PLF 2023 (-26 ETP). Les autres sorties comportent 192 départs au titre des démissions d'agents contractuels ou de fins de contrat non suivies d'un renouvellement, et 131 départs au titre de la mobilité.

Les primo-recrutements (251 ETP pour 169 prévus en PLF) ont essentiellement concerné des agents de catégorie C (82 ETP, dont 77 agents de droit local et des volontaires internationaux en administration et 5 contrats saisonniers), des agents de catégorie A+ (84 ETP dont 74 recrutements concernent des agents contractuels et 10 sont des sorties d'école), et des agents de catégorie A (66 ETP dont 61 recrutements concernent des agents contractuels et 5 sont des sorties d'école).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i>
Services régionaux	11,00	9,90	0,00	0,00	0,00	-2,57	-0,17	-2,40
Services à l'étranger	494,00	484,98	0,00	0,00	-1,92	-8,92	-3,73	-5,19
Autres	5,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1 303,00	1 239,44	+7,00	0,00	-2,94	-1,27	+6,70	-7,97

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	+33,00	786,46
Services régionaux	-2,00	9,90
Services à l'étranger	+2,00	488,75
Autres	0,00	5,00
Total	+33,00	1 290,11

La ligne « autres » recouvre les effectifs de la représentation permanente de la France auprès de l'OCDE, sise à Paris.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	793,00	738,56
02 – Développement international de l'économie française	510,00	500,88
Total	1 303,00	1 239,44
Transferts en gestion		0,00

En 2023, la consommation d'emplois s'est élevée à 1 239,44 ETPT, dont : -738,56 ETPT pour l'action 1 « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen » (soit 59,6 % de l'ensemble de la consommation d'ETPT du programme) ; -500,88 ETPT pour l'action 2 « Développement international de l'économie française » (soit 40,4 %).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
19,00	0,17	0,00

Sur l'année scolaire 2022/2023, 19 apprentis étaient présents à la DG Trésor pour une dépense de masse salariale de 169 407 € :

- de septembre 2022 à décembre 2022 : 7 apprentis (37 851 € en masse salariale) ;
- de janvier 2023 à août 2023 : 12 apprentis (131 556 € en masse salariale).

Enfin de septembre 2023 à décembre 2023 (année scolaire 2021/2022) :

- 4 apprentis ont commencé leur période d'apprentissage (67 469 € en masse salariale) et 2 apprentis ont terminé leur contrat ;
- 12 apprentis sont arrivés à partir d'octobre pour la scolarité 2023-2024 pour une masse salariale de 86 199 €.

Pour l'année civile 2023, la masse salariale des apprentis est donc de 266 420 euros. Les principales filières d'emplois sont l'informatique, les ressources humaines et l'économie.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires/effectifs gérés		Effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois
(ETP ou effectifs physiques)		503
Effectifs gérants	12,8	2,5 %
administrant et gérant	7,8	1,6 %
organisant la formation	1	0,2 %
consacrés aux conditions de travail	0	0,0 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	4	0,8 %

Pour mémoire, le ratio gérants-gérés du programme 305 ne recouvre que les effectifs des réseaux régional et international de la partie « Réseau » de la DG Trésor. Les agents d'administration centrale sont inclus dans le ratio du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière ».

Outre les agents de corps directionnel (attachés économiques : décret n° 97-511 du 21 mai 1997), les personnels en charge de la gestion du réseau international et régional de la DG Trésor assurent la gestion ou apportent un soutien à la gestion des ressources humaines de proximité (temps de travail, sécurité au travail, congés, formation, ...) pour :

- les agents du corps directionnel affectés à l'administration centrale du Trésor et dans les autres administrations, en disponibilité ou en congé parental ;
- les agents du corps des administrateurs de l'État affectés dans le réseau ;
- les agents contractuels régis par le décret n° 69-697 du 18 juin 1969 portant fixation du statut des agents contractuels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif, de nationalité française, en service à l'étranger ;
- les volontaires internationaux en administration (VIA) et les agents de droit local (ADL), affectés dans les réseaux régional et international de la DG Trésor.

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	Gérés (agents en détachements entrant, en MAD sortante, PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc ...)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
350	153	10	111
56 %	25 %	2 %	18 %

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	97 220 794	107 919 752	101 060 996
Cotisations et contributions sociales	31 259 711	34 656 416	32 144 968
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	19 964 266	21 885 724	20 272 274
– Civils (y.c. ATI)	19 571 150	21 613 797	19 905 961
– Militaires	393 116	271 927	366 313
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	11 295 444	12 770 692	11 872 694

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Prestations sociales et allocations diverses	678 863	880 691	1 176 447
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	129 159 367	143 456 859	134 382 412
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	109 195 101	121 571 135	114 110 137
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

En 2023, la consommation totale des crédits de titre 2 (hors contribution au CAS « Pensions ») est supérieure (+4,5 %) à celle de 2022. Cette augmentation résulte notamment des mesures salariales qui soutiennent plus particulièrement les moyens et bas salaires et la poursuite de la réforme de la Haute fonction publique.

La consommation totale des crédits de titre 2 (hors contribution au CAS « Pensions ») est inférieure au montant prévu en LFI, qui s'explique par notamment les difficultés de recrutements et une augmentation moins forte que celle initialement prévue des indemnités de résidence à l'étranger (IRE) au titre du change-prix.

Le montant des prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) imputé sur le programme 305 en 2023 s'est élevé à 683 702 € pour 39 bénéficiaires. Ce montant, plus élevé qu'en 2022, prend en compte un rattrapage en gestion 2023 suite à des difficultés techniques rencontrées en 2022.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	108,46
Exécution 2022 hors CAS Pensions	109,20
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	0,54
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,28
– GIPA	-0,03
– Indemnisation des jours de CET	-0,49
– Mesures de restructuration	-0,15
– Autres dépenses de masse salariale	-0,61
Impact du schéma d'emplois	-0,85
EAP schéma d'emplois 2022	0,54
Schéma d'emplois 2023	-1,39
Mesures catégorielles	2,10
Mesures générales	1,40
Rebasage de la GIPA	0,06
Variation du point de la fonction publique	1,34
Mesures bas salaires	
GVT solde	-0,21
GVT positif	1,23
GVT négatif	-1,44
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,93
Indemnisation des jours de CET	0,41
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	0,52
Autres variations des dépenses de personnel	2,29
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,46
Autres variations	1,83
Total	114,11

L'exécution 2023 des crédits du titre 2 hors CAS « Pensions » s'est élevée à 114,11 M€, soit -7,46 M€ par rapport à la LFI (121,57 M€). Cette sous-exécution s'explique principalement :

- pour -2,53 M€, une exécution 2022 (108,46 M€) inférieure à la prévision d'exécution 2022 (110,99 M€) utilisée lors de la construction du PLF 2023 ;
- pour -3,46 M€, un impact négatif du schéma d'emplois (-0,85 M€) par rapport à celui anticipé lors de la construction du PLF 2023 (+2,61 M€), lié principalement à des difficultés de recrutement ;
- pour -0,31 M€, un impact positif moins important des mesures catégorielles (+2,10 M€) que celui anticipé lors de la construction du PLF 2023 (+2,41 M€) ;
- pour +0,20 M€, un impact positif des mesures générales (1,40 M€ dont 1,34 M€ d'augmentation de la valeur du point indiciaire de la fonction publique) par rapport à celui anticipé lors de la construction du PLF 2023 (1,20 M€) ;
- pour +0,77 M€, un GVT solde moins négatif (-0,21 M€) que celui anticipé lors de la construction du PLF 2023 (-0,98 M€) ;
- pour -0,71 M€, un solde « Rebasage-Débasage » (+0,93 M€) supérieur à celui anticipé lors de la construction du PLF 2023 (+1,64 M€) ;
- pour -1,42 M€, des autres variations de dépenses de personnel (+2,29 M€) moins importantes que lors du PLF 2023 (0,3,71 M€), lié principalement à la variation de l'IRE.

La ligne « Autres » (-0,61 M€) de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » comprend principalement des rappels sur exercice antérieur (-0,68 M€), des rétablissements de crédits (+0,17 M€) et des indemnités de fin de fonctions versées aux ADL et aux agents contractuels du réseau international (-0,1 M€).

La ligne « Autres » (+0,52 M€) de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » comprend principalement des rappels sur exercice antérieur (+0,38 M€), la prime « Inflation » (+0,02 M€) et des indemnités de fin de fonctions versées aux ADL (+0,12 M€).

La ligne « Autres » (+1,83 M€) de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » comprend principalement la variation du coût de l'indemnité de résidence à l'étranger (IRE) (+2,08 M€), ainsi que divers ajustements (-0,26 M€ dont -0,44 M€ au titre d'un débasage des rémunérations de 15 agents recrutés en fin d'année 2023. Ces agents ont perçu des acomptes en 2023, leur rémunération sera régularisée sur la paye de janvier 2024).

Le coût du GVT positif s'élève à +1,23 M€, soit +1,08 % de la masse salariale.

Le coût du GVT négatif (effet de noria) s'élève à -1,44 M€, soit -1,26 % de la masse salariale.

Le coût du GVT solde est d'environ -0,21 M€, soit -0,19 % de la masse salariale.

L'écart sur le GVT négatif par rapport à la prévision en PLF 2023 provient non seulement de l'actualisation des coûts mais également des écarts entre les coûts sortants et coûts entrants moins élevés que prévus.

L'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, a été versée à 88 agents pour un coût de 59 734 €.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1024 – Catégorie A+	91 048	132 871	114 477	76 657	119 296	100 890
1025 – Catégorie A	87 637	101 615	94 981	79 169	92 689	84 823
1026 – Catégorie B	45 370	54 997	52 201	36 412	48 659	43 607
1027 – Catégorie C	34 409	40 642	34 666	32 297	35 464	32 640

Le tableau ci-dessus détaille par catégorie les coûts moyens d'entrée et de sortie, ainsi que les coûts moyens globaux actualisés à l'issue de la gestion 2023. Ces coûts s'entendent cotisations patronales incluses, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

Les coûts afférents aux rémunérations d'activité s'entendent hors cotisations patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						792 580	792 580
Mesure "Bas de grille"	15	B/C	Secrétaires et adjoints administratifs	01-2023	12	6 747	6 747
Revalorisation de la rémunération des agents contractuels	17	A+/A	Agents contractuels	01-2023	12	151 522	151 522
Revalorisation des grilles indiciaires	87	B	Secrétaires administratifs	01-2023	12	1 430	1 430
Réforme de la Haute fonction publique : reclassement dans la nouvelle grille indiciaire	174	A+	Administrateurs de l'Etat	01-2023	12	632 881	632 881
Mesures indemnitaires						1 303 855	1 303 855
Revalorisation de l'indemnité supplémentaire des VIA	106	VIA	Agents contractuels	01-2023	12	408 632	408 632
Réforme de la Haute fonction publique : revalorisation du complément indemnitaire annuel (CIA)	107	A+	Administrateurs de l'Etat	01-2023	12	66 296	66 296
Réforme de la Haute fonction publique : revalorisation de l'indemnitaire	107	A+	Administrateurs de l'Etat	01-2023	12	569 408	569 408
Relèvement du complément indemnitaire annuel (CIA)	114	A	Attachés d'administration	01-2023	12	34 200	34 200
Création d'un complément indemnitaire annuel (CIA)	125	B/C	Secrétaires et adjoints administratifs	01-2023	12	65 496	65 496
Revalorisation de la part variable des agents contractuels	272	A+/A/B/C	Agents contractuels	01-2023	12	54 913	54 913
Revalorisation de l'indemnité mensuelle de technicité (IMT)	723	A+/A/B/C	Agents titulaires et agents contractuels du réseau international	01-2023	12	104 910	104 910
Total						2 096 435	2 096 435

Les mesures catégorielles réalisées en 2023 s'élèvent à 2,10 M€, hors CAS « Pensions », soit une exécution inférieure de 0,31 M€ (-13 %) par rapport à la prévision de 2,40 M€ inscrite en LFI 2023, qui s'explique principalement par la raison suivante :

- la sous-exécution de la mesure de revalorisation des rémunérations des agents contractuels pour un montant prévu de 455 799 € (0,16 M€ exécuté). Elle avait pour objectif de réévaluer certains taux de revalorisation des contrats afin de mieux tenir compte de situations comportant des différences de traitement inéquitables.

Les deux mesures suivantes étaient concernées :

- Mesure « Shanghai » a été mise en œuvre en 2023 pour un montant de 155 522 € : 17 agents contractuels ont été recrutés avec un indice majoré correspondant à un diplôme de niveau II. Or, les établissements qui ont délivré ces diplômes figurent parmi les 100 premiers du classement académique de Shanghai ou parmi les 50 premiers du classement académique par thème de Shanghai. Les diplômes délivrés par ces établissements passent donc du niveau II au niveau I, ce qui a conduit la DG Trésor à reclasser ces agents à compter du 1^{er} janvier 2023 dans la grille indiciaire de recrutement correspondant aux diplômes de niveau I.

- Mesure « référentiel DSI » : cette mesure relative au référentiel interministériel de rémunération des agents contractuels de la filière numérique et des systèmes d'information et de communication n'a pas pu être mise en œuvre par la DG Trésor en 2023 pour les agents de son Département des systèmes d'information (DSI). La circulaire n° 6434-SG du 3 janvier 2024 relative à la politique salariale interministérielle des métiers de la filière numérique met à jour ce référentiel de rémunération et précise les modalités de recrutement des agents contractuels. La mise en œuvre de cette mesure est donc reportée sur 2024, voire 2025.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les dépenses d'action sociale (aide aux familles, logement, restauration, secours, etc.) sont portées par le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ». Les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE de ce programme dont le responsable est la secrétaire générale des ministères économiques et financiers.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 578 802 774	CP ouverts en 2023 * (P1) 578 197 637
AE engagées en 2023 (E2) 574 770 259	CP consommés en 2023 (P2) 570 397 154
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 7 852 466
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 4 032 515	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 562 544 688

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 31 357 595					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 31 357 595	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 7 852 466	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 23 505 129		
AE engagées en 2023 (E2) 574 770 259	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 562 544 688	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 12 225 571		
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 35 730 700		
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 21 159 130
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 14 571 570

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des CP nécessaires à compter de 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 correspond notamment :

- pour 16,1 M€ à des engagements au titre de l'ESSR, dont 12,9 M€ pour 6 contrats à impact qui doivent faire l'objet de paiements échelonnés jusqu'en 2026 ;
- pour 9,7 M€ à divers engagements de l'agence des participations de l'État qui n'ont pas été entièrement couverts par des paiements dès 2023 ;
- pour 7,4 M€ pour les engagements de l'administration centrale (y compris AFT, CIRI) concernant des marchés en cours (commissaires aux comptes, mises à disposition non encore remboursées, commandes de fin de gestion payées dès le début 2024, diverses factures parvenues en fin d'année 2023, etc.) ainsi que des engagements relatifs au dossier d'examen du renouvellement de la concession du Stade de France (qui expire en 2025) ;
- pour 2,5 M€ à des organismes de recherche et d'études en économie dont :
 - 2,28 M€ liés à la participation de l'État aux frais d'installation de l'Autorité bancaire européenne à Paris-La Défense, qui a donné lieu à un engagement en 2019 (7 M€) et n'a été couverte à fin 2021 qu'à hauteur de 4,73 M€ (2,5 M€ en 2019, 0,5 M€ en 2020 et 0,575 M€ en 2021, en 2022 et en 2023), le reste des paiements devant s'étaler jusqu'en 2027 ;
 - 0,17 M€ au financement du projet de développement du modèle open source ThreeME (Modèle macroéconomique multisectoriel pour l'évaluation des politiques énergétiques et environnementales) de la Fondation nationale sciences politiques, qui a donné lieu à un engagement de 260 000 € et à un paiement de 91 000 €.

Justification par action

ACTION

01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	78 670 545 72 548 438	547 320 000 547 838 368	625 990 545 620 386 806	78 670 545 72 548 438	547 900 000 547 084 564	626 570 545 619 633 002

L'action 01 poursuit quatre finalités principales :

- l'élaboration des prévisions économiques et le conseil sur les politiques économiques (transversales et sectorielles), financières et sociales ;
- la régulation du financement de l'économie et des institutions intervenant en matière d'assurance, de banque et d'investissement sur les marchés financiers ;
- les négociations financières et commerciales bilatérales et multilatérales et l'aide au développement ;
- le soutien à l'export et à l'investissement à l'étranger des entreprises.

Les dépenses afférentes à cette action sont celles :

- de l'administration centrale de la DG Trésor, soit le financement des activités des services y compris de l'Agence France Trésor (AFT) qui gère la trésorerie et la dette de l'État, de la mission d'appui au financement des infrastructures (FIN INFRA) qui fournit une expertise juridique et financière sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) et des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) pour les audits d'entreprises en difficultés, ainsi que de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui est chargée de définir les normes de la comptabilité privée ;
- de l'Agence des participations de l'État (APE), qui veille aux intérêts de l'État actionnaire ;
- liées à des partenariats avec des organismes tiers, dont le financement d'organismes de recherche en économie et en finance ;
- liées à la rémunération de la Banque de France, de la Banque postale, de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IDEOM) et de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), pour les missions d'intérêt général que ces organismes assurent.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	78 670 545	72 548 438	78 670 545	72 548 438
Rémunérations d'activité	53 113 812	48 857 386	53 113 812	48 857 386
Cotisations et contributions sociales	24 789 297	22 650 189	24 789 297	22 650 189
Prestations sociales et allocations diverses	767 436	1 040 864	767 436	1 040 864

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	546 100 000	240 761 557	546 100 000	239 481 993
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	546 100 000	240 761 557	546 100 000	239 481 993
Titre 5 : Dépenses d'investissement		4 673		4 421
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		4 673		4 421
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 220 000	307 072 138	1 800 000	307 598 150
Transferts aux entreprises		303 000 000	575 000	303 000 000
Transferts aux autres collectivités	1 220 000	4 072 138	1 225 000	4 598 150
Total	625 990 545	620 386 806	626 570 545	619 633 002

Titre 3 - Dépenses de fonctionnement (240,8 M€ en AE et 239,5 M€ en CP)

Rémunération des prestations réalisées par la Banque de France pour le compte de l'État (200,7 M€ en AE et en CP)

Aux termes de l'article L.141-7 du code monétaire et financier, l'État rémunère la Banque de France pour les prestations qu'elle effectue pour son compte, sur la base de la couverture des coûts qu'elle engage dans l'exercice des missions d'intérêt général qui lui sont confiées. Les huit conventions techniques signées dans ce cadre concernent le secrétariat des commissions pour le traitement du surendettement, la tenue du compte du Trésor, la mise en circulation des monnaies métalliques, l'appui à la gouvernance de la zone franc, la gestion des accords de consolidation des dettes des États étrangers, les adjudications de valeurs du Trésor, le droit au compte et le secrétariat du Comité consultatif du secteur financier.

en M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant versé	304,6	290,0	272,7	250,0	249,2	244,0	240,7	229,6	222,0	217,6	200,7

La baisse de cette dotation budgétaire depuis 2013 résulte de la mise en place de plusieurs réformes, en particulier en matière de traitement du surendettement (plan de modernisation du réseau à horizon 2020, simplification et accélération du traitement du surendettement, dématérialisation des dossiers), qui ont permis à la Banque de France de réaliser d'importants gains de productivité et, partant, de réduire ses coûts. Par ailleurs cette tendance a été également favorisée par la baisse régulière et importante du nombre de dossiers de surendettement.

L'estimation 2023 était attendue en baisse de 16,9 M€ par rapport à celle de 2022, essentiellement en raison des économies initialement attendues sur le traitement du surendettement du fait d'une baisse estimée du nombre de dossiers déposés de 15 000 (130 000 initialement attendus en 2022 et 115 000 en 2023), soit un versement en 2023 de 200,7 M€ contre 217,6 M€ en 2022.

Toutefois, les coûts réels des prestations que la Banque de France réalise pour le compte de l'État n'étant arrêtés qu'en année N+1, un solde de rémunération au titre 2023 sera potentiellement versé à la Banque de France en 2024.

Rémunérations des prestations réalisées par les instituts d'émission d'outre-mer pour le compte de l'État (26,5 M€ en AE et en CP)

Les contrats de performance signés en 2022 avec ces instituts prévoient que les prestations qu'ils fournissent à l'État dans le cadre des articles L. 721-7 (pour l'IEDOM) et L. 721-5 et suivants (pour l'IEOM) du code monétaire et financier sont rémunérées par l'État à leur coût complet.

Pour l'IEDOM, ces activités concernent la mise en circulation des monnaies métalliques, le secrétariat des commissions de surendettement des particuliers et la participation à la gestion du fichier central des chèques (FCC) dans les départements d'outre-mer et du fichier des comptes d'outre-mer (FICOM) à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, et le service bancaire de caisse rendu par les agences aux accrédités domiens du Trésor.

Dans les collectivités du Pacifique, les prestations fournies par l'IEOM pour le compte de l'État, sont les suivantes : l'émission monétaire et l'entretien de la circulation fiduciaire ; la mise en œuvre de la politique monétaire et la définition des instruments nécessaires à sa mise en œuvre ; contribuer à la stabilité financière de la zone et à la gestion du FICOM ; assurer la tenue des comptes de l'État ; l'établissement de la balance des paiements ; participer à l'inclusion bancaire grâce à l'observatoire des tarifs bancaires, l'exercice du droit aux fichiers réglementaires (dont le FCC) et, dans les îles de Wallis-et-Futuna, la tenue du secrétariat de surendettement.

En 2023, la consommation de 26,5 M€ en AE et en CP est conforme à la FLI, et se répartie comme suit : 3,76 M€ au profit de l'IEDOM, principalement pour le traitement du surendettement, et 22,74 M€ au profit de l'IEOM.

Prestations intellectuelles réalisées pour le compte de l'APE (7,52 M€ en AE -7,17 M€ après REJB* de 0,35 M€ - et 8,89 M€ en CP)

Ces prestations d'études sont réalisées au titre des contrats financiers, juridiques et comptables. Le recours à ces prestations s'appréciant au cas par cas selon l'activité de l'APE, leur volume ne peut être évalué avec précision *a priori*, ce qui explique les écarts entre les crédits inscrits en LFI (9 M€ en AE et en CP) et les dépenses exécutées

* Retrait d'engagement juridique basculé

Prestations intellectuelles réalisées pour le compte du CIRI et des CODEFI (0,48 M€ en AE -0,33 M€ après REJB de 0,14 M€ - et 0,47 M€ en CP)

L'exercice 2023 s'est caractérisé par une consommation plus faible que l'estimation initiale (1,5 M€ en AE et en CP). Ces crédits visent à financer la réalisation d'audits au bénéfice d'entreprises accompagnées par le CIRI ou les CODEFI. Le recours à ces audits dépend à la fois du volume d'activité du CIRI et des CODEFI, de la nécessité de faire réaliser un audit – qui s'apprécie au cas par cas – et des capacités financières de l'entreprise. Le volume d'audits ne peut donc être évalué avec précision *a priori*.

Moyens de fonctionnement de l'Agence France Trésor (0,63 M€ en AE et 0,63 M€ en CP)

Les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Agence France Trésor ont été consommés pour un montant de 0,625 M€ en AE et de 0,632 M€ en CP. Ils sont essentiellement consacrés aux frais de promotion des valeurs du Trésor, aux abonnements de l'Agence aux réseaux d'information financière et aux banques de données sur les investisseurs (licences Bloomberg, audits comptables, bulletins mensuels et rapport d'activité, frais de traduction, maintenance du site Internet, frais de communication).

Dépenses diverses de la DG Trésor (5,34 M€ en AE et 2,22 M€ en CP)

Ces dépenses, plus élevées que les années précédentes, s'expliquent notamment par le recours à une assistance juridique et financière pour le renouvellement de la concession du Stade de France (0,35 M€ en AE et 0,41 en CP) et par des indemnités attribuées aux candidats évincés à la procédure de concession et de cession (2,4 M€ en AE). Par ailleurs, ces dépenses recouvrent les remboursements de mises à disposition (0,92 M€ en AE et 0,79 M€ en CP) et le paiement des honoraires des commissaires aux comptes chargés de contrôler et certifier les opérations réalisées avec la garantie de l'État par BPI Assurance Export et aux opérations réalisées pour le compte de l'État par Natixis (0,17 M€ en AE et en CP).

Autorité des normes comptables (0,09 M€ en AE et 0,07 M€ en CP)

Ces dépenses correspondent à diverses dépenses de fonctionnement et une dizaine de versements de l'ANC relatifs à des conventions pluriannuelles d'études ou de recherches.

Titre 5 - Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de 4 673 € en AE et 4 421 € en CP correspondent à une maintenance évolutive d'un logiciel acquis par l'APE.

Titre 6 – Dépenses d'intervention (307,1 M€ en AE et 307,6 M€ en CP)**Prestations réalisées pour le compte de l'État par la Banque postale (303 M€ en AE et en CP)**

Les articles L. 518-25, L. 221-2, R. 221-3 et R. 221-5 du code monétaire et financier confient à la Banque postale (LBP) une mission de service public d'intérêt économique général d'accessibilité bancaire (MAB). Cette mission consiste à offrir gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, un livret A ayant des caractéristiques spécifiques permettant de l'utiliser comme un quasi-compte courant. La mission vise un objectif d'insertion bancaire et sociale en permettant à certaines populations, dont les besoins spécifiques en termes de moyens de paiement et d'utilisation du compte ne sont pas couverts par les autres dispositifs, d'avoir accès à un support bancaire simple dont le mode de fonctionnement est adapté à leurs besoins (domiciliations de certains revenus et de certains prélèvements, montant minimum des opérations individuelles de retraits et de dépôts fixé à 1,50 € contre 10 € dans les autres établissements, absence de carte de paiement...).

En 2018, LBP recensait 1,23 million de clients relevant de la mission d'accessibilité bancaire, soit 8 % des 15,3 millions de livrets A que comptait La Banque Postale en 2018 et 2,2 % des 55 millions de livrets A détenus en France à cette même date. En 2022, ce sont 1,4 million de clients de La Banque Postale qui utilisaient leur livret A comme un outil d'accessibilité bancaire[1].

Au titre de ces obligations spécifiques, LBP perçoit une compensation financière, qui a été autorisée par la Commission européenne par sa décision du 26 juillet 2021 pour la période 2021-2026 et fixée par l'arrêté du 9 août 2021. La compensation de cette mission suit une trajectoire dégressive – de l'ordre de 5 % par an – afin de répondre à l'exigence d'incitation à l'efficacité concernant les aides d'État (décision Almunia de la Commission européenne du 20 décembre 2011).

Ainsi, après 338 M€ versés en 2021 et 321 M€ en 2022, LBP a perçu une rémunération de 303 M€ en 2023, conformément au montant prévu par cette trajectoire et inscrit en LFI 2023.

À noter que le comptable ministériel a requalifié cette dépense en transferts aux entreprises, au motif qu'il ne s'agit pas d'une simple rémunération pour services rendus mais de versements « proportionnés » aux coûts engendrés par la mission (conformément au droit européen) et pouvant faire l'objet d'un ajustement. Ainsi, à la différence des rémunérations versées à la Banque de France, à l'IEOM et l'IEDOM, d'une part, et à ce qui avait été inscrit en LFI 2023, la dépense afférente à la rémunération de LBP en 2023 a été imputée en dépenses d'intervention (titre 6) et non en dépenses de fonctionnement (titre 3).

Contributions de l'État à des organismes d'études et de recherche en matière économique (1,53 M€ en AE et 1,47 M€ en CP).

Ce total a principalement concerné la participation 2023 de la DG Trésor :

- à l'association Bruegel, pour un montant de 0,22 M€ en AE et CP ;
- à l'Institut Louis Bachelier (ILB), pour un montant de 0,76 M€ en AE et CP (dont 0,06 M€ au titre d'une subvention complémentaire visant à instituer une nouvelle fondation, pour une période limitée de 2022 à 2024) ;
- à l'association Europe-Finances-Régulation pour un montant de 0,2 M€ en AE et CP ;
- à la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP), pour un montant de 0,26 M€ en AE et 0,09 M€ en CP, afin de financer le projet de développement du modèle open source ThreeME (Modèle macroéconomique multisectoriel pour l'évaluation des politiques énergétiques et environnementales) ;

- au Centre for economic policy research (CEPR), afin de faciliter la réalisation de son projet de développement et de transfert à Paris, pour un montant de 0,1 M€ en CP.

Participation de la France à l'installation de l'Autorité bancaire européenne à Paris (0 € en AE et 0,58 M€ en CP)

7 M€ d'AE ayant été engagés en une seule fois en 2019 à ce titre, seuls des CP, pour un montant de 0,575 M€, ont été consacrés en 2023 à la participation de la France à l'installation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) à Paris.

Dépenses diverses de la DG Trésor (12 500 € en AE et 24 512 € en CP)

Ces dépenses correspondent au versement de la contribution 2023 au Forum mondial sur la productivité (12 500 € en AE et CP) et au Comité français d'accréditation (12 012 € en CP uniquement).

Autorité des normes comptables (2,53 M€ en AE et en CP)

Les dépenses de l'Autorité des normes comptables (ANC), financées par voie d'un fonds de concours alimenté par des contributions volontaires de sociétés françaises, se sont établies en dépenses de titre 6 à 2,53 M€ en AE et en CP, correspondant principalement à des versements à deux entités :

- d'une part, la cotisation annuelle de la France à l'International Financial Reporting Standards (IFRS) Foundation au titre de 2022 et 2023, pour un montant de 2 M€ en AE et CP ; ce montant n'avait pas été versée en 2022 compte tenu de difficultés administratives qui ont amené à reporter ce versement sur 2023 ;
- d'autre part, la cotisation annuelle de la France à l'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG) pour un montant de 0,35 M€ en AE et en CP), entité auprès de laquelle une cotisation exceptionnelle de 0,175 M€ en AE et CP a en sus été versée en 2023.

[1] Les chiffres pour l'année 2023 seront disponibles au plus tard en juin 2024

ACTION

02 – Développement international de l'économie française

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Développement international de l'économie française	64 786 314 61 833 974	6 020 000 5 131 286	70 806 314 66 965 260	64 786 314 61 833 974	5 320 000 4 941 658	70 106 314 66 775 632

Constitué de 32 circonscriptions depuis le 1^{er} septembre 2022 placées sous l'autorité des chefs des services économiques régionaux en charge de coordonner et d'animer l'activité des services économiques des ambassades de leur zone de compétence, ce réseau a pour missions :

- l'analyse et la veille économique et financière de l'environnement économique international ;
- le conseil et la prévision pour l'information du Gouvernement, les prises de position internationales, la préparation des entretiens ou déplacements du Président de la République ou des membres du Gouvernement ;
- les études comparatives internationales, pour la conduite des politiques publiques ;
- le soutien aux entreprises françaises, notamment par la surveillance des conditions d'accès au marché et l'appui aux grands contrats.

Ces services peuvent également être sollicités, en tant que de besoin, par les autres ministères et administrations ayant vocation à connaître de questions à caractère économique. Les services économiques exercent leur mission d'appui aux entreprises dans le respect des dispositions du décret relatif aux attributions de Business France (BF), opérateur rattaché au programme 134 « Développement des entreprises et régulations », qu'ils peuvent représenter dans les pays où BF ne dispose pas de bureau, pour l'accomplissement de ses missions à l'étranger.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	64 786 314	61 833 974	64 786 314	61 833 974
Rémunérations d'activité	54 805 940	52 203 611	54 805 940	52 203 611
Cotisations et contributions sociales	9 867 119	9 494 780	9 867 119	9 494 780
Prestations sociales et allocations diverses	113 255	135 584	113 255	135 584
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 020 000	5 097 087	5 320 000	4 907 008
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 020 000	5 097 087	5 320 000	4 907 008
Titre 5 : Dépenses d'investissement		34 200		34 650
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		34 200		34 650
Total	70 806 314	66 965 260	70 106 314	66 775 632

Titre 3 - Dépenses de fonctionnement (5,1 M€ en AE et 4,9 M€ en CP)

Depuis 2019, toutes les dépenses d'immobilier et d'investissement et la plus grande partie des dépenses de fonctionnement courant du réseau international de la DG Trésor, effectuées à l'étranger, sont portées par le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Des dépenses de fonctionnement, dont une partie des dépenses informatiques nécessaires au bon fonctionnement du système d'information unifié de la direction, demeurent portées par les crédits du programme 305. Elles se sont élevées en 2023 à 5,10 M€ en AE et 4,91 M€ en CP, dont 15 % payées depuis l'étranger et 85 % payées depuis Paris pour le compte du réseau.

Ces dépenses se répartissent en :

- dépenses informatiques (2,02 M€ en AE et 1,84 M€ en CP) ;
- dépenses de fonctionnement courant (1,67 M€ en AE et 1,66 M€ en CP) ;
- frais de changement de résidence (1,41 M€ en AE et CP).

Titre 5 - Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de 34 200 € en AE et 34 650 € en CP correspondent à l'acquisition de gros matériels informatiques destinés à assurer la sécurité active du système d'information unifié de la direction, en particulier pour protéger les applications directionnelles présentes sur internet.

ACTION**04 – Économie sociale, solidaire et responsable**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Économie sociale, solidaire et responsable		19 220 000 21 800 605	19 220 000 21 800 605		20 690 000 18 370 933	20 690 000 18 370 933

L'action 04 porte les crédits mobilisés par l'État sur les quatre axes suivants :

- contribuer à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques de soutien au développement des entreprises de l'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR) ;
- apporter un appui au dialogue entre les pouvoirs publics et les représentants nationaux de l'ESSR ;
- assurer le suivi et la régulation de la finance solidaire, des pratiques d'investissements à impact social (IIS) en France, ainsi que le soutien au développement de ces pratiques ;
- assurer le suivi des aspects européens et internationaux de l'ESSR et de l'IIS et représenter la France au sein des instances concernées (Union européenne, OCDE, Organisation internationale du travail, etc.).

Les crédits sont répartis en trois sous-actions :

- **une sous-action 1** pour favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et le soutien à l'investissement à impact social (IIS) ;
- **une sous-action 2** pour les crédits dédiés au dispositif local d'accompagnement (DLA) ;
- **une sous-action 3** pour financer les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	90 000	270 246	90 000	310 476
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	90 000	270 246	90 000	310 476
Titre 6 : Dépenses d'intervention	19 130 000	21 530 359	20 600 000	18 060 457
Transferts aux entreprises	19 130 000	436 284	20 600 000	391 284
Transferts aux autres collectivités		21 094 074		17 669 172
Total	19 220 000	21 800 605	20 690 000	18 370 933

Sous-action 1. Le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et le soutien à l'investissement à impact social (IIS) (8,71 M€ en AE et 5,92 M€ en CP)

Dépenses de fonctionnement (0,24 M€ en AE et 0,31 M€ en CP)

L'enveloppe a été principalement dédiée à la dématérialisation, via un prestataire, de la procédure de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS), dont l'instruction est assurée par les préfetures de région.

Ces dépenses de fonctionnement comprennent également des crédits destinés à l'animation des réseaux de l'ESS dans les services déconcentrés de l'État (DREETS et DEETS).

Dépenses d'intervention dans le cadre du développement de l'ESSR et du soutien à l'IIS (8,47 M€ en AE et 5,60 M€ en CP)

1/ Soutien aux structures nationales de l'ESS (hors DLA) (2,36 M€ en AE et CP)

Ces crédits sont dirigés vers trois catégories d'acteurs :

- « Têtes de réseaux » nationales de l'ESS, avec lesquelles l'État entretient un dialogue ;
- Organismes de réflexion et d'appui à la recherche académique ;
- Opérateurs intervenant directement pour favoriser le développement d'entreprises de l'ESS, soit sous forme d'accompagnement entrepreneurial, soit sous forme d'aide à l'accès aux financements nécessaires à leur activité.

2/ Soutien aux structures territoriales de l'ESS (1,44 M€ en AE et 1,48 M€ en CP)

Les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) sont financées par le biais de conventions garantissant l'exécution des missions qui leur ont été confiées par la loi du 31 juillet 2014 : favoriser les échanges entre acteurs, représenter et défendre les intérêts des organisations de son champ et soutenir l'émergence et la pérennisation d'initiatives d'utilité sociale.

3/ Soutien à l'IIS (4,63 M€ en AE et 1,73 M€ en CP)

Les dépenses en AE correspondent principalement à la participation de la DG Trésor en tant que tiers-payeur au contrat à impact porté par l'association Mozaik RH (insertion professionnelle des jeunes issus des QPV et des boursiers), pour 3,4 M€.

Les dépenses en CP correspondent aux paiements au vu des résultats des contrats à impact passés avec Article 1, ADIE, Comme les autres et Solidarités nouvelles contre le chômage. En 2023, le décaissement est conforme à l'échéancier prévu au sein de ces contrats.

4/ Développement européen et international (0,03 M€ en AE et en CP)

Ces dépenses correspondent à une contribution complémentaire à l'OCDE portant sur le programme LEED (développement économique et création locale d'emplois), suite à la contribution anticipée fin 2022 de 32 k€, d'une part, et au versement d'une subvention à l'association Groupe SOS International (20 k€ en AE et CP), d'autre part.

Sous- action 2. Dispositif local d'accompagnement (DLA) (11,2 M€ en AE et 10,9 M€ en CP)

Le DLA accompagne à travers un réseau d'opérateurs régionaux et départementaux environ 6 000 structures de l'ESS chaque année. Cet accompagnement, à destination principalement des associations, se traduit par des missions d'ingénierie sur leurs projets stratégiques, leur organisation interne, leurs compétences internes, leur modèle économique, leurs projets de regroupements et de partenariats.

Le financement global du DLA comprend une partie dite « de financement socle » assuré par l'État et la Caisse des Dépôts, ainsi que des financements complémentaires provenant des collectivités territoriales – ainsi que de leurs groupements – et du Fonds social européen (FSE).

Le montant du financement socle de l'État en 2023 était de 11,2 M€ en AE et 10,9 M€ en CP. Le montant des autres contributions financières (collectivités et FSE) pour 2023 n'est pas encore établi compte tenu des clôtures comptables et du rythme de décaissement des fonds européens.

S'agissant du circuit de financement de la contribution État, l'intégralité de ces crédits du P305 est déléguée aux services déconcentrés de l'État (DREETS), y compris en Outre-mer, services qui sont chargés de passer des conventions de subvention avec une structure au niveau régional et au niveau de chacun des départements.

L'écart d'exécution de 0,3 M€ entre les AE et le CP s'explique par le solde en 2023 de restes à payer sur les conventions conclues entre les DREETS et les opérateurs des DLA locaux au titre de l'année 2022.

Sous-action 3 pour financer les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) (1,91 M€ en AE et 1,58 M€ en CP)

Dépenses de fonctionnement (0,03 M€ en AE)

Une dépense de 30 k€ correspond au travail préparatoire au lancement d'une évaluation concertée de la politique des PTCE.

Dépenses d'intervention (1,88 M€ en AE et 1,58 M€ en CP)

Les PTCE sont un outil pour développer des projets économiques innovants et solidaires à l'échelle d'un territoire. Ils donnent un cadre légal et financier à des solutions imaginées par des acteurs du terrain, pour répondre à des enjeux locaux et créer des synergies économiques.

La relance de ce dispositif en 2021 s'est structurée autour de 2 axes :

- La création d'un bouquet de services à l'attention des PTCE existants et émergents (organiser le compagnonnage des « anciens » PTCE avec les structures émergentes) ;
- Le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permanent « PTCE émergents » en mai 2021.

En 2023, les deux axes d'actions encadrant le dispositif des PTCE ont été poursuivis :

- maintien du bouquet de services (0,4 M€ d'AE) ;
- Une phase 2 de l'AMI permanent a permis de sélectionner 15 structures particulièrement matures (déjà lauréates de la phase 1) : 1,5 M€ en AE et CP.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	4 000	4 000				
Transferts	4 000	4 000				
Universités et assimilés (P150)						6 000
Transferts						6 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)					310 000	141 000
Transferts					310 000	141 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)					5 000	5 000
Transferts					5 000	5 000
Total	4 000	4 000			315 000	152 000
Total des transferts	4 000	4 000			315 000	152 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

PROGRAMME 367
**Financement des opérations patrimoniales
en 2023 sur le compte d'affectation spéciale
« Participations financières de l'État »**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Alexis ZAJDENWEBER

Commissaire aux participations de l'Etat

Responsable du programme n° 367 : Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »

Historique budgétaire du programme 367 :

	AE=CP
Crédits ouverts en LFI 2021	2 000 000 000
<i>Abondement du CAS PFE en 2021</i>	<i>-1 000 000 000</i>
Crédits reportés de 2021 sur 2022	1 000 000 000
Crédits ouverts en LFI 2022	748 000 000
Crédits disponibles en 2022	1 748 000 000
<i>Abondement du CAS PFE le 25 mars 2022 (augmentation de capital d'EDF)</i>	<i>-1 748 000 000</i>
Report croisé du programme 358 (arrêté du 25 mars 2022)	1 046 000 000
LFR du 16 août 2022	12 732 000 000
SOLDE au 20 septembre 2022	13 778 000 000
<i>Abondement du CAS PFE le 26 octobre 2022 (offre publique d'achat simplifiée sur EDF)</i>	<i>-9 709 107 712</i>
SOLDE au 31 décembre 2022	4 068 892 288
En 2023 : Report de 2022 sur 2023 sur le Programme 367 (Arrêté du 10 Mars 2023 portant report de crédits) après annulation de crédits à hauteur de 2 069 M€	2 000 000 000
<i>Annulation de crédits par le projet de loi de règlement pour 2022</i>	<i>-2 068 892 288</i>
Solde au 31 décembre 2023	2 000 000 000

Le contexte économique et de marché, marqué par la crise sanitaire de la Covid-19, a engendré en 2021 une impasse budgétaire sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » (CAS PFE). Compte tenu du contexte économique, le CAS PFE a ainsi pu être amené à réaliser des opérations pour un niveau de dépenses supérieur à la normale sans qu'il ne soit pertinent, compte tenu des niveaux de valorisation, de réaliser des cessions pour couvrir les nouveaux besoins d'intervention identifiés par l'Agence des participations de l'État (APE).

Dans ces conditions, la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 a créé le programme 367 en vue de doter le CAS PFE en recettes en fonction des besoins d'intervention identifiés dans un premier temps en 2021, puis de nouveau en 2022 et 2023 au titre d'opérations nouvelles et/ou récurrentes sans que celles-ci puissent être rattachées par nature au programme 358, et sans que les recettes devant être rattachées au compte au cours de l'exercice ou que le solde comptable du compte puissent être en mesure de les financer.

En 2023, il n'a été procédé à aucune ouverture de crédits supplémentaires sur le programme 367 à l'occasion de la loi de finances initiale, le programme ayant été financé par le report de 2 000 M€ disponibles au 31 décembre 2022, le projet de loi de règlement pour 2022 prévoyant l'annulation du reliquat de crédits disponibles pour un montant de 2 069 M€.

Or, en 2023, le financement des opérations en recettes sur le CAS PFE n'a pas nécessité d'abondement de la part du programme 367 et est intervenu à partir de deux sources distinctes :

1^{er} socle - Le report de solde 2022 sur 2023 du CAS PFE à hauteur de 6 746,55 M€ dédié en grande partie au financement de l'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) EDF et des opérations typées COVID

L'OPAS EDF, initiée en 2022, s'étant prolongée tout au long du 1^{er} semestre 2023, son financement à hauteur de 5 200,80 M€ a été assuré, non à partir des recettes 2023, mais à partir du report de solde 2022 sur 2023, ce dernier ayant eu vocation à sécuriser la poursuite et la finalisation de cette opération majeure. C'est ainsi qu'au titre du report de solde de 6 746,55 M€, 5 200,80 M€ ont été réservés au financement de l'OPAS EDF, 235 M€ représentant par ailleurs la part réservée au financement des opérations typées COVID en 2023 et pour les années à venir.

Ainsi, à l'issue du financement en 2023 (i) de l'OPAS d'EDF (5 200,80 M€), (ii) des opérations typées COVID (37,80 M€), le report de solde de 2022 sur 2023 s'élevait à un niveau intermédiaire de 1 507,95 M€.

2^e socle - Le report de solde restant et les recettes encaissées en 2023 pouvant assurer le financement des opérations hors OPAS EDF et hors COVID

Les opérations du CAS PFE hors OPAS EDF et hors COVID, représentant un montant total de 10 335,51 M€, ont pu bénéficier, pour leur financement, exclusivement des recettes perçues en 2023, ces dernières s'élevant à 13 215,32 M€, dont 3 500 M€ au titre de la reprise de dotation en numéraire initialement consentie à l'EPIC Bpifrance au titre du Fonds pour l'innovation et l'industrie (FII) en 2018.

À l'issue du financement de ces opérations hors OPAS EDF et hors COVID, il en a résulté un solde comptable intermédiaire de 2 879,81 M€ au titre des recettes 2023, qui, ajouté au solde restant 2022 sur 2023 de 1 507,95 M€, a permis au CAS PFE de dégager un solde comptable global au 31 décembre 2023 de 4 387,76 M€.

Dans ces conditions, et en l'absence de toute nouvelle opération d'ampleur au cours de la gestion 2023 (dont une en particulier initialement attendue mais reportée en raison de conditions économiques et d'une conjoncture dans laquelle évoluait la société peu favorables à une intervention de l'État), il n'a pas été nécessaire de recourir à un abondement supplémentaire du CAS PFE à partir des crédits du programme 367 disponibles en 2023 (soit 2 000 M€).

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2023	0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+2 000 000 000	
Total des AE ouvertes	2 000 000 000	
Total des AE consommées	0	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2023	0 0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+2 000 000 000	
Total des CP ouverts	2 000 000 000	
Total des CP consommés	0	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2023	748 000 000	11 457 107 712	748 000 000	748 000 000 11 457 107 712
Total des AE prévues en LFI	748 000 000		748 000 000	748 000 000
Total des AE consommées		11 457 107 712		11 457 107 712

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2023	748 000 000	11 457 107 712	748 000 000	748 000 000 11 457 107 712
Total des CP prévus en LFI	748 000 000		748 000 000	748 000 000
Total des CP consommés		11 457 107 712		11 457 107 712

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	11 457 107 712	0	0	11 457 107 712	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 457 107 712	0	0	11 457 107 712	0	0
Total hors FdC et AdP		0			0	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+2 000 000 000			+2 000 000 000	
Total*	11 457 107 712	2 000 000 000	0	11 457 107 712	2 000 000 000	0

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		2 000 000 000		2 000 000 000				
Total		2 000 000 000		2 000 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		2 000 000 000		2 000 000 000				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI</i> Consommation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2023			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+2 000 000 000	+2 000 000 000		+2 000 000 000	+2 000 000 000
Total des crédits ouverts	0	2 000 000 000	2 000 000 000	0	2 000 000 000	2 000 000 000
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés		+2 000 000 000	+2 000 000 000		+2 000 000 000	+2 000 000 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 2 000 000 000	CP ouverts en 2023 * (P1) 2 000 000 000
AE engagées en 2023 (E2) 0	CP consommés en 2023 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 2 000 000 000	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2023 (E2) 0	-	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION**

01 – Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2023

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2023			0 0			0 0

Comme indiqué au bilan stratégique, aucune dépense n'est intervenue sur le programme 367 au cours de la gestion 2023.